



MPI

Société anonyme au capital de 11.533.653,40 euros

Siège social : 51, rue d'Anjou – 75008 Paris

RCS Paris 517 518 247

(La« Société »)

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2013

Des exemplaires du présent Rapport Financier Annuel sont disponibles sans frais auprès de MPI (51, rue d'Anjou – 75008 Paris) ainsi que sur le site Internet de MPI (www.mpienergy.com).

Rubriques	Pages
1. Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013	3
2. Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013	34
3. Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013	36
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013	52
5. Rapport de gestion	55
6. Honoraires des commissaires aux comptes	74
7. Rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	75
8. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président	105
9. Attestation	107
Annexe 1 – Statuts à jour	108

1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES MPI DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

I – ETAT DE SITUATION FINANCIERE	4
II – ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT GLOBAL.....	6
III - TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	7
NOTE 1 : GENERALITES.....	8
NOTE 2 : METHODES COMPTABLES	10
NOTE 3 : VARIATION DE LA COMPOSITION DU GROUPE MPI.....	20
NOTE 4 : AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS.....	20
NOTE 5 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE.....	21
NOTE 6 : CLIENTS ET AUTRES ACTIFS COURANTS	24
NOTE 7 : JUSTE VALEUR	25
NOTE 8 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	26
NOTE 9 : CAPITAUX PROPRES.....	26
NOTE 10 : DETTES FOURNISSEURS – AUTRES CREDITEURS ET PASSIFS FINANCIERS DIVERS	27
NOTE 11 : RESULTAT OPERATIONNEL	27
NOTE 12 : RESULTAT FINANCIER	27
NOTE 13 : RESULTAT PAR ACTION	28
NOTE 14 : PARTIES LIEES	28
NOTE 15 : ENGAGEMENTS HORS BILAN	30
NOTE 16 : SECTEURS OPERATIONNELS	31
NOTE 17 : RISQUES	31
NOTE 18 : EVENEMENTS POST CLOTURE.....	33
NOTE 19 : HONORAIRES D'AUDIT.....	34

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Actifs financiers non courants	4	38 160	35 705
Titres mis en équivalence	5	169 244	77 780
Actif non courant		207 404	113 485
Clients et comptes rattachés	6	174	588
Autres actifs financiers courants	6	34 937	74 229
Autres actifs courants		113	364
Actif d'impôts exigibles		0	2 435
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	225 805	106 334
Actif courant		261 029	183 950
Total Actif		468 433	297 435

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Capital social		11 534	11 534
Primes d'émission, de fusion et d'apport		226 900	226 900
Réserves consolidées		36 114	13 399
Actions propres		(9 883)	(6 442)
Résultat groupe		196 360	50 824
Capitaux propres Groupe	9	461 025	296 216
Capitaux propres totaux		461 025	296 216
Provisions non courantes		30	0
Passif non courant		30	0
Autres emprunts et dettes financières courants		70	0
Fournisseurs et comptes rattachés	10	2 204	794
Passif d'impôts exigibles		660	0
Autres créditeurs et passifs divers	10	4 444	425
Passif courant		7 379	1 219
Total Passif		468 433	297 435

Variation des capitaux propres

En milliers d'euros								
	Capital	Actions propres	Primes	Autres réserves	Ecart de conversion	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part groupe	Capitaux propres totaux
1er janvier 2012	11 534	(3 983)	226 900	1 318	168	18 114	254 052	254 052
Résultat net						50 824	50 824	50 824
Autres éléments du résultat global					(6 162)		(6 162)	(6 162)
Total du résultat global					(6 162)	50 824	44 662	44 662
Affectation du résultat - Dividendes				18 114		(18 114)		
Mouvements sur actions propres		(2 459)		(40)			(2 499)	(2 499)
Total transactions avec les actionnaires		(2 459)		18 074		(18 114)	(2 499)	(2 499)
31 décembre 2012	11 534	(6 442)	226 900	19 392	(5 994)	50 824	296 216	296 216
1er janvier 2013	11 534	(6 442)	226 900	19 392	(5 994)	50 824	296 216	296 216
Résultat net						196 360	196 360	196 360
Autres éléments du résultat global					(19 803)		(19 803)	(19 803)
Total du résultat global					(19 803)	196 360	(176 557)	176 557
Affectation du résultat - Dividendes				41 634	241	(50 824)	(8 949)	(8 949)
Augmentation/Diminution de capital				3			3	3
Mouvements sur actions propres		(3 441)		639			(2 802)	(2 802)
Total transactions avec les actionnaires		(3 441)		42 276	241	(50 824)	(11 748)	(11 748)
31 décembre 2013	11 534	(9 883)	226 900	61 668	(25 556)	196 360	461 025	461 025

II – Etat consolidé du résultat global

Résultat net de la période

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Chiffre d'affaires		42	501
Autres produits		0	0
Achats et variations de stocks		(2)	0
Autres achats et charges d'exploitation		(1 037)	(1 613)
Impôts & taxes		(248)	(51)
Charges de personnel		(357)	(628)
Résultat cession d'actifs		30 878	0
Autres charges		(294)	(126)
Résultat opérationnel	11	28 982	(1 917)
Autres produits et charges financiers		3 955	5 009
Résultat financier	12	3 955	5 009
Résultat avant impôt		32 937	3 092
Impôts sur les résultats		(1 707)	(497)
Résultat net des sociétés intégrées		31 230	2 595
Total part résultat net MEE	5	165 131	48 229
Résultat net de l'ensemble consolidé		196 360	50 824
<i>Résultat net - part du groupe</i>		<i>196 360</i>	<i>50 824</i>
Résultat par action			
De base		1,77	0,45
Dilué		1,70	0,44

Résultat global de la période

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net de la période	196 360	50 824
Autres éléments du résultat global		
Ecart de conversion	(19 803)	(6 162)
Total du résultat global pour la période	176 557	44 662
<i>- part du groupe</i>	<i>176 557</i>	<i>44 662</i>

III - Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Résultat consolidé avant impôts	198 067	51 322
- Dotations (reprises) nettes des amortissements et provisions	31	0
- Autres produits et charges calculés	892	101
- Plus et moins-values de cession	(38 031)	0
- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(165 131)	(48 229)
- Autres éléments financiers	0	(1)
Capacité d'autofinancement avant impôt	(4 172)	3 193
Décaissement de l'impôt exigible	1 398	(5 933)
Variation du B.F.R. lié à l'activité	1 958	(839)
- Clients	404	(509)
- Fournisseurs	1 500	(330)
- Autres	54	0
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE	(816)	(3 579)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	(3 012)	0
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	110 684	0
Incidence des variations de périmètre	(24)	0
Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés)	0	10 990
Autres flux liés aux opérations d'investissement	34 676	(76 832)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	142 324	(65 842)
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	3	0
Dividendes versés	(8 949)	0
Acquisitions d'actions propres	(3 863)	(2 499)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	(12 809)	(2 498)
Incidence des variations des cours des devises	(9 301)	0
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	119 398	(71 919)
Trésorerie à l'ouverture	106 334	178 251
Trésorerie et équivalents de trésorerie nette à la clôture des activités cédées		
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE NETTE A LA CLÔTURE	225 732	106 334

NOTE 1 : GENERALITES

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de MP Nigeria réunie le jeudi 20 juin 2013 a approuvé le changement de dénomination sociale de MP Nigeria en MPI.

Le Groupe MPI dont le principal actif opérationnel consistait initialement en une participation de 45% dans la société nigériane Seplat opérant des actifs pétroliers dans le delta du Niger - participation qui a été ramenée à 30,1% suite à des cessions de titres intervenues en 2013 - a entamé au cours de cet exercice la diversification de son portefeuille d'actifs en acquérant des intérêts pétroliers au Canada et au Myanmar via une société commune d'investissement constituée avec la société Etablissements Maurel & Prom : Saint-Aubin Energie.

Le résultat net du Groupe augmente fortement passant de 50,8 M€ en 2012 à 196,4 M€ en 2013 du fait (i) des plus-values dégagées sur des cessions de titres Seplat réalisées sur la période (+30,8 M€) et de la prise en compte d'un résultat de mise en équivalence de 165,1 M€ (vs 48,2 M€ en 2012) reflétant la montée en puissance de la production de Seplat et de ses résultats financiers.

1.1 Cession partielle des titres SEPLAT

Au cours du second semestre 2013, la Société a cédé 14,9% de sa participation de 45% dans Seplat à 3 fonds d'investissement anglo-saxons. Un premier bloc de titres représentant 10% du capital de la filiale a été vendu le 22 août 2013 puis une seconde opération portant sur 4,9% de titres supplémentaires a été réalisée le 24 décembre 2013. Ces cessions pour un prix de 109,4 M€ (soit 147 M\$) ont généré une plus-value consolidée de 30,8 M€. A l'issue de ces opérations MPI détient 30,1% du capital de Seplat.

1.2 Forte progression du résultat mis en équivalence du fait de la montée en puissance de la production de Seplat et de l'obtention par cette dernière d'une exonération d'impôt sur les sociétés sur 5 ans.

L'augmentation de la production explique la progression de 40% du chiffre d'affaires qui s'établit à 880 M\$ en 2013 contre 629 M\$ en 2012 et l'augmentation du résultat avant impôts qui ressort à 449 M\$ en 2013 contre 266 M\$ l'an dernier (données issues des comptes de Seplat publiés et retraités aux normes comptables MPI).

En février 2014, la société a obtenu de l'administration fiscale nigériane le statut de « pioneer industry » en vertu duquel elle bénéficie d'une exonération d'impôt sur les sociétés pendant 5 ans. Ce nouveau statut applicable rétroactivement a conduit la Société à enregistrer un produit d'impôt différé de 93 M\$.

La progression des résultats opérationnels générée par la montée en puissance de la production et l'obtention d'une exonération d'impôts sur les sociétés pendant 5 ans conduisent à une très forte augmentation du résultat net comptable qui ressort à 542 M\$ en 2013 contre 138 M\$ en 2012 (données issues des comptes de Seplat publiés et retraités aux normes comptables MPI).

1.3 Mise en place d'une société commune d'investissement avec Maurel & Prom : Saint-Aubin Energie

MPI et Maurel & Prom ont mis en place un partenariat en vue de développer en commun de nouveaux projets sortant du domaine traditionnel d'activité de chacun des deux groupes. Cet accord a été

structuré au travers d'une société commune - Saint-Aubin Energie - détenue à 67% par MPI et 33% par Maurel & Prom.

Chacune des deux sociétés exercent un contrôle conjoint sur Saint-Aubin Energie, toute décision sortant de la marche quotidienne des opérations nécessitant l'accord des deux partenaires. De ce fait, et en application des méthodes comptables du Groupe, Saint-Aubin Energie est consolidée par mise en équivalence.

Un premier investissement a été réalisé dans le cadre de ce nouveau partenariat en mai 2013. Maurel & Prom East Asia, filiale à 100% de Saint-Aubin Energie, a signé un accord avec PetroVietnam portant sur une prise d'intérêts dans le bloc M2, situé au large des côtes du Myanmar.

Au second semestre 2013, deux projets ont démarré au Canada. Saint-Aubin Energie et Petrolia ont conclu un accord de recherche en commun d'hydrocarbures sur treize permis en Gaspésie au Québec. Par ailleurs, MP West Canada filiale à 100% de Saint-Aubin Energie a acquis 20% de Deep Well Oil & Gas et a repris en parallèle la moitié des participations détenues par cette société dans douze blocs en Alberta dans le but de tester un procédé de production d'huile bitumineuse par injection de vapeur. Si les résultats s'avèrent positifs sur les plans technique et économique, ce procédé sera utilisé pour développer les champs.

1.4 Intention de cotation des titres Seplat à Londres et Lagos

Seplat Petroleum, dont le capital est détenu à 30,1 % par MPI, a annoncé le 11 mars 2014 son intention d'être cotée à Londres et à Lagos. Les fonds levés ont vocation à financer des acquisitions et à rembourser le solde résiduel du prêt d'actionnaire de 47M\$ consenti par MPI.

Le remboursement de ce prêt et d'éventuelles évolutions dans la composition du Conseil d'administration de Seplat consécutivement à la cotation conduiront la société à analyser et à éventuellement requalifier la nature du contrôle exercé sur Seplat.

Le contrôle qui est exercé par la société de manière conjointe avec les partenaires nigériens Shebah et Platform repose notamment sur l'existence d'un droit de veto au profit de MPI sur l'ensemble des décisions structurantes de la société qui subsistera tant que le prêt d'actionnaire n'aura pas été remboursé. Le pacte d'actionnaires prévoit l'accord formel et préalable de la Société à l'ensemble des décisions (i) sortant du cadre de la marche ordinaire des affaires (émission d'emprunts, distribution de dividendes, acquisitions ou cessions d'actifs, augmentations de capital, émissions de garanties ou suretés ...) ou (ii) dans le cadre de la marche normale des affaires, présentant un caractère significatif (approbation des programmes de travaux, des budgets et plans, sélection des prestataires de forage et de services pétroliers, désignation des titulaires des postes clés, définition des politiques d'assurances, gestion des litiges, désignation des membres représentant la société dans le cadre de la joint-venture...).

Par ailleurs, l'accord préalable écrit de la Société est également requis pour toute cession par Shebah ou Platform de leurs actions Seplat (i) à un tiers et (ii) ayant pour conséquence de ramener leur participation cumulée à moins de 10 % du capital de Seplat jusqu'à ce que le prêt bancaire ayant servi à financer une partie du prix d'acquisition par Seplat de 45 % des droits dans les OML soit intégralement remboursé.

Une éventuelle remise en cause du contrôle conjoint au profit d'une influence notable ne remettrait toutefois pas en cause la méthode de consolidation actuelle de Seplat par mise en équivalence.

NOTE 2 : METHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux normes IFRS.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe MPI au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2013 telles qu'approuvées par l'Union Européenne et disponibles sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) et leurs interprétations (Standing Interpretations Committee et International Financial Reporting Interpretations Committee).

Il a été tenu compte des nouveaux textes ou amendements adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2013. Ceux-ci ne présentent pas d'effet significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013. Il s'agit de :

Amendement à IAS1 (Présentation des autres éléments du résultat global)

Amendement à IAS19 (Avantages au personnel)

Amendement à IFRS7 (Informations à fournir : compensation d'actifs financiers et de passifs financiers)

IFRS13 (Evaluation à la juste valeur)

Amendement à IAS12 (recouvrement des actifs sous-jacents)

Amendement à IFRS1 (Hyperinflation sévère et suppression des dates fixes pour les premiers adoptants)

Annual improvements (2009-2011) (Processus annuel d'amélioration des normes cycle 2009-2011)

IFRIC20 (Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert)

Le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2013, telles que :

IFRS10 Etats financiers consolidés (applicable exercice ouvert au 01/01/2014)

IFRS11 Partenariats (applicable exercice ouvert au 01/01/2014)

IFRS12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités (applicable exercice ouvert au 01/01/2014)

IAS27R Etats financiers individuels (applicable exercice ouvert au 01/01/2014)

IAS28R Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises (applicable exercice ouvert au 01/01/2014)

Amendements à IAS32 Compensation des actifs et passifs financiers (applicable exercice ouvert au 01/01/2014)

Par ailleurs, ces principes ne diffèrent pas des normes IFRS telles que publiées par l'IASB dans la mesure où l'application des normes ou interprétations, obligatoires aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013 et non encore endossées par l'Union Européenne sont sans incidence sur les comptes du Groupe :

Amendements à IFRS12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités (Modalités de première application applicable exercice ouvert au 01/01/2013) (Exception au principe de consolidation des filiales détenues par des entités d'investissement applicable exercice ouvert au 01/01/2014)

Amendements à IFRS11 Partenariats (Modalités de première application applicable exercice ouvert au 01/01/2013) (Exception au principe de consolidation des filiales détenues par des entités d'investissement applicable exercice ouvert au 01/01/2014)

Amendements à IFRS10 Etats financiers consolidés Modalités de première application applicable exercice ouvert au 01/01/2013) (Exception au principe de consolidation des filiales détenues par des entités d'investissement applicable exercice ouvert au 01/01/2014)

IFRS9 (instruments financiers) (applicable exercice ouvert au 1/1/2015)

Amendement à IAS19 (Contribution des employés)

IFRIC21 (Taxes – levies)

Les normes IFRS ont été appliquées par le Groupe de manière homogène pour toutes les périodes présentées.

L'établissement des états financiers consolidés selon les normes IFRS implique que le Groupe effectue des choix comptables, procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période. Des changements de faits et circonstances peuvent amener le Groupe à revoir ces estimations.

Les résultats réalisés peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la Direction du Groupe applique son jugement à la définition et à l'application de méthodes comptables qui permettent de fournir une information pertinente et fiable. Les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie du Groupe. Ils reflètent la substance des transactions, sont préparés de manière prudente et sont complets sous tous leurs aspects significatifs.

Les principales estimations faites par la Direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur:

- les tests de dépréciation des actifs pétroliers ;
- la comptabilisation des portages pétroliers ;
- l'évaluation des investissements nécessaires au développement des réserves prouvées non développées, inclus dans le calcul de la déplétion des actifs.

2.1 Méthodes de consolidation

Les règles et méthodes comptables décrites ci-après concernent tant les comptes de la Société (holding) que ceux de Seplat retraités aux normes du Groupe MPI pour les besoins de la consolidation.

La société Seplat contrôlée conjointement par la Société est consolidée par mise en équivalence, en tant que coentreprise.

L'application de la mise en équivalence signifie que la quote-part de capitaux propres et de résultat de Seplat revenant à la Société est enregistrée en titres mis en équivalence dans l'état de situation financière et que la quote-part du résultat de la période revenant à la Société est enregistrée dans l'état de résultat global sur une ligne distincte.

Les créances et dettes de la Société envers Seplat ne sont pas éliminées. Le résultat provenant de transactions entre les deux sociétés n'est comptabilisé dans les comptes du Groupe MPI qu'à concurrence des parts d'intérêts des partenaires dans Seplat.

2.2 Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à IFRS3R selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la prise de contrôle d'une entreprise, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions des IFRS.

Si le coût d'une acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs nets de la filiale acquise, l'identification et l'évaluation des éléments identifiables de l'actif et du passif font l'objet d'une analyse complémentaire.

L'écart d'acquisition négatif doit être comptabilisé directement en résultat opérationnel net.

L'analyse des écarts d'acquisition est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation systématiques à chaque clôture ; les éventuelles pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ont un caractère irréversible.

2.3 Immobilisations de l'activité pétrolière

Les principales méthodes de comptabilisation des coûts de l'activité pétrolière sont les suivantes :

Droits de recherche et d'exploitation pétrolière

- Permis miniers

Les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis, puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière. En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.

- Acquisitions de réserves

Les acquisitions de réserves pétrolières sont inscrites en actifs incorporels et amorties selon la méthode de l'unité de production sur la base des réserves prouvées et des réserves probables.

Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures prouvées et 50% des réserves probables au début du même exercice, ré-estimées sur la base d'une expertise indépendante.

Coûts d'exploration

Le Groupe MPI applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des coûts d'exploration. La comptabilisation des droits et actifs de production d'hydrocarbures est réalisée conformément à la méthode des « coûts complets » (*full cost*).

Les études et travaux d'exploration, y compris les coûts de géologie et de géophysique, sont inscrits à l'actif du bilan en actifs incorporels.

Les charges encourues antérieurement à la délivrance du permis d'exploration sont comptabilisées en charges.

Les charges encourues postérieurement à cette date sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les dépenses de forage n'ayant pas abouti à une découverte commerciale sont comptabilisées en charges à hauteur des coûts engagés dès lors qu'il est décidé d'abandonner définitivement les travaux sur la zone concernée ou sur la zone de rattachement.

Au moment de la découverte, ces coûts deviennent alors des coûts d'exploitation, dont une partie est transférée en actifs corporels, selon leur nature.

Dès qu'un indice de perte de valeur surgit (échec d'un permis, dépenses ultérieures non budgétées...), un test de dépréciation est réalisé pour vérifier que la valeur comptable des dépenses engagées n'excède pas la valeur recouvrable, ce test étant réalisé au moins annuellement.

En dehors d'indices de perte de valeur, concernant les coûts d'exploration, les tests de dépréciation sont effectués dès lors que le Groupe MPI dispose des données suffisantes (basées sur le résultat des puits d'appréciation ou des travaux d'études sismiques...) pour déterminer la faisabilité technique et la viabilité commerciale ; ces tests sont effectués au niveau du champ.

Immobilisations de production pétrolière

L'actif immobilisé de production pétrolière comprend tous les coûts liés à l'exploration transférés en immobilisations corporelles à la suite de découvertes et ceux liés au développement des champs (forage d'exploitation, installations de surface, systèmes d'évacuation de l'huile ...).

Cet actif figure dans la rubrique installations techniques.

Les immobilisations non terminées à la clôture de l'exercice sont inscrites en immobilisations en cours.

Les immobilisations terminées sont amorties selon la méthode de l'unité de production. Le taux d'amortissement retenu est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves prouvées au début du même exercice réestimées sur la base d'une expertise indépendante.

La base d'amortissement est composée des investissements réalisés augmentés des investissements à venir nécessaires au développement des réserves prouvées non développées.

Les réserves prises en compte sont les réserves déterminées à partir d'analyses menées par des organismes indépendants dans la mesure où elles sont disponibles à la date d'arrêt des comptes.

Conformément à IAS23R dont l'application est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2009, les coûts d'emprunts directement imputables à l'acquisition d'un actif éligible sont capitalisés lorsque les conditions définies par la norme sont remplies. Dans le cas contraire, les coûts d'emprunts ne sont pas incorporés au prix de revient d'une immobilisation en période de construction.

Coûts de remise en état des sites

Des provisions pour remise en état des sites sont constituées dès lors que le Groupe MPI a une obligation de démanteler et de remettre en état les sites.

Le coût actualisé de remise en état des sites est capitalisé et rattaché à la valeur de l'actif sous-jacent et amorti au même rythme que celui-ci.

2.4 Autres actifs corporels

La valeur brute des autres actifs corporels correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation. Les coûts d'emprunt sont capitalisés lorsque l'actif concerné remplit les conditions d'éligibilité telles que définies par IAS23R.

Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'actifs corporels, dont les principales sont les suivantes :

- agencements et installations : 5 ans ;
- matériel de transport : 4 ans ;
- matériel de bureau et informatique : 3 ans ; et
- mobilier de bureau : 5 ans.

2.5 Dépréciation des actifs

Lorsque des événements indiquent un risque de perte de valeur des actifs incorporels et corporels, et à défaut au moins une fois par an, ceux-ci font l'objet d'une analyse détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, cette dernière étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée des coûts de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Les actifs ont été regroupés en unités génératrices de trésorerie (« UGT ») afin de pouvoir déterminer leur valeur recouvrable. Une UGT est un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Les flux de trésorerie sont déterminés en fonction des réserves identifiées, du profil de production associé et des prix de vente escomptés après prise en compte de la fiscalité applicable.

Le taux d'actualisation retenu tient compte du risque lié à l'activité et à sa localisation géographique.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

Cette perte de valeur peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable qu'aurait eue l'actif à la même date s'il n'avait pas été déprécié. Les pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ont un caractère irréversible.

2.6 Actifs financiers non courants

Les prêts et créances financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur et figurent au bilan pour leur coût amorti. Ils font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Cette dépréciation, enregistrée en résultat, peut ultérieurement être reprise en résultat si les conditions qui ont conduit à cette dépréciation ont cessé d'exister.

2.7 Stocks

Les stocks sont valorisés au coût d'acquisition ou de production. Le coût de production inclut les consommations et les coûts directs et indirects de production.

Les stocks sont valorisés selon la méthode FIFO (« First In First Out » ou « Premier entré, premier sorti »).

Une provision est constituée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur brute des stocks.

2.8 Créances clients

Les créances commerciales sont comptabilisées initialement à leur juste valeur. A la clôture, elles sont dépréciées si elles présentent un risque avéré de non recouvrement.

2.9 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur de la devise fonctionnelle pour l'entité concernée à la date de l'opération. Les dettes, financements externes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur de la devise fonctionnelle pour l'entité concernée au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion en devises à ce dernier cours sont portées au compte de résultat en autres produits financiers ou autres charges financières.

2.10 Conversion des comptes annuels des filiales étrangères

Les comptes des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis selon la méthode du cours de clôture.

Les éléments d'actifs et de passifs, y compris les écarts d'acquisition sur les filiales étrangères, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au taux moyen de la période.

Les écarts de conversion constatés, tant sur le bilan d'ouverture que sur le résultat, sont portés, pour la part revenant à l'entreprise consolidante, dans ses capitaux propres au poste « écarts de conversion ».

2.11 Trésorerie / Equivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie correspondent à des placements à court terme d'excédents de trésorerie.

2.12 Autres emprunts

Les autres emprunts sont enregistrés initialement à leur juste valeur. Ils sont inscrits au bilan pour leur coût amorti. Cette disposition a pour effet de porter les frais d'émission en déduction de la juste valeur initiale de l'emprunt. Par ailleurs, les frais financiers sont calculés sur la base du taux d'intérêt effectif de l'emprunt (c'est-à-dire du taux actuariel tenant compte des frais d'émission).

2.13 Juste valeur

Hiérarchie des justes valeurs

La norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » amendée en 2009 établit une hiérarchie des justes valeurs et distingue trois niveaux :

- niveau 1 : cours cotés pour des actifs et passifs identiques (à ceux faisant l'objet de l'évaluation) obtenus à la date d'évaluation sur un marché actif auquel a accès l'entité ;
- niveau 2 : les données d'entrée sont des données observables mais qui ne correspondent pas à des cours cotés pour des actifs ou passifs identiques ; et
- niveau 3 : les données d'entrée ne sont pas des données observables (par exemple, ces données proviennent d'extrapolations). Ce niveau s'applique lorsqu'il n'existe pas de marché ou de données observables et que l'entreprise est obligée de recourir à ses propres hypothèses pour estimer les données qu'auraient retenues les autres acteurs de marché pour évaluer la juste valeur de l'actif.

L'ensemble des valorisations par niveau de juste valeur est présenté dans la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour les besoins de présentation selon la norme IFRS7 :

- la juste valeur des prêts et créances est déterminée par actualisation des flux de trésorerie attendus au taux de marché en vigueur à la date d'arrêté ; pour les créances d'une durée inférieure à six mois, la valeur au bilan représente une bonne approximation de leur juste valeur ; et
- la juste valeur des passifs financiers est déterminée en actualisant les flux de trésorerie restant à décaisser au taux du marché, à la date d'arrêté, pour une dette de même maturité résiduelle. Pour les dettes fournisseurs, la valeur au bilan constitue une bonne approximation de leur juste valeur.

2.14 Actions propres

Les actions propres sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

2.15 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe MPI à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources constitutives d'avantages économiques.

Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

L'obligation de remise en état des sites est comptabilisée pour la valeur actualisée du coût estimé ou de l'obligation contractuelle de démantèlement ; l'impact du passage du temps est mesuré en appliquant au montant de la provision un taux d'intérêt sans risque.

L'effet de la désactualisation est enregistré dans le poste « Autres charges financières ».

2.16 Chiffre d'affaires pétrolier

Le chiffre d'affaires correspondant à la vente de la production sur les gisements opérés par la Société inclut les redevances payées.

Le chiffre d'affaires est reconnu lorsque le pétrole est livré dans les terminaux pétroliers. Si les quantités enlevées sur la période par l'acheteur excèdent les quantités livrées (situation de sur-enlèvement), une dette vis-à-vis du partenaire est constatée en déduction du chiffre d'affaires. Dans la situation inverse (sous-enlèvement), une créance sur le partenaire est enregistrée en contrepartie du chiffre d'affaires. Créances et dettes sont valorisées à la valeur de réalisation des quantités en décalage d'enlèvement.

Jusqu'au 31 décembre 2012, un produit était comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise avait transféré à l'acheteur les risques et avantages inhérents à la propriété des biens, c'est à dire au moment de l'enlèvement du pétrole dans les terminaux pétroliers.

Le Groupe, afin d'harmoniser ses pratiques avec celles sa principale filiale (SEPLAT), a décidé d'utiliser, en lieu et place de la « sales method », historiquement appliquée, l'« entitlement method » (méthode des droits à enlèvement), qui consiste à valoriser les positions de sur ou sous enlèvement de pétrole à la clôture à leur valeur de réalisation. Le Groupe comptabilise désormais son chiffre d'affaires non plus à l'enlèvement du brut dans les terminaux pétroliers mais lors de la livraison du pétrole dans ces terminaux. Le chiffre d'affaires est ajusté selon que le Groupe se trouve dans une situation de sur enlèvement (le Groupe constate alors une dette envers ses partenaires), ou de sous enlèvement (le Groupe constatant alors une créance).

Il s'agit d'un changement de méthode comptable volontaire conforme à IAS 8.14 dans la mesure où cette méthode est admise et communément pratiquée dans le secteur pétrolier.

La nouvelle méthode permettra une meilleure comparabilité des données financières du Groupe avec celles des sociétés du secteur, ainsi qu'une meilleure comparabilité de la performance financière d'un exercice à l'autre, notamment en cas de décalages d'enlèvements significatifs en fin d'exercice.

Le Groupe dispose d'information fiable pour suivre cette nouvelle méthode et calculer les impacts de sa mise en œuvre. Les impacts du changement de méthode s'avérant non significatifs, le Groupe en a décidé l'application prospective.

2.17 Impôts sur les résultats

La charge d'impôt présentée au compte de résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les impôts différés ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux d'imposition votés à la date de clôture. Les actifs d'impôts différés, résultant notamment de pertes reportables ou d'amortissements différés, ne sont pris en compte que si leur recouvrement est probable.

Pour apprécier la capacité du Groupe MPI à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- existence de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale pour la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ; et
- prévisions de résultats fiscaux futurs permettant d'imputer les pertes fiscales antérieures.

2.18 Résultat par action

Deux résultats par action sont présentés : le résultat net de base et le résultat dilué. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions des instruments donnant un accès différé au capital et ayant un effet dilutif. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net part du Groupe MPI, corrigé du coût financier net d'impôt des instruments dilutifs donnant un accès différé au capital.

Les actions propres ne sont pas prises en compte dans ce calcul.

NOTE 3 : VARIATION DE LA COMPOSITION DU GROUPE MPI

Société	Siège	Méthode de consolidation	% de contrôle	
			31/12/2013	31/12/2012
MPI	Paris	Société consolidante	Société consolidante	
Activités pétrolières et gazières				
Seplat	Lagos, Nigeria	Mise en équivalence	30,10%	45,00%
Maurel & Prom East Asia	Paris, France	Mise en équivalence	66,67%	
Newton	Lagos, Nigeria	Mise en équivalence	30,10%	
Cardinal	Lagos, Nigeria	Mise en équivalence	40,00%	
Maurel & Prom Iraq	Paris, France	Mise en équivalence	33,33%	
Saint Aubin Energie Québec Inc	Montréal, Canada	Mise en équivalence	66,67%	
MP Energy West Canada Corp.	Calgary, Canada	Mise en équivalence	66,67%	
MP Québec	Paris, France	Mise en équivalence	66,67%	
MP West Canada	Paris, France	Mise en équivalence	66,67%	
Activités diverses				
MPNATI S.A.	Genève, Suisse	Intégration globale	100,00%	100,00%
Saint Aubin Energie SAS	Paris, France	Mise en équivalence	66,67%	

Les entrées dans le périmètre du Groupe concernent pour l'essentiel Saint-Aubin Energie et les filiales constituées par cette dernière pour porter ses différents investissements.

Les entrées dans le périmètre du groupe de Saint-Aubin Energie et de ses filiales à 100% MP East-Asia, MP West-Canada, MP Energy West Canada et MP Québec sont commentées ci-avant dans la note 1 : « généralités ».

La société MP Iraq, détenue à 50% par Saint-Aubin Energie, a pour objet la recherche d'actifs pétroliers en Irak dans lesquels le Groupe pourrait acquérir des intérêts.

La société Newton, filiale à 100% de Seplat, porte des actifs pétroliers au Nigeria acquis en juin 2013.

La société Cardinal dans laquelle MPI a pris une participation de 40% en septembre 2013 exerce une activité de forage pétrolier au Nigeria pour le compte de Seplat.

NOTE 4 : ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers non courants au 31 décembre 2013, 38 M€, correspondent principalement aux avances accordées à Saint-Aubin Energie pour financer ses investissements au Myanmar et au Canada.

NOTE 5 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Au 31/12/2012

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Quote-part de capitaux propres</i>	<i>Ecart d'acquisition</i>	<i>Valeur au bilan</i>	<i>Dont quote-part de résultat dans l'exercice</i>
Seplat	77 780	0	77 780	48 229
Total	77 780	0	77 780	48 229

Au 31/12/2013

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Quote-part de capitaux propres</i>	<i>Ecart d'acquisition</i>	<i>Valeur au bilan</i>	<i>Dont quote-part de résultat dans l'exercice</i>
Seplat	168 034	0	168 034	169 651
Maurel & Prom East Asia	156	0	156	137
Cardinal	2 122	0	2 122	(3 819)*
Maurel & Prom Iraq	(325)	0	(325)	(149)
MP West Canada	(180)	0	(180)	(204)
Saint-Aubin Energie SAS	(564)	0	(564)	(484)
Total	169 244	0	169 244	165 131

* dont 4 004 K€ de charges de dépréciation de goodwill

INFORMATIONS FINANCIERES AU 31 DECEMBRE 2013

<i>En milliers d'euros</i>	<i>MP East Asia</i>	<i>Saint- Aubin Energie</i>	<i>Seplat</i>	<i>MP Iraq</i>	<i>Cardinal</i>	<i>MP West Canada</i>
Actifs**	30 052	56 954	982 707	35	86 308	8 860
Passifs*	29 819	57 799	424 452	1 009	81 003	25 721
Chiffre d'affaires	0	0	662 772	0	25 376	0
Résultat net	206	(726)	407 935	(448)	460	(307)

* hors situation nette

** hors titres de participation

Commentaires sur les comptes de Seplat retraités aux normes du Groupe MPI :

Les comptes de Seplat établis selon les normes comptables du Groupe sont présentés ci-après. Les retraitements de mise en conformité aux normes de MPI ont un impact de -8,5 M\$ sur le résultat net et de +37,7 M\$ sur les capitaux propres de Seplat publiés au 31 décembre 2013.

Ces comptes retraités ont été consolidés par mise en équivalence en tenant compte du fait que le pourcentage de détention de MPI dans Seplat qui était de 45% jusqu'à fin août a été ramené à 35% à compter de septembre puis à 30,1% en fin d'exercice suite aux cessions de titres réalisées.

Etat de situation financière

	31/12/2013		31/12/2012	
	000' USD	000' €	000' USD	000' €
Actif non courant	732 248	530 961	495 480	375 534
Actif courant	623 003	451 746	403 642	305 928
Total actif	1 355 251	982 707	899 122	681 463
Capitaux propres	769 889	558 255	228 053	172 846
Passifs	585 362	424 452	671 069	508 617
Total passif	1 355 251	982 707	899 122	681 463

Résultat de la période

	31/12/2013		31/12/2012	
	000' USD	000' €	000' USD	000' €
Chiffre d'affaires	880 227	662 772	629 304	489 578
Résultat opérationnel	470 180	354 025	293 592	228 405
Résultat financier	(21 147)	(15 923)	(27 547)	(21 431)
Résultat avant impôt	449 033	338 102	266 045	206 974
Impôts sur les résultats	92 745	69 833	(128 282)	(99 799)
Résultat net	541 778	407 935	137 763	107 175

Production et chiffre d'affaires

		Q1	Q2	Q3	Q4	2013	2012	var. 13/12
Nombre de jours	j	90	91	92	92	365	366	
Droits à enlèvement reconnus	b	3 454 031	4 841 288	4 085 087	4 704 230	17 084 636	11 807 088	45%
	b/j	38 378	53 201	44 403	51 133	46 807	32 260	
en part Seplat	b	1 554 314	2 178 580	1 838 289	2 116 904	7 688 086	5 313 190	45%
	b/j	17 270	23 940	19 981	23 010	21 063	14 517	
Vente d'huile	b	1 188 873	2 037 859	2 344 451	2 116 904	7 688 087	5 187 409	48%
	b/j	13 210	22 394	25 483	23 010	21 063	14 173	
Chiffre d'affaires - Huile	M\$	135	218	262	236	852	600	42%
Chiffre d'affaires - Gaz	M\$	3	3	6	6	18	26	-33%
Autres	M\$	0	0	0	0	0	4	n/a
Chiffre d'affaires huile Newton	M\$			6	5	11		
Chiffre d'affaires Seplat	M\$	139	221	274	246	880	629	40%

La production opérée des OMLs 4, 38 et 41 a été de 51 380 b/j en moyenne sur l'exercice 2013. Un total de 22 jours d'arrêt de production a été enregistré sur l'année 2013 pour maintenance et réparation de l'oléoduc d'évacuation.

La production retenue par Shell Petroleum Development Company (SPDC) sur ces mêmes champs a été de 46 807 b/j en moyenne sur l'exercice 2013 contre 32 260 b/j sur la même période en 2012. Un facteur de retenue de 9% a ainsi été appliqué par SPDC sur l'ensemble de l'année. A noter que la Seplat a obtenu en 2013 la réallocation de 1 647 810 barils au titre de la production 2012 conformément à l'accord conclu avec la SPDC en début d'année 2013.

La progression de la production est essentiellement due à la connexion de deux nouveaux champs développés par Seplat, celui d'Okporhuru au mois de mai et celui d'Orogho au mois de décembre 2013.

Les ventes d'huile de Seplat s'élèvent à 862 M\$, dont 11 M\$ provenant de Newton (OML 56), en progression de 44%, soit 7 688 086 barils d'huile vendus à un prix moyen de 113 \$/b (existence d'un premium de 2 \$ par rapport au prix moyen du Brent sur la période).

Le chiffre d'affaires gaz s'élève à 18 M\$. Il correspond aux ventes de gaz réalisées avec la société NGC (Nigerian Gas Company). La production moyenne vendue pour l'année 2013 a été limitée à 65 Mscfd à comparer aux 120 Mscfd budgétés, à la suite de l'arrêt d'une des centrales à gaz de l'acheteur.

La montée en puissance de la production et du chiffre d'affaires conduit à une augmentation significative du résultat opérationnel qui ressort à 470 M\$ en 2013 contre 294 M\$ l'an dernier. La marge opérationnelle (Résultat opérationnel / chiffre d'affaires) progresse de six points passant de 47% à fin décembre 2012 à 53% à fin décembre 2013, du fait d'une meilleure absorption des coûts fixes d'exploitation et de la diminution des dotations aux amortissements des installations de production consécutivement à la réévaluation à la hausse des réserves en hydrocarbures à fin avril 2013 telles que certifiées par un évaluateur spécialisé indépendant, le cabinet DeGolyer Mac Naughton.

Le résultat financier négatif correspond aux charges d'intérêts afférentes à l'endettement : ligne de crédit et prêt d'actionnaire accordé par la Société.

La société a obtenu en février 2014 de l'administration fiscale nigériane le statut de « Pioneer industry » en vertu duquel elle bénéficie d'une exonération d'impôt sur les sociétés pendant 5 ans. Ce nouveau statut applicable rétroactivement a conduit Seplat à enregistrer un produit d'impôt différé de 93 M\$ reflétant en substance une créance sur l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés payé en 2011 et 2012.

Après prise en compte des éléments ci-dessus, le résultat net comptable de Seplat ressort à 550 M\$.

Réalisation d'un programme de développement soutenu

Seplat a poursuivi en 2013 un programme d'investissements nécessaire à l'atteinte de ses objectifs de production opérée quotidienne de 85 000 barils et 250 millions de pieds cubes de gaz à horizon 2016. Les investissements 2013 de l'association s'élèvent à 361 M\$ (163 M\$ en quote-part Seplat). Treize puits ont été forés sur la période pour un montant de 213 M\$ (96 M\$ en quote-part Seplat) et 141 M\$ (63 M\$ en quote-part Seplat) ont été engagés notamment pour améliorer le taux de récupération de l'huile en place et augmenter la capacité de traitement des installations de surface.

Acquisition d'actifs pétroliers

Seplat a acquis en juin via sa filiale Newton Energy 40% d'intérêts dans des champs marginaux opérés par la société Pillar situés sur l'OML 56. Cette opération permet à Seplat d'augmenter ses réserves en huile et en gaz.

Le prix d'acquisition, d'un montant principal de 50 M\$, est assorti de deux compléments de prix de 5 M\$ chacun. Le premier sera exigible lorsque la production aura dépassé sur un mois 10 500 barils par jour ; le second le sera lorsque la production cumulée des champs depuis la prise d'intérêts de Newton atteindra 10 millions de barils.

Projets de croissance externe

La signature intervenue en 2013 d'un accord de prise de participation de 40% auprès de l'opérateur Chevron dans le champ OML 53 reste en attente de l'approbation des autorités gouvernementales et du déroulement d'une action en justice intentée par Britannia-U, candidat non retenu par Chevron. Seplat a versé en 2013 lors de la soumission à cette offre un dépôt de 69 M\$.

Seplat a été sélectionné pour participer à l'appel d'offres pour reprendre les intérêts détenus par SPDC sur les OMLs 18, 24, 25 et 29. Situés dans le delta du Niger, ces quatre blocs actuellement en production pourraient offrir à Seplat de multiples perspectives de développement.

NOTE 6 : CLIENTS ET AUTRES ACTIFS COURANTS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Créances clients - activité pétrolière et gazière	174	588
Valeur nette	174	588

Ce poste est constitué des créances relatives aux prestations de service technique facturées par la Société à Seplat en application du contrat d'assistance en vigueur entre les deux sociétés.

Créances sur participations et associations

Ce poste (48 M\$ soit 35 M€) correspond au solde du prêt d'actionnaire rémunéré à 7,125% accordé à Seplat. Ce prêt devrait être remboursé en 2014 par Seplat avec les fonds qu'elle aura levés lors de son introduction en bourse prévue pour le mois d'avril. En 2012, ce prêt était classé en actif non courant.

La Société avait accordé fin 2012 à Seplat dans le cadre d'une opération de croissance externe envisagée au Nigeria une avance de 74 M€ qui a été remboursée début janvier 2013.

Actifs financiers et juste valeur

Les différentes catégories d'actifs financiers au 31 décembre 2013 sont présentées dans les tableaux suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013		
	Prêts et créances	Total Bilan	Juste valeur
Autres Actifs Financiers Non Courants	38 160	38 160	38 160
Clients et Comptes Rattachés	174	174	174
Autres Actifs Financiers Courants	34 937	34 937	34 937
Trésorerie (nette des concours bancaires) et Equivalents de trésorerie	225 805	225 805	225 805
Total Valeur Bilan	299 076	299 076	299 076
Total Juste Valeur	299 076	299 076	299 076

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012		
	Prêts et créances	Total Bilan	Juste valeur
Autres Actifs Financiers Non Courants	35 705	35 705	35 705
Clients et Comptes Rattachés	588	588	588
Autres Actifs Financiers Courants	74 229	74 229	74 229
Trésorerie et Equivalents de trésorerie	106 334	106 334	106 334
Total Valeur Bilan	216 856	216 856	216 856
Total Juste Valeur	216 856	216 856	216 856

Passifs financiers (hors dérivés) et juste valeur

Les différentes catégories de passifs financiers au 31 décembre 2013 sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013			
	Courant	Non courant	Total Bilan	Juste valeur
Autres emprunts et dettes financières	70	0	70	70
Dettes fournisseurs	2 205	0	2 205	2 205
Autres créditeurs et passifs financiers divers	4 444	0	4 444	4 444
Total	6 717	0	6 717	6 717

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012			
	Courant	Non courant	Total Bilan	Juste valeur
Autres emprunts et dettes financières	0	0	0	0
Dettes fournisseurs	794	0	794	794
Autres créditeurs et passifs financiers divers	425	0	425	425
Total	1 218	0	1 218	1 218

Hypothèses retenues

Les actifs financiers dont le montant s'élève à 299,1 M€ correspondent à hauteur de 225,8 M€ à de la trésorerie à vue, à concurrence de 38,2 M€ (52 M\$) à des avances accordées à Saint-Aubin Energie et pour le reste, soit 34,9 M€, au prêt d'actionnaire rémunéré au taux de 7,125% consenti à Seplat.

Les passifs financiers courants correspondent aux dettes fournisseurs et d'impôt sur les sociétés dont de la valeur comptable représente la juste valeur.

En conséquence, les valeurs bilancielle ne diffèrent pas significativement des justes valeurs évaluées sur les différents postes concernés.

NOTE 8 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Liquidités, Banques et caisses	218 554	18 121
Dépôts bancaires à court terme	7 251	88 213
Total	225 805	106 334
Concours bancaires	70	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	225 735	106 334

Au 31 décembre 2013, la Société affiche une trésorerie de 225,8 M€ dont l'augmentation par rapport à l'an dernier est détaillée dans le tableau des flux de trésorerie.

NOTE 9 : CAPITAUX PROPRES

Le capital social n'a pas évolué en 2013. Il s'élève à 11 534 milliers d'euros soit 115 336 534 actions d'une valeur nominale de 0,10 €.

Programme de rachat d'actions

Le conseil d'administration est autorisé à acheter ses propres actions, dans la limite de 10% du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 10 € et montant maximum des fonds que la société pourra consacrer à ce programme de rachat de 120 M€.

L'assemblée générale du 21 juin 2012 annule et remplace l'autorisation donnée précédemment par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 par une nouvelle autorisation ayant le même objet. Cette nouvelle autorisation, donnée pour une durée de 18 mois, permet au conseil d'administration d'acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 6€ et montant maximum des fonds pouvant être consacrés à ce programme de rachat de 69 201 920 euros.

Dans le cadre de ce programme de rachat, 1 242 902 actions ont été achetées en 2013. Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 7 539 699 actions, les ventes 7 903 275 actions.

Au 31 décembre 2013, la Société détenait en propre 4 410 075 actions (soit 3,8 % du capital pour une valeur brute de 9 882,6 K€ à la fin 2013) dont 608 006 actions au titre du contrat de liquidité.

Synthèse des mouvements sur capital

Au 31 décembre 2013 conformément au tableau de mouvements sur capital ci-dessous, le nombre d'actions de la société est de 115 336 534 et le capital social s'élève à 11 533 653,40 euros.

	Nombres d'actions	Actions propres
<u>Au 31/12/12</u>	115 336 534	3 568 332
- Opérations sur le capital (augmentation et réduction)		
- Rachat actions propres		841 743
Soit au 31/12/13	115 336 534	4 410 075

Distribution

Par décision de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2013, il a été décidé la distribution d'un dividende de 0,08 euro par action. Dans ce cadre, la société a donc versé sur 2013 un dividende pour un montant total de 8 948 767 euros.

NOTE 10 : DETTES FOURNISSEURS – AUTRES CREDITEURS ET PASSIFS FINANCIERS DIVERS

En milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	< à 1 an	> à 1 an	Total	< à 1 an	> à 1 an	Total
Fournisseurs	2 204	0	2 204	794	0	794
Fournisseurs	193	0	193	326	0	326
Charges à payer	2 011	0	2 011	468	0	468
Autres créiteurs et passifs divers	4 444	0	4 444	425	0	425
Dettes sociales	115	0	115	110	0	110
Dettes fiscales	3	0	3	2	0	2
Fournisseurs d'immobilisation	0	0	0	0	0	0
Créditeurs divers	4 326	0	4 326	313	0	313

NOTE 11 : RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel de 29 M€ s'explique pour l'essentiel par la plus-value consolidée de 30,9 M€ dégagée sur la cession en deux temps de 14,9% des titres de Seplat (Cf. supra § généralités). La société a par ailleurs enregistré 2 M€ de frais inhérents à la cotation de Seplat (audit légal, communication financière, juridique...).

NOTE 12 : RESULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Autres produits et charges financiers nets	3 955	5 009
Ecarts de change nets	651	571
Autres	3 304	4 437
RESULTAT FINANCIER	3 955	5 009

Les autres produits financiers correspondent essentiellement à la rémunération des avances à Seplat et à Saint-Aubin Energie.

NOTE 13 : RESULTAT PAR ACTION

	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net part du groupe	196 361	50 824
Nombre moyen d'action en circulation	110 926 459	111 768 202
Nombre moyen d'action dilué	115 336 534	115 336 534
Résultat par action		
De base	1,77	0,45
Dilué	1,70	0,44

Conformément à l'application d'IAS33, le résultat dilué par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires revenant à l'entité mère divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, après ajustement du numérateur et du dénominateur des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Conformément à IAS33, les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en actions ordinaires a pour effet de réduire le résultat par action des activités ordinaires poursuivies.

NOTE 14 : PARTIES LIEES

Transactions Commerciales et Financières (en milliers d'euros)

31/12/2012	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
1- Co entreprise				
- Seplat	3 152		110 172	90
2- Autres parties liées				
- Etablissements Maurel & Prom		0	0	0

31/12/2013	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
1- Co entreprise				
- Saint-Aubin Energie	0		38 160	0
- Seplat	3 003		34 937	0
2- Autres parties liées				
-Etablissements Maurel & Prom		0	0	0

Conventions entre la Société et Seplat

Prêt d'actionnaire

La Société a consenti en 2010 à Seplat un prêt d'actionnaire d'un montant de 153 M\$ rémunéré au taux de 7,125%. Ce prêt a fait l'objet de deux remboursements en mars et septembre 2011 pour un montant global de 107 M\$. Aucun remboursement du principal n'étant intervenu sur 2012 et 2013, le montant de la créance est resté stable à 48 M\$. Le montant des intérêts facturés sur l'exercice s'élève à 2,5 M€.

Avance en compte courant

Au quatrième trimestre 2012, la Société a consenti à Seplat une avance de fonds à court terme non rémunérée de 98 M\$ dans le cadre d'une opération de croissance externe envisagée au Nigéria. L'offre de Seplat n'ayant pas été retenue comme « mieux disant », l'avance a été remboursée à la Société par Seplat début janvier 2013.

Prestations d'assistance

La Société fournit dans des conditions de concurrence normales des prestations d'assistance techniques et générales à Seplat. Les montants facturés à ce titre en 2013 s'élèvent à 42 K€.

Protocole d'accord Seplat – Shebah Exploration and Production Company Ltd. – Allenne British Virgin Island Limited

L'évacuation de la production d'hydrocarbures de Seplat est réalisée dans le cadre d'un contrat conclu avec SPDC au Nigéria.

Afin de pallier le risque de dépendance pouvant résulter d'une voie unique d'évacuation de sa production, Seplat a conclu avec Shebah Exploration and Production Ltd. et Allenne British Virgin Islands Ltd. le 16 novembre 2010 un protocole d'accord portant sur la location ou l'acquisition de l'unité flottante de production, de stockage et de déchargement de pétrole (*Floating Production Storage and Offloading* ou « FPSO ») « Trinity Spirit » qui permettrait ainsi à Seplat de disposer d'un moyen de transit de ses hydrocarbures alternatif à l'oléoduc de SPDC Nigéria.

Conformément à cet accord, Seplat a versé en 2010 à Allenne British Virgin Islands Limited une avance d'un montant de 15 millions de dollars US. Seplat a finalement décidé fin 2012 de ne pas acheter, ni louer ni utiliser ce FPSO et a demandé le remboursement de cette avance. Un premier paiement de 3 M\$ avait été effectué à fin 2012. Le solde restant dû soit 12 M\$ a été remboursé en 2013.

Monsieur Ambroisie Bryant Chukwueloka Orjiako, administrateur de la Société et président de la société Shebah Exploration and Production Company Ltd, était intéressé à cette convention.

Financement de l'acquisition d'appareils de forage

Seplat a défini un programme de forage intensif sur trois ans de nature à lui permettre d'atteindre son objectif affiché de porter la production à un niveau de 85 000 b/j d'huile et 250 millions de pieds cubes de gaz à horizon 2016. La réalisation de ce programme suppose l'utilisation à pleine capacité de plusieurs appareils de forage sur la durée du programme.

En vue d'assurer son indépendance vis-à-vis des compagnies de forage, Seplat a décidé en 2011 d'acquérir des appareils qui seraient inscrits à l'actif d'une société de droit nigérian spécialement créée à cet effet : Caroil drilling rebaptisée par la suite Cardinal.

Seplat a en conséquence versé sur 2011 45 M\$ d'avances au fabricant américain d'appareils BHP Billiton à titre de financement de l'acquisition de deux appareils de forage neufs par la société Cardinal. Cette dernière a obtenu sur 2012 un financement bancaire de 30 M\$ qui lui a permis de rembourser une partie de l'avance qui lui avait été faite. A fin 2012, le solde des avances consenties par Seplat à Cardinal s'élevait à 25 M\$. Cette créance a été remboursée à hauteur de 5 M\$ par compensation avec le coût des prestations de forage effectuées par Cardinal au profit de Seplat sur 2013.

Les 20 M\$ restant qui constituent un droit de réservation exclusive des deux appareils pour une durée de cinq ans sont amortis sur cette durée.

M. Jean François Hénin, Président de MPI, est également membre du conseil d'administration de Cardinal et est à ce titre intéressé à cette convention.

Depuis septembre 2013, MPI détient 40% de Cardinal. Le reste du capital est détenu par Shebah (34%) et Platform (26%).

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants s'entendent d'une part, du Président (*chairman*) et des administrateurs (*directors*) de Seplat et d'autre part des membres du conseil d'administration de la Société.

Au niveau de Seplat, la rémunération des dirigeants s'élève à 6 756 K\$ sur l'exercice 2013, contre 3 885 K\$ sur l'exercice 2012. Ces sommes qui constituent des avantages à court terme ont été versées par Seplat. La quote-part financée par la NPDC partenaire dans l'association s'élève à 1 455 K\$ pour 2013 et 906 K\$ pour 2012.

La rémunération allouée à la direction de MPI s'est élevée à 100 K€ en 2013. L'Assemblée générale mixte du 20 juin 2013 a par ailleurs allouée à titre de jetons de présence aux membres du conseil d'administration la somme de 280 K€. Cette somme n'a pas encore été versée.

NOTE 15 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements données

Garanties données sur emprunts

Les titres de Seplat ont été nantis au profit des établissements prêteurs en garantie de la ligne de crédit syndiquée mise en place par la filiale l'an dernier. Cette ligne de crédit dont le montant peut atteindre 550 M\$ était tirée à hauteur de 335 M\$ à fin 2013.

Dans le cadre de ces accords de financement, Seplat doit respecter les deux covenants suivants :

- ratio de dettes sur fonds propres inférieur à 3 ; et
- montant emprunté < réserves P2 * 70\$ * 40%.

Au 31 décembre 2013, ces ratios étaient respectés.

Engagement de réservation ferme de deux appareils de forage.

Ce point est décrit dans la note 16 sur les « parties liées » § « financement de l'acquisition d'appareils de forage »

Engagements reçus

Néant

NOTE 16 : SECTEURS OPERATIONNELS

Conformément à IFRS8, l'information sectorielle est présentée selon des principes identiques à ceux du *reporting* interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances du Groupe MPI.

Le Groupe MPI est constitué d'un seul secteur opérationnel, son activité de production d'hydrocarbures au Nigéria portée par Seplat. Des informations détaillées sont fournies sur cette société supra en note 5 : « titres mis en équivalence ».

NOTE 17 : RISQUES

Risque de crédit

Les créances et prêts inscrits à l'actif de la Société concernent Seplat (35 M€) et Saint-Aubin Energie (38 M€). Compte tenu du niveau d'activité de Seplat et de la qualité de la signature de ses clients (groupe Shell et National Gaz Company) et de ses partenaires (NPDC), le Groupe MPI considère ne pas encourir de risque de contrepartie.

Risque de liquidité

Comme tout acteur économique, le Groupe MPI est exposé à un risque d'insuffisance de liquidités ou à un risque d'inadéquation de sa stratégie de financement.

Pour y faire face, le Groupe MPI maintient un équilibre entre son endettement et ses fonds propres d'une part, et son endettement et sa capacité de remboursement d'autre part, dans le souci de respecter les ratios usuellement considérés comme prudents. Les options de financement sont revues et validées par le conseil d'administration de la Société.

La liquidité du Groupe MPI est appréhendée au travers d'états de trésorerie consolidés établis hebdomadairement et communiqués à la direction générale. Des prévisions à des horizons mensuels, trimestriels et à fin d'année sont parallèlement établies. Le suivi de la trésorerie du Groupe MPI est assuré par le responsable de la trésorerie du siège des Etablissements Maurel & Prom dans le cadre du contrat de prestation de services conclu avec cette société. Pour la réalisation de sa prestation, ce professionnel est en relation régulière avec le responsable de la trésorerie de Seplat.

Au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012, les passifs financiers du Groupe MPI sont non significatifs.

Les liquidités du Groupe MPI qui à la date d'arrêté s'élèvent à 225,8 M€ sont placées en dépôts bancaires à vue.

Risque de marché

Les comptes du Groupe MPI sont sensibles à la variation du cours des hydrocarbures. Le risque de change est négligeable suite à l'adoption par la Société du dollar US comme monnaie de fonctionnement l'an dernier.

Exposition aux risques hydrocarbures

L'économie, et notamment la rentabilité de l'industrie pétrolière et gazière, sont très sensibles au cours des hydrocarbures exprimé en dollars US. En conséquence, le cash-flow et les résultats prévisionnels de Seplat et par contrecoup de la Société sont fortement impactés par l'évolution du cours des hydrocarbures exprimé en dollars US.

A ce jour, aucune politique de couverture spécifique contre ce risque n'a été mise en place au sein du groupe du fait notamment des coûts de mise en œuvre et du traitement fiscal défavorable qui s'y attachent. Toutefois, le recours à des instruments de couverture dans le futur n'est pas exclu si les coûts et la fiscalité qui y sont associés deviennent plus favorables ou si l'évolution du cours des hydrocarbures le justifie.

Risque de change

La monnaie de présentation des comptes du Groupe MPI est l'euro alors que la monnaie de fonctionnement de la Société et de Seplat est le dollar US puisque les ventes, la majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements sont libellés dans cette devise. Les dépenses en naira (devise nigériane) représentent quant à elles environ 30 % des dépenses totales.

Cette situation induit une sensibilité des comptes consolidés du Groupe MPI au taux de change euro/dollar US liée à la conversion en monnaie de présentation au taux de clôture des actifs et passifs. L'écart résultant de cette conversion est enregistré directement en capitaux propres.

L'impact sur les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013 d'une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du taux de change euro/dollar US à cette date est présenté ci-après (en millions d'euros) :

	Impact sur le résultat avant impôt sur les bénéfices		Impact sur l'écart de conversion (capitaux propres)	
	Hausse de 10 % parité euros/dollars US	Baisse de 10 % parité euros/dollars US	Hausse de 10 % parité euros/dollars US	Baisse de 10 % parité euros/dollars US
USD	0,0	0,0	-42,3	51,6
Autres devises				
Total	0,0	0,0	-42,3	51,6

Le Groupe MPI n'a pas mis en place de couvertures spécifiques pour limiter son exposition au risque de change.

Au 31 décembre 2013, la position de change consolidée de la Société s'établissait à 641 M\$ s'analysant comme suit :

	<i>Actifs et passifs</i>	<i>Engagements en devises (c)</i>	<i>Position nette avant couverture (d) = (a)-(b)+/-(c)</i>	<i>Instruments financiers de couverture (e)</i>	<i>Position nette après couverture (f) = (d) - (e)</i>
Actifs financiers non courants	53	0	53	0	53
Titres mis en équivalence	235	0	235	0	235
Autres actifs courants	48	0	48	0	48
Instruments dérivés	0	0	0	0	0
Autres créditeurs et passifs divers	0	0	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	305	0	305	0	305
Exposition USD	641	0	641	0	641

Risque de taux

La trésorerie du Groupe MPI est en quasi-totalité déposée sur un compte à vue rémunéré au taux Libor+22 points. L'augmentation d'un point du taux Libor se traduirait par une amélioration de résultat financier de la de 2,2 M€.

Seplat emprunte à taux variable plafonné à 10 % ce qui induit une exposition résiduelle au risque de taux de la Société. Dans la limite de ce plafond de 10 %, une variation à la hausse de 1 % des taux d'intérêt se traduirait par une diminution du résultat de mise en équivalence de -1,4 M€.

Exposition au risque actions et gestion

Les actifs financiers du Groupe MPI ne sont pas exposés au risque action.

NOTE 18 : EVENEMENTS POST CLOTURE

Seplat a annoncé en mars 2014 son intention de se coter à Lagos et à Londres. Ce point est décrit dans la Note 1 Généralités.

NOTE 19 : HONORAIRES D'AUDIT

<i>En milliers d'euros</i>	François Carrega		IAC	
	Montant		Montant	
	2013	2012	2013	2012
Audit				
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés:	196	190	83	80
* Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes:	0	0	0	0
Sous-total	196	190	83	80
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	0	0	0	0
* Juridique, fiscal, social	0	0	0	0
* Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0
TOTAL	196	190	83	80

2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

46, rue du Général Foy
75008 Paris
S.A.S. au capital de € 46.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

FRANÇOIS CARREGA

13, boulevard des Invalides
75007 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

MPI

(Anciennement Maurel & Prom Nigeria)

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société MPI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.4 « Intention de cotation des titres Seplat à Londres et à Lagos » de l'annexe aux comptes consolidés qui mentionne le fait que les fonds levés par Seplat lors de sa cotation en bourse auront entre autres vocation à rembourser le solde résiduel du prêt d'actionnaires de MUSD 47 consenti par votre société. La note indique que ces événements et leurs conséquences pourraient éventuellement mettre un terme au contrôle conjoint qu'exerce votre société sur Seplat.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés indique la « Forte progression du résultat mis en équivalence du fait de la montée en puissance de la production de Seplat et de l'obtention par cette dernière d'une exonération d'impôt sur les sociétés sur cinq ans ». La société Seplat, dans laquelle votre groupe détient une participation de 30,10 %, s'est vue accorder par l'administration fiscale nigériane le statut de « Pioneer Industry » en vertu duquel elle bénéficie d'une exonération d'impôt sur les sociétés pendant cinq ans. Nous nous sommes assurés de l'obtention de ce statut par la société Seplat, du correct enregistrement de ses conséquences comptables, et du fait qu'une information appropriée était fournie en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 30 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

François CARREGA

Daniel de Beaurepaire

3. COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

	Pages
ACTIF	37
PASSIF	37
COMPTE DE RESULTAT	38
ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	38

ACTIF

<i>En euros</i>	<i>Notes</i>	31.12.2013	31.12.2012
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	<i>3.1</i>	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<i>3.1</i>	-	-
Titres de participation		27 484 919	31 952 889
Autres immobilisations financières			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	<i>3.2</i>	27 484 919	31 952 889
ACTIF IMMOBILISE		27 484 919	31 952 889
Stock			
Clients et comptes rattachés	<i>3.4</i>	182 300	503 223
Autres créances	<i>3.3/4</i>	73 207 275	112 664 133
Actions propres et autres titres de placement	<i>3.5/6</i>	9 882 585	6 441 549
Disponibilités	<i>3.5</i>	225 586 865	106 222 162
ACTIF CIRCULANT		308 859 024	225 831 067
Charges constatées d'avance		22 212	81 966
Ecart de conversion actif	<i>3.10</i>	3 568 984	793 338
ACTIF		339 935 139	258 659 260

PASSIF

<i>En euros</i>	<i>Notes</i>	31.12.2013	31.12.2012
Capital		11 533 653	11 533 653
Primes d'émission, de fusion, d'apport		226 899 881	226 899 881
Réserve légale		913 686	407 259
Report à nouveau		8 411 275	7 737 915
Bénéfice (perte) de l'exercice		81 122 249	10 128 554
CAPITAUX PROPRES	<i>3.6</i>	328 880 744	256 707 262
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	<i>3.7</i>	3 599 731	811 870
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	<i>3.8/9</i>	69 811	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	<i>3.9</i>	2 182 732	837 234
Dettes fiscales et sociales	<i>3.9</i>	777 634	102 894
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		2 900 442	
Autres dettes	<i>3.9</i>	1 324 475	200 000
DETTES		7 255 093	1 140 128
Ecart de conversion passif	<i>3.10</i>	199 571	-
PASSIF		339 935 139	258 659 260

COMPTE DE RESULTAT

<i>En euros</i>	Notes	31.12.2013	31.12.2012
Chiffre d'affaires	3.11	42 300	697 900
Autres produits		301	2
PRODUITS D'EXPLOITATION		42 601	697 902
Achats consommés et charges externes		(8 156 025)	(2 118 271)
Impôts, taxes et versements assimilés		(195 940)	(155 935)
Salaires et charges sociales		(402 364)	(231 644)
Dotations aux amortissements et provisions	3.7	(12 215)	(18 532)
Autres charges		(227 112)	(163 092)
CHARGES D'EXPLOITATION		(8 993 656)	(2 687 474)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(8 951 055)	(1 989 572)
Charges et produits financiers		2 711 787	2 987 562
Dividendes		-	11 530 381
Dotations et reprises de provisions		(2 775 646)	4 392 608
Différences de change		(8 519 733)	(7 823 358)
Autres		591 529	1 398 769
RESULTAT FINANCIER	3.12	(7 992 063)	12 485 962
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(16 943 118)	10 496 390
Produits exceptionnels		111 011 083	686 364
Charges exceptionnelles		(11 287 391)	(588 908)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3.13	99 723 692	97 456
Impôts sur les sociétés		(1 658 325)	(465 292)
RESULTAT NET		81 122 249	10 128 554

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Cession partielle des titres SEPLAT

Au cours du second semestre 2013, la Société a cédé 14,9% de sa participation de 45% dans Seplat Petroleum à 3 fonds d'investissement anglo-saxons. Un premier bloc de titres représentant 10% du capital de la filiale a été vendu le 22 août 2013 puis une seconde opération portant sur 4,9% de titres supplémentaires a été réalisée le 24 décembre 2013. Ces cessions pour un prix de 109,4 millions d'euros (soit 147 millions de dollars US) ont généré une plus-value avant impôt de 98,8 millions d'euros. A l'issue de ces opérations MPI détient 30,1% du capital de Seplat.

1.2 Mise en place d'une société commune d'investissement avec MP : Saint-Aubin Energie

MPI et Maurel & Prom ont mis en place un partenariat à travers Saint-Aubin Energie. Cette société est détenue à hauteur deux tiers par MPI et d'un tiers par Maurel & Prom.

Aux termes de ce partenariat, les nouveaux projets de développement seront en priorité proposés à cette société commune qui en assurera alors la réalisation, chacune des deux sociétés actionnaires étant libre de développer en propre son domaine traditionnel d'activité.

Cette nouvelle société allie ainsi l'expertise technique reconnue des Etablissements Maurel & Prom et ses moyens humains aux ressources financières de MPI.

Un premier investissement a été réalisé dans le cadre de ce nouveau partenariat en mai 2013. Maurel & Prom East Asia, filiale à 100% de Saint-Aubin Energie, a signé un accord avec PetroVietnam portant sur une prise d'intérêts dans le bloc M2, situé au large des côtes du Myanmar.

Au second semestre 2013, deux projets ont démarré au Canada. Saint-Aubin Energie et Petrolia ont conclu un accord de recherche en commun d'hydrocarbures sur treize permis en Gaspésie au Québec. Par ailleurs, MP West Canada filiale à 100% de Saint-Aubin Energie a acquis 20% de Deep Well Oil & Gas et a repris en parallèle la moitié des participations détenues par cette société dans douze blocs en Alberta dans le but de tester un procédé de production d'huile bitumineuse par injection de vapeur. Si les résultats s'avèrent positifs sur les plans technique et économique, ce procédé sera utilisé pour développer les champs.

1.3 Prêt d'actionnaire

La Société avait accordé en 2010 à sa filiale Seplat un prêt de 153 millions de dollars US rémunéré au taux de 7,125% afin de financer le développement de l'activité de cette dernière. Ce prêt a été remboursé à hauteur de 106 millions de dollars US sur 2011. Le solde de la créance, qui s'élevait au 31 décembre 2012, à 47 millions de dollars US n'a pas évolué sur 2013. Les produits financiers liés à la rémunération de ce prêt s'élèvent à 2,6 millions d'euros sur 2013.

1.4 Intention de cotation des titres Seplat à Londres et Lagos

Seplat a annoncé le 11 mars 2014 son intention d'être cotée à Londres et à Lagos. Les fonds levés ont vocation à financer des acquisitions et à rembourser le solde résiduel du prêt d'actionnaire de 47 M\$ consenti par MPI.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et notamment avec les dispositions du Plan Comptable homologué en avril 1999 par le règlement 99-03 du comité de la réglementation comptable.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1 Immobilisations incorporelles

Non applicable

2.2 Immobilisations corporelles

Non applicable



2.3 Participations et titres immobilisés

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction des capitaux propres et des perspectives de rentabilité des sociétés concernées.

Lorsque les perspectives de rentabilité ne sont pas assurées, les créances sur les filiales et participations sont dépréciées à hauteur des capitaux propres de ces dernières. Lorsque les pertes dépassent les créances, une provision pour risques est constatée à due concurrence.

Les autres titres immobilisés sont évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché. Il s'agit notamment des actions propres de la Société ayant fait l'objet d'une affectation précise.

2.4 Stocks

Non applicable

2.5 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée s'il existe un risque de non recouvrement.

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché.

2.7 Charges à répartir

Non applicable

2.8 Opérations en devises

Les charges et produits exprimés en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, financements externes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours sont portées au bilan sur la ligne « Ecart de conversion ». Les pertes latentes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Les disponibilités en devises sont converties au cours de clôture et les écarts de conversion sont inscrits au compte de résultat.

2.9 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées en couverture d'éventualités diverses, notamment les risques sur les filiales, les litiges et les risques de pertes de change.

3. Compléments d'information sur le bilan et le compte de résultat

3.1 Immobilisations

3.1.1. Immobilisations incorporelles (en euros)

Néant

3.1.2. Immobilisations corporelles (en euros)

Néant

3.2 Immobilisations financières

Variation des immobilisations financières

En milliers d'euros	31.12.2012	Augmentations	Diminutions	31.12.2013
Titres de participation	31 953	6 084	(10 552)	27 485
A déduire : provisions	-			-
A déduire : Capital souscrit non appelé	-			-
Valeur nette	31 953	6 084	(10 552)	27 485
Autres immobilisations financières				
A déduire : provisions				
Valeur nette	-			-
Total valeur brute	31 953	6 084	(10 552)	27 485
A déduire				
Valeur nette	31 953	6 084	(10 552)	27 485

Titres de participation

La Société détient une participation de 30,1% (contre 45 % en 2012, cf. faits significatifs de l'exercice) dans la société de droit nigérian Seplat (d'une valeur de 21 317 112 euros) qui opère 45 % des droits miniers dans les OML 4, 38 et 41 situés dans le delta du Niger en partenariat avec la Nigérian Petroleum Development Company(NPDC).

La Société détient également 100 % des titres de la société MPNATI, société de droit suisse, (d'une valeur de 83 451 euros soit l'équivalent de 100 000 Francs suisses) créée le 22 juin 2012 à Genève.

En 2013, MPI a acquis 66% des titres de la société Saint Aubin Energie pour une valeur de 24 667 euros (Cf. Supra 1. Faits caractéristiques de l'exercice).

Enfin, la société a investi dans la société de droit nigérian Cardinal en souscrivant 40% du capital de cette dernière pour un montant de 6 059 688 euros (8 millions de dollars US). La moitié du capital a été libéré dans un premier temps. La libération du solde interviendra au plus tard en septembre 2014.

Autres immobilisations financières

Néant

3.3 Autres créances

En milliers d'euros	31.12.2013	31.12.2012
Avances aux filiales du groupe	73 201	109 914
Acomptes fournisseurs et notes de débit aux filiales	2	105
Créances diverses	4	2 645
Total Brut	73 207	112 664
Dépréciation	-	-
Total Net	73 207	112 664

La Société a été dotée lors de sa constitution de fonds propres importants lui permettant d'assurer le financement des investissements et de l'activité de ses filiales.

Le solde des avances à la filiale Seplat a fortement diminué par rapport à l'an dernier (-74,9 millions d'euros) du fait d'une nouvelle avance ponctuelle fin 2012 de 98 millions de dollars US relative à un projet spécifique qui a été remboursée sur janvier 2013.

La société a par ailleurs avancé 37,7 millions d'euros (51,9 millions de dollars US) à sa nouvelle filiale Saint Aubin Energie pour lui permettre de financer les investissements de ses différentes filles.

3.4 Etat des échéances des créances

Créances nettes (en milliers d'euros)	Montant total	A un an au plus	A plus d'un an	A plus de cinq ans
Créances de l'actif immobilisé	0	0	0	0
Créances de l'actif circulant	0	0	0	0
Créances clients et comptes rattachés	182	182	0	0
Autres créances	73 207	73 207	0	0
Total	73 389	73 389	0	0

3.5 Actions propres, disponibilités et instruments de trésorerie

	Milliers d'euros	Dont en milliers de dollars US
Actions propres	9 883	-
Titres de placements (a)	9 883	-
Dépôts à court terme rémunérés	7 251	10 000
Comptes courants bancaires et autres	218 336	295 488
Comptes courants bancaires créditeurs	(70)	-
Disponibilités (b)	225 517	305 488
SICAV et disponibilités (a+b)	235 400	305 488

Au 31 décembre 2013, la Société détenait 4 410 075 actions propres pour une valeur brute de 9 882 milliers d'euros.

La trésorerie (titres de placements, disponibilités et actions propres) est en hausse de 122,8 millions d'euros par rapport à l'an dernier en raison des principaux facteurs suivants:

• Remboursement avance spécifique à Seplat	72,4 millions d'euros
• Avances faites à Saint Aubin Energie	- 38,1 millions d'euros
• Cession de 14,9 % de Seplat	109,4 millions d'euros
• Dividendes versés	- 8,9 millions d'euros
• Achat d'actions propres	- 3,4 millions d'euros
• Achats titres Cardinal et Saint Aubin Energie	- 3,2 millions d'euros
• Divers	- 5,5 millions d'euros
• Variation de la trésorerie	122,7 millions d'euros

3.6 Capitaux propres

En milliers d'euros	2012	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Dividendes	Augment. de capital	2013
Capital	11 534					11 534
Primes	226 900					226 900
Réserve légale	407	507				914
Report à nouveau	7 738	673				8 411
Résultat	10 129	(1 180)	81 122	(8 949)		81 122
Total	256 707	-	81 122	(8 949)		328 881

Au 31 décembre 2013, le capital social se composait de 115 336 534 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro soit un capital total de 11 533 653,40 euros.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital de la Société depuis sa constitution :

Date	Nature de l'opération	Capital avant opération	Prime d'émission	Actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération en euros
13 octobre 2009	Constitution	N/A	N/A	37.000	1	37.000	37.000
15 novembre 2010	Augmentation de capital par incorporation de créance souscrite intégralement par Maurel & Prom	37.000	N/A	N/A	1,10	37.000	40.700
15 novembre 2010	Augmentation de capital par incorporation de créance souscrite intégralement par Maurel & Prom	40.700	N/A	121.266.213	1,10	121.303.213	133.433.534,30
2 décembre 2011	Réduction du capital par voie de diminution du nombre total d'actions	133.433.534,30	26.418.272,10	N/A	1,10	97.286.602	107.015.262,20
2 décembre 2011	Réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions	107.015.262,20	97.286.602	N/A	0,10	97.286.602	9.728.660,20
2 décembre 2011	Augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	9.728.660,20	103.289.167,10	17.108.329	0,10	114.394.931	11.439.493,10
14 décembre 2011	Augmentation de capital par prélevement sur les primes d'émission	11.439.493,10	-94.160,30	941.603	0,10	115.336.534	11.533.653,40

Programme de rachat d'actions

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 18 mois le conseil d'administration est autorisé à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 10 euros et montant maximum des fonds que la société pourra consacrer à ce programme de rachat de 120 millions d'euros.

L'assemblée générale du 21 juin 2012 annule et remplace l'autorisation donnée précédemment par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 par une nouvelle autorisation ayant le même objet. Cette nouvelle autorisation, donnée pour une durée de 18 mois, permet au conseil d'administration d'acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 6 euros et

montant maximum des fonds pouvant être consacrés à ce programme de rachat de 69.201.920 euros.

Dans le cadre de ce programme de rachat, 1 242 902 actions ont été achetées en 2013 et 37 583 vendues. Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 7 539 699 actions, les ventes 7 903 275 actions.

Au 31 décembre 2013, la Société détenait en propre 4 410 075 actions (soit 3,8 % du capital pour une valeur brute de 9 882,6 milliers d'euros à la fin 2013) dont 608 006 actions au titre du contrat de liquidité.

Synthèse des mouvements sur capital

Au 31 décembre 2013 conformément au tableau de mouvements sur capital ci-dessous, le nombre d'actions de la société est de 115 336 534 et le capital social s'élève à 11 533 653,40 euros.

	Nombres d'actions	Actions propres
Au 31/12/12	115 336 534	3 568 332
- Opérations sur le capital (augmentation et réduction)	-	-
- Rachat actions propres	-	841 743
Soit au 31/12/13	115 336 534	4 410 075

Distribution

Par décision de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2013, il a été décidé la distribution d'un dividende de 0,08 euro par action. Dans ce cadre, la société a donc versé sur 2013 un dividende pour un montant total de 8 948 767 euros.

3.7 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	2012	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	2013
Risque de change	793	3 569		(793)	3 569
Litiges					
Autres	19	12			31
Total des provisions	812	3 581	0	(793)	3 600
Résultat d'exploitation		12	0		
Résultat financier		3 569	0	(793)	
Résultat exceptionnel		0	0		

La réévaluation au taux de clôture des dettes et créances en devises a conduit à doter une provision pour perte de change de 3 569 milliers d'euros.

3.8 Emprunts auprès des établissements de crédit

En milliers d'euros	2013	2012
Intérêts courus	0	0
Banques créditrices	70	0
Total	70	0

3.9 Etat des échéances des dettes

En milliers d'euros	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	A plus de cinq ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	70	70		
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 183	2 183		
Dettes fiscales et sociales	778	778		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	1 324	1 324		
Total	4 355	4 355		

3.10 Ecarts de conversion

Les écarts de conversion, tant actif que passif, correspondent à la revalorisation au cours de clôture des dettes et créances en devises (essentiellement sur le comptes courants et les prêts avec la filiale).

La perte de change latente de 3,6 million d'euros (2012 : 0,8 millions d'euros) est intégralement provisionnée.

3.11 Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	2013	2012
Prestations de services	42	698
Total	42	698

Le chiffre d'affaires correspond exclusivement à des prestations de services et d'études fournies à la filiale Seplat en application du contrat de prestation de services conclu entre les deux sociétés.

3.12 Résultat financier

Le résultat financier 2013 est présenté dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros	2013	2012	
Intérêts comptes courants filiales	2 712	2 987	(1)
Produits (charges) de trésorerie nets	592	1 399	
Charges et produits financiers	3 304	4 386	
Dividendes	-	11 530	
Différences de change	(8 520)	7 823	(2)
Provision pour perte de change	(2 776)	4 393	(2)
Total	(7 992)	12 486	

(1) Ce poste s'analyse comme suit (en milliers d'euros):

	2013	2012
Intérêts sur comptes courant avec Seplat (a)	2 210	2 987
Intérêts sur comptes courant avec Saint Aubin Energie	502	
Total	2 712	2 987

(a) Les intérêts des sommes avancées à Seplat sont rémunérées au taux de 7,125%. Leur forte diminution en 2012 par rapport à l'année précédente s'explique par la diminution de l'encours moyen des avances.

(2) Les différences de change résultent des fortes variations du dollar US en 2013 et de l'importance des positions en devise à la clôture du fait des avances en compte courant sur Seplat et Saint-Aubin Energie (98 millions de dollars US) et de la trésorerie en dollars US (305,5 millions de dollars US).

3.13 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel correspond principalement à la plus-value réalisée sur les deux cessions de titres Seplat de l'exercice. Le solde de l'ensemble des deux opérations de cession successives se traduit par un produit net (hors effet d'impôt) de 98,8 millions d'euros.

Il comporte également les boni / mali sur les opérations résultant de la gestion des actions propres. Le solde de l'ensemble des opérations de l'exercice se traduit par un produit net de 0,9 million d'euros.

3.14 Exposition au risque de change et au risque sur les cours du pétrole brut Risque de marché

Les résultats de la Société sont sensibles à différents risques de marché. Les plus significatifs sont le cours des hydrocarbures exprimé en dollar US et le taux de change euro/dollar US. Néanmoins, il faut noter que la devise opérationnelle du Groupe MPI est le dollar US puisque une majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements sont libellés dans cette devise.

Risques de change

Bien que le dollar US soit la devise opérationnelle de la Société (par l'intermédiaire de sa filiale), la variation du cours euro dollar US impacte le résultat de la Société lors de la réévaluation des liquidités et des créances détenues dans cette devise lors de l'arrêté des comptes.

La Société n'a pas mis en place de couverture particulière au regard de ce risque.

Risques de taux et de liquidité

Les liquidités, qui à la date d'arrêté s'élèvent à 225,5 millions d'euros, sont toutes placées en comptes courants à vue. Le risque encouru en cas de variation de taux d'intérêts est une perte d'opportunité en cas de baisse et un gain d'opportunité en cas de hausse.

Risques action

Au 31 décembre 2013, la Société détenait 4 410 075 actions propres pour une valeur comptable de 9.882,6 milliers d'euros.

La Société ne se considère pas en risque actions et n'a recours de ce fait à aucun instrument spécifique de couverture.

Risques de contrepartie

La Société n'a pas de créances significatives autres que celles sur ses filiales opérationnelles. Il ne s'agit donc pas de risques de contrepartie en tant que tels mais plutôt de risques inhérents à l'exploration production.

3.15 Engagements hors bilan

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan, susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités de la société.

Engagements donnés

Les titres de Seplat ont été nantis au profit des établissements prêteurs (Afrexim, UBA, First Bank, Skye Bank) en garantie de la ligne de crédit syndiquée mise en place par la filiale Seplat en 2012.

3.16 Litiges

Néant

3.17 Environnement

Du fait de ses activités, aujourd'hui principalement pétrolières et gazières, le Groupe MPI veille à respecter les contraintes réglementaires des pays où il est présent et en particulier à effectuer des études d'impact systématiques avant d'engager des travaux spécifiques.

Dans le cadre de ses travaux d'exploration, de production et de développement, la Société peut être amenée à causer des dommages environnementaux. Ceux-ci sont couverts par des contrats d'assurance *ad hoc*.

En raison de la nature de son activité, le Groupe MPI supportera les frais pour la remise en état des sites d'exploitation comme des dispositifs d'évacuation. Une provision de ces coûts de remise en état des sites est, le cas échéant, constatée dans les comptes.

3.18 Effectif

Depuis juin 2012, la Société emploie un cadre à temps partiel. Un second cadre a été recruté en septembre 2013.

Le 2 novembre 2011, Etablissements Maurel & Prom et la Société ont conclu un contrat de prestation de services transitoires aux termes duquel Etablissements Maurel & Prom s'engage, pour une période de 12 mois à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, soit le 15 décembre 2011, renouvelable chaque année à la demande de la Société, à fournir à cette dernière des services transitoires afin de lui permettre d'opérer de façon indépendante. Ce contrat a été renouvelé une première fois en novembre 2012 puis à nouveau en novembre 2013.

3.19 Rémunérations allouées à la direction et aux membres du conseil d'administration

En milliers d'euros	2013	2012
Rémunération allouée à la direction	100	66
Conseil d'administration (jetons de présence) (1)	227	200
Total	327	266

(1) Il s'agit de la somme allouée par décision de l'assemblée générale mixte du 20 juin 2013 soit 280 K€ (aucune somme n'a été effectivement versée sur l'exercice) diminuée des sommes alloués en 2012 mais non versées.

3.20 Eléments concernant les entreprises liées

En milliers d'euros	2013	2012
Actif		
Participations	27 485	31 953
Créances clients	182	503
Autres créances	73 204	110 019
Passif		
Dettes financières		
Dettes fournisseurs	1 555	
Autres dettes	2 900	
Compte de résultat		
Produits financiers	2 712	2 987
Dividendes	-	11 530
Chiffre d'affaires	42	698
Charges financières		

3.21 Consolidation

La Société est société mère du Groupe MPI et établit à ce titre des comptes consolidés.

3.22 Evènements postérieurs à la clôture

Seplat a annoncé en mars 2014 son intention de se coter à Lagos et à Londres. Ce point est décrit dans la Note 1 Généralités aux Etats Financiers consolidés MPI ci-dessus.

3.23 Tableau des flux de trésorerie

<i>Estimations – En euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Flux de trésorerie liés à l'activité :		
Résultat net de la Société	81 122 249	10 128 553
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements et provisions	3 581 198	811 870
- Reprises amortissements et provisions	(793 338)	(5 185 945)
- Plus-values de cession, nettes d'impôts	(98 812 925)	0
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	(14 902 816)	5 754 478
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	6 269 584	(6 217 002)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(8 633 232)	(462 524)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
Acquisitions d'immobilisations	0	0
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôts	0	0
Augmentation nette des comptes courants groupe	36 712 665	(73 319 442)
Cessions d'immobilisations financières, nettes d'impôts	109 365 250	
Acquisitions d'immobilisations financières	(3 183 913)	(83 451)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	142 894 002	(73 402 893)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
Dividendes versés	(8 948 767)	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(8 948 767)	0
Variation de trésorerie	125 312 003	(73 865 417)
Trésorerie d'ouverture (1)	112 663 711	182 234 484
Incidence variation cours des devises (3)	(2 576 075)	4 294 644
Trésorerie de clôture (2)	235 399 639	112 663 711
Variation de trésorerie = (2) – (1) – (3)	125 312 003	(73 865 417)



3.24 Tableau des filiales et participations

Montants exprimés en unités monétaires

Sociétés	Devise	% détenu	Capital (en devises)	Capitaux propres autres que le capital social (en devises)	Valeur brute comptable des titres détenus €	Valeur nette comptable des titres détenus €	Prêts et avances accordés bruts €	Cautions et avals donnés	Dividendes encaissés	Chiffre d'affaires du dernier exercice (en devises)	Résultat du dernier exercice (en devises)
France											
Saint Aubin Energie	Milliers €	66,6 %	37	27,8	25	25	38 160			0	(1 339)
Etranger											
Seplat	Milliers USD	30,1 %	1 334	732 199	21 317	21 317	34 952		-	880 227	550 268
Cardinal	Millions Naira Nigerian	40 %	100	1 173	6 060	6 060			-	5 403	98
MPNATI	Milliers CHF	100 %	100	93	83	83	90			1 488	

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

46, rue du Général Foy
75008 Paris
S.A.S. au capital de € 46.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

FRANÇOIS CARREGA

13, boulevard des Invalides
75007 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

MPI

(Anciennement Maurel & Prom Nigeria)

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société MPI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.4 « Intention de cotation des titres Seplat à Londres et à Lagos » de l'annexe aux comptes annuels qui mentionne que les fonds levés par Seplat lors de sa cotation en bourse auront entre autres vocation à rembourser le solde résiduel du prêt d'actionnaires de MUSD 47 consenti par MPI.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les titres de participation et les créances sur filiales et participations, sont évalués respectivement à leur coût d'acquisition et à leur valeur nominale, et dépréciés en fonction de leurs valeurs d'inventaire déterminées selon les modalités décrites dans la note 2.3 « Participation et titres immobilisés » de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'inventaire, notamment à revoir les perspectives de rentabilité des activités concernées et la réalisation des objectifs préalablement définis.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.



Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 30 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

François CARREGA

Daniel de Beaurepaire

5. RAPPORT DE GESTION

	Pages
5.1 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires	56
5.2 Analyse des résultats et de la situation financière	61
5.3 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	68
5.4 Tableau des délégations	69
5.5 Participation des salariés au capital	71
5.6 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	71
5.7 Opérations afférentes aux titres de la Société	72

Changement de dénomination sociale

Le 20 juin 2013, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société a approuvé le changement de dénomination sociale, Maurel & Prom Nigeria laissant place à MPI, nouvelle dénomination sociale.

Diversification des actifs et création de Saint-Aubin Energie – Partenariat avec Etablissements Maurel & Prom

Pour rappel, au 31 décembre 2012, le groupe était composé de la maison mère, la Société, d'une société de droit nigérian détenue à hauteur de 45%, Seplat et d'une société de droit suisse détenue à 100 %, MPNATI. Seplat avait acquis le 30 Juillet 2010, 45 % des droits miniers relatifs aux OML 4, 38 et 41 au Nigéria, les 55 % d'intérêts restant étant détenus par la Nigerian National Petroleum Corporation. Les champs sont opérés par Seplat dans le cadre d'un contrat d'association avec la Nigerian National Petroleum Corporation (*Joint Operating Agreement*). Cette dernière avait transféré ultérieurement ses droits sur ces actifs à la Nigerian Petroleum Development Company.

Au cours de l'exercice 2013, le Groupe MPI a entamé une diversification de son portefeuille d'actifs en acquérant en particulier des intérêts pétroliers au Canada et au Myanmar via une société d'investissement constituée avec la société Etablissements Maurel & Prom (ci-après « Maurel & Prom») et dénommée Saint-Aubin Energie, détenue à 67% par MPI et 33% par Maurel & Prom.

Ce partenariat avec Maurel & Prom a été approuvé par le conseil d'administration de la Société le 26 avril 2013 qui en a arrêté les principes directeurs, et il a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 20 juin 2013.

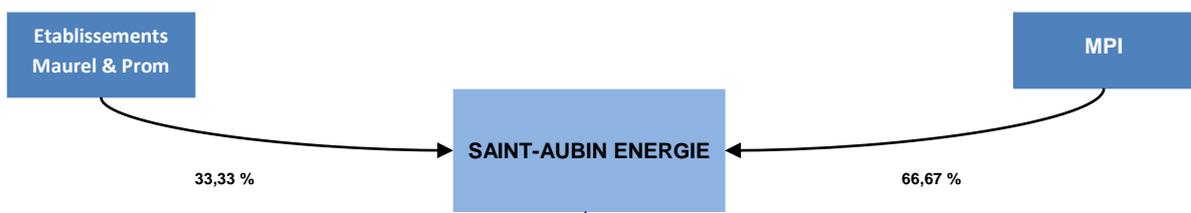
L'objet de cette société commune est de porter différents projets de développement présentés par l'un ou l'autre des partenaires. Dans le cadre de ce partenariat, les futurs projets de développement relatifs à l'exploration et à la production pétrolière seront réalisés en commun par les deux sociétés *via* la société commune (à l'exception notamment des projets localisés dans les zones d'activités historiques respectives de chacune des deux sociétés). Toutefois, si l'un des deux partenaires décidait de ne pas participer à une opération de développement, l'autre partenaire retrouverait sa liberté et pourrait réaliser l'opération de développement en dehors de la société commune (seul ou en association avec un autre partenaire).

L'intérêt des deux sociétés à s'associer réside dans leur complémentarité, Maurel & Prom étant un acteur reconnu dans le monde pétrolier et disposant de l'expertise et des compétences nécessaires, la Société disposant de la trésorerie nécessaire pour investir notamment dans le cadre de son objectif d'élargissement de son portefeuille d'actifs, mais n'ayant pas de moyens techniques propres.

Ce partenariat permet à la Société d'accéder à un plus grand nombre d'opportunités tout en diversifiant les risques et la Société continue d'étudier des opportunités d'investissements autres qu'au Nigéria afin de poursuivre son développement dans les opérations d'exploration et de production dans des zones à fort potentiel. Cette diversification du portefeuille d'actifs de la Société en dehors du Nigéria n'obère en rien la volonté de la Société de maintenir un niveau de participation significatif dans le capital de Seplat.

La Société et Maurel & Prom exercent un contrôle conjoint sur Saint-Aubin Energie, toute décision sortant de la marche quotidienne des opérations nécessitant l'accord des deux partenaires. De ce fait, et en application des méthodes comptables du Groupe, Saint-Aubin Energie est consolidée par mise en équivalence.

A la date du présent Rapport Financier Annuel, la mise en place de ce partenariat a permis de développer les projets décrits ci-après.



Myanmar

En mai 2013, MP East Asia, filiale à 100 % de Saint-Aubin Energie, a signé un accord avec PetroVietnam Exploration Production Corporation Ltd. portant sur la prise d'une participation de 40 % dans le bloc M2 situé au large des côtes de la République de l'Union du Myanmar, avec effet au 13 mai 2013. A la date du présent Rapport Financier Annuel, cette prise de participation reste subordonnée à l'obtention de l'approbation du Gouvernement du Myanmar ainsi qu'à celle des partenaires de l'association. A la date de réalisation définitive de cette opération, les intérêts du bloc M2 seront répartis de la façon suivante : PetroVietnam Exploration Production Corporation Ltd. (45 %), MP East Asia (40 %) et Eden Group Company Ltd. (15 %).

Par ailleurs, la société Myanmar Oil and Gas Entreprise (MOGE), société détenue à 100 % par la République de l'Union du Myanmar, bénéficie d'un droit portant sur l'acquisition de 20 % dans le bloc M2 en cas de découverte commerciale, et pouvant atteindre 25% si les réserves sont supérieures à 5 milliards de pieds cube.

Un puits d'exploration a été foré au cours du premier semestre 2013. Celui-ci a mis en évidence une présence de gaz mais il ne s'agit pas à ce stade d'une découverte commerciale. Un deuxième puits d'exploration doit être foré au cours du premier semestre 2014.

Le 27 août 2013, Saint-Aubin Energie et PetroVietnam ont signé un accord de coopération dans le but d'échanger des informations et d'entreprendre de nouveaux projets d'investissement au Vietnam ou dans tout autre pays où les parties auraient des projets, et ce pour une durée initiale de 2 ans.

Canada

Accord avec Pétrolia

En juillet 2013, Saint-Aubin Energie a signé un accord de partenariat sur une base paritaire (50/50) avec Pétrolia portant sur le développement de 13 permis de recherche d'hydrocarbures couvrant une surface de 1.892 km² en Gaspésie.

Saint-Aubin Energie et Pétrolia poursuivent par ailleurs des discussions afin d'étendre leur collaboration à d'autres territoires au Québec qui viendront s'ajouter aux permis actuels. Les objectifs recherchés se situent dans des réservoirs de nature non conventionnelle, sans pour autant exclure la présence de dépôts classiques. Au cours des prochains mois, les équipes techniques de Pétrolia et de la Société consacreront leurs efforts à l'élaboration d'un programme d'exploration volontaire. Elles mettront en commun leur expertise technique dans l'exploration et la production en confiant à Pétrolia, dans un premier temps, le rôle d'opérateur pour la réalisation des travaux.

Cet investissement constitue une première expérience dans le domaine des huiles non conventionnelles dont le potentiel semble très important au Québec.

Accord avec Ressources Québec

Le 1^{er} avril 2014, Saint-Aubin (E&P) Québec Inc., filiale à 100% de Saint-Aubin Energie SAS, a conclu la documentation définitive portant sur la création d'une coentreprise, en partenariat avec Ressources Québec, Pétrolia et Corridor Resources.

Les participations dans la coentreprise sont réparties de la façon suivante :

- Ressources Québec : 35%
- Pétrolia : 21,7%
- Corridor Resources : 21,7%
- Saint-Aubin (E&P) Québec : 21,7%

Cette coentreprise détient des permis d'exploration sur l'île d'Anticosti, au Québec. Le programme d'exploration devrait débuter à l'été 2014 par une première phase de forage, composée de 15 à 18 puits stratigraphiques et de 3 puits d'exploration avec complétion, pour un montant ne pouvant excéder 60M\$, financé à 43,33% par Saint-Aubin (E&P) Québec Inc., et 56,67% par Ressources Québec. Dans le cadre de cette première phase d'évaluation, l'engagement initial de Saint-Aubin (E&P) Québec Inc. porte sur les 15 à 18 puits stratigraphiques et le premier puits d'exploration avec complétion.

Accord avec Deep Well Oil & Gas

En juillet 2013, une filiale à 100 % de Saint-Aubin Energie a acquis 20% de Deep Well Oil & Gas et a repris en parallèle la moitié des participations détenues par cette société dans 12 blocs en Alberta dans le but de tester un procédé de production d'huile bitumineuse par injection de vapeur. Si les résultats s'avèrent positifs sur les plans technique et économique, ce procédé sera utilisé pour développer les champs. Un pilote a été réalisé et devait être mis en production début 2014, mais en raison d'un hiver particulièrement rigoureux dans cette région, ce pilote a été retardé.

Irak

En août 2013, Maurel & Prom Irak, société détenue à 50 / 50 par Saint-Aubin Energie et PIA Consulting ayant pour objet la recherche d'actifs pétroliers en Irak dans lesquels le Groupe pourrait acquérir des intérêts, a été retenue par les autorités irakiennes afin de participer aux prochaines attributions de licence. Cette qualification pourrait permettre au Groupe d'accéder à des ressources pétrolières très significatives.

Le Groupe MPI est aujourd'hui principalement composé (i) de la maison mère, la Société, (ii) d'une société de droit nigérian détenue à hauteur de 30,1% (suite à des cessions de titres intervenues en 2013 décrites ci-après) et consolidée par mise en équivalence, Seplat,(iii) d'une société de droit suisse

détenue à 100 % et consolidée par intégration globale, MPNATI, (iv) d'une société française détenue à hauteur de 66,67% et consolidée par mise en équivalence, Saint-Aubin Energie, et ses filiales.

Evolution des affaires du Groupe au Nigéria

Cession de 14,9% du capital de Seplat

Pour rappel, la Société détenait 45% du capital de Seplat au 1^{er} janvier 2013.

Le 22 août 2013 et le 24 décembre 2013, la Société a annoncé respectivement (i) la cession de 10% du capital de Seplat à Mercuria Capital Partners Limited (6%), filiale du groupe Mercuria Energy Group Limited, et au fonds d'investissement Blakeney Management (4%) et (ii) la cession de 4,9% du capital de Seplat à Quantum Power International Holdings Limited, filiale de Quantum Power Group.

Au 31 décembre 2013, la Société détient donc 30,1% du capital de Seplat.

Cotation des titres Seplat à Londres et Lagos

Le 14 avril 2014, Seplat a réalisé l'introduction de ses actions à la fois à la bourse de Londres (LES) et à la bourse de Lagos (NSE), lui permettant de lever l'équivalent de 500 millions de dollars américains sur les deux places. L'introduction en bourse de Seplat se compose d'une offre de base de 143.284.130 actions nouvelles émises par Seplat, représentant 26,4 % du capital social de Seplat post-offre (hors exercice de l'option de sur-allocation, consistant en un maximum de 10.336.183 actions nouvelles supplémentaires).

Au résultat de cette offre de titres, la Société, qui détenait avant l'introduction en bourse 30,1 % du capital social de Seplat, a été dilué à 22,16 % du capital social de Seplat (21,75 % si l'option de sur-allocation devait être exercée en totalité).

Une partie du produit de l'émission sera utilisée par Seplat pour rembourser la totalité des sommes restant dues au titre du prêt d'actionnaire accordé par la Société à Seplat le 25 juin 2010, soit 48 millions de dollars américains. Le reste du produit de l'émission sera utilisé notamment pour financer de nouvelles acquisitions.

Le remboursement de ce prêt et d'éventuelles évolutions dans la composition du conseil d'administration (*board*) de Seplat suite à la cotation pourront conduire la Société à analyser et à éventuellement requalifier la nature du contrôle exercé sur Seplat.

Pour rappel, le contrôle qui était exercé actuellement par la Société sur Seplat de manière conjointe avec les partenaires nigériens Shebah et Platform reposait notamment sur l'existence d'un droit de veto au profit de MPI sur l'ensemble des décisions structurantes de la société qui subsistera tant que le prêt d'actionnaire n'aurait pas été remboursé. Un pacte d'actionnaires avait été conclu et prévoyait notamment l'accord formel et préalable de la Société à l'ensemble des décisions (i) sortant du cadre de la marche ordinaire des affaires (émission d'emprunts, distribution de dividendes, acquisitions ou cessions d'actifs, augmentations de capital, émissions de garanties ou sûretés ...) ou (ii) dans le cadre de la marche normale des affaires, présentant un caractère significatif (approbation des programmes de travaux, des budgets et plans, sélection des prestataires de forage et de services pétroliers, désignation des titulaires des postes clés, définition des politiques d'assurances, gestion des litiges, désignation des membres représentant la société dans le cadre de la joint-venture...).

Suite à la réalisation de l'introduction en bourse des actions Seplat aux bourses de Londres (LSE) et Lagos (NSE) le 14 avril 2014, les parties ont mis fin à ce pacte d'actionnaires. A ce jour et tant que la Société détiendra plus de 15 % du capital de Seplat, la Société disposera d'un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de Seplat.

Une éventuelle remise en cause du contrôle conjoint au profit d'une influence notable ne remettrait toutefois pas en cause la méthode de consolidation actuelle de Seplat par mise en équivalence.

Cette opération de double cotation de Seplat permet à la Société de bénéficier d'un rayonnement complémentaire à l'international et d'accroître sa visibilité sur les marchés financiers, notamment celui de Londres.

Obtention par Seplat d'une exonération d'impôt sur les sociétés sur 5 ans

En février 2014, Seplat a obtenu de l'administration fiscale nigériane le statut de « *Pioneer industry* » en vertu duquel elle bénéficie d'une exonération d'impôt sur les sociétés pendant 5 ans. Ce nouveau statut applicable rétroactivement a conduit la Société à enregistrer un produit d'impôt différé de 93 M\$.

Développement de l'activité forage au Nigéria

Enfin, la Société a investi dans la société de droit nigérian Cardinal en souscrivant 40% du capital de cette dernière pour un montant de 6 059 688 euros (8 millions de dollars US). La moitié du capital a été libéré dans un premier temps. La libération du solde interviendra en septembre 2014. Cardinal exerce une activité de forage pétrolier au Nigeria pour le compte de Seplat.

Production et chiffre d'affaires

Les projets dans lesquels les filiales de Saint-Aubin Energie détiennent des participations ne sont pas encore en phase de production. La production et le chiffre d'affaires de la Société proviennent donc essentiellement de Seplat.

La production des OML 4, 38 et 41 opérés par Seplat a continué de croître sur l'ensemble de l'exercice 2013. Elle est ainsi passée de 32 260 bbl/j en moyenne sur l'année 2012 après prise en compte des réallocations de Shell Petroleum Development Company (cf. paragraphe ci-dessous) à 51 380 b/j en moyenne sur l'exercice 2013.

Un total de 22 jours d'arrêt de production a été enregistré sur l'année 2013 pour maintenance et réparation de l'oléoduc d'évacuation.

La production retenue par Shell Petroleum Development Company (SPDC) sur ces mêmes champs a été de 46 807 b/j en moyenne sur l'exercice 2013 contre 32 260 b/j sur la même période en 2012. Un facteur de retenue de 9% a ainsi été appliqué par SPDC sur l'ensemble de l'année. A noter que Seplat a obtenu en 2013 la réallocation de 1 647 810 barils au titre de la production 2012 conformément à l'accord conclu avec la SPDC en début d'année 2013.

La progression de la production est essentiellement due à la connexion de deux nouveaux champs développés par Seplat, celui d'Okporhuru au mois de mai 2013 et celui d'Orogho au mois de décembre 2013.

Les ventes d'huile pour les champs (en part Seplat) ont été constatées pour 862 M\$, dont 11 M\$ provenant de Newton (OML56), en progression de 42 %, soit 7 688 086 barils d'huile vendus à un prix moyen de 113 \$/b (existence d'un premium de 2 \$ par rapport au prix moyen du Brent sur la période).

Seplat, via sa filiale Newton, a pris une participation de 40% dans l'OML 56 en joint-venture avec l'opérateur Pillar. Cette opération permet à Seplat d'augmenter ses réserves prouvées en huile et en gaz. Le prix d'acquisition, d'un montant principal de 50M\$, est assorti de 2 compléments de prix de 5M\$ chacun. Le premier sera exigible lorsque la production aura dépassé sur un mois 10.500 barils par jour ; le second le sera lorsque la production cumulée des champs depuis la prise d'intérêts de Newton atteindra 10 millions de barils.

Le chiffre d'affaires gaz s'élève à 18 M\$. Il correspond aux ventes de gaz réalisées avec la société NGC (*Nigerian Gas Company*). La production moyenne vendue pour l'année 2013 a été limitée à 65 Mscfd à comparer aux 120 Mscfd budgétés, NGC n'ayant pu procéder à l'enlèvement des quantités prévues faute de disponibilité d'une des centrales à gaz de l'acheteur.

Programme d'investissement - Exploration

Les projets dans lesquels les filiales de Saint-Aubin Energie ont des participations (Cf. ci-dessus) ne sont pas encore en phase d'exploration.

Seplat a poursuivi en 2013 un programme d'investissements nécessaire à l'atteinte de ses objectifs de production opérée quotidienne de 85.000 barils et 250 millions de pieds cubes de gaz à horizon 2016. Les investissements 2013 de l'association s'élèvent à 361M\$ (163M\$ en quote-part Seplat). Treize puits ont été forés sur la période pour un montant de 213 M\$ (96M\$ en quote-part Seplat) et 141M\$ (63M\$ en quote-part Seplat) ont été engagés notamment pour améliorer le taux de récupération de l'huile en place et augmenter la capacité de traitement des installations de surface.

Comme indiqué ci-dessus, Seplat via sa filiale Newton, a acquis 40% d'intérêts dans des champs marginaux opérés par la société Pillar situé dans l'OML 56, lui permettant d'augmenter ses réserves en huile et en gaz.

La signature intervenue en 2013 d'un accord de participation de 40% auprès de l'opérateur Chevron dans le champ OML 53 reste en attente de l'approbation des autorités gouvernementales et du déroulement d'une action en justice intentée par Britannia-U, candidat non retenu par Chevron. Seplat a versé en 2013 lors de la soumission à cette offre un dépôt de 69M\$.

Seplat a été sélectionné pour participer à l'appel d'offres pour reprendre les intérêts détenus par SPDC sur les OMLs 18, 24, 25 et 29. Situés dans le delta du Niger, ces quatre blocs actuellement en production pourraient offrir à Seplat de multiples perspectives de développement.

Enfin, la Société et ses partenaires nigériens recherchent aussi à saisir toute opportunité de diversification du portefeuille d'actifs. A cet égard, Seplat a mis en place une équipe dont la mission est de rechercher, d'identifier et d'étudier les opportunités d'acquisition de licences ou de société, au Nigéria, qui pourraient intéresser Seplat et par voie de conséquence la Société.

5.2 Analyse des résultats et de la situation financière

Analyse des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2013 - Comptes consolidés

Le changement de méthode comptable effectué au cours de l'exercice précédent a amené à reconsidérer la pertinence des agrégats financiers historiquement présentés. A cet égard, comme lors de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires ou l'excédent brut d'exploitation, qui constituent généralement des données clés en matière de communication financière en ce sens qu'ils reflètent l'activité de la Société, ne sont pas appropriés en l'espèce ; en effet, la Société exerce une activité de holding qui ne génère pas ou peu de chiffres d'affaires et de résultat opérationnel, l'essentiel des revenus et résultats provenant de la filiale Seplat, seul actif opérationnel, dont la contribution est reconnue en résultat des sociétés mises en équivalence. En conséquence, les données financières clés relatives à Seplat sont présentées en complément des indicateurs financiers de la Société.

Comptes consolidés de la Société

Le tableau ci-après présente les données financières clés de la Société au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013 :

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Résultat opérationnel	28 982	(1 917)
Résultat financier	3 955	5 009
Résultat avant impôts	32 937	3 092
Impôts sur les résultats	(1 707)	(497)
Résultat net des sociétés intégrées	31 230	2 595
Total part résultat net MEE	165 131	48 229
Résultat net de l'ensemble consolidé	196 360	50 824
RESULTAT NET – PART DE LA SOCIETE	196 360	50 825

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel consolidé de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ressort bénéficiaire de 29 millions d'euros contre une perte de 1,9 million d'euros sur l'exercice précédent.

Ce résultat opérationnel s'explique pour l'essentiel par la plus-value consolidée de 30,9 M€ dégagée sur la cession en deux temps de 14,9% des titres de Seplat au cours du second semestre 2013. La Société a par ailleurs enregistré 2 M€ de frais inhérents à la cotation de Seplat (audit légal, communication financière, juridique...).

Résultat financier

Le résultat financier consolidé de la Société est bénéficiaire de 3,96 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 contre un bénéfice de 5,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le résultat financier correspond pour l'essentiel aux revenus liés à la rémunération des sommes versées par la Société à Seplat dans le cadre du prêt d'actionnaire (dont le solde à rembourser au 31 décembre 2013 était de 48 millions de dollars US), soit 2,6 millions d'euros, ainsi qu'à Saint-Aubin Energie.

Résultat net des sociétés intégrées

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus et de la charge d'impôt sur les sociétés dont le montant, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, s'élève à 1,7 million d'euros contre 0,5 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, le résultat net des sociétés intégrées ressort à 31,23 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 contre 2,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Résultat de mise en équivalence - Résultat net des activités conservées

En conséquence de la nouvelle méthode comptable retenue l'année dernière et du fait que Seplat constitue le seul actif opérationnel de la Société, l'essentiel du résultat de la Société est reconnu à ce niveau.

Le résultat de mise en équivalence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 165,1 millions d'euros contre 48,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les explications relatives au détail de la ligne "résultat net mise en équivalence" sont données dans la partie relative à la présentation des résultats de Seplat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant à la section « Seplat » ci-dessous.

Résultat net de l'ensemble consolidé

Le résultat net de l'ensemble consolidé ressort, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à 196,4 millions d'euros contre 50,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 du fait (i) des plus-values dégagées sur des cessions de titres Seplat réalisées sur la période (+30,9M€) et (ii) de la prise en compte d'un résultat de mise en équivalence de 165,1M€ (contre 48,2M€ en 2012) reflétant la montée en puissance de la production de Seplat et de ses résultats financiers.

Résultat par action

Le résultat par action au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 s'établit comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net part du groupe	196 361	50 824
Nombre moyen d'action en circulation	110 926 459	111 768 202
Nombre moyen d'action dilué	115 336 534	115 336 534
Résultat par action		
De base	1,77	0,45
Dilué	1,70	0,44

Seplat

Le tableau ci-après présente les données financières clés de Seplat au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 :

	31/12/2013		31/12/2012	
	000' USD	000' €	000' USD	000' €
Chiffre d'affaires	880 227	662 772	629 304	489 578
Résultat opérationnel	470 180	354 025	293 592	228 405
Résultat financier	(21 147)	(15 923)	(27 547)	(21 431)
Résultat avant impôt	449 033	338 102	266 045	206 974
Impôts sur les résultats	92 745	69 833	(128 282)	(99 799)
Résultat net	541 778	407 935	137 763	107 175

Les retraitements de mise en conformité aux normes de MPI ont un impact de -8,5M\$ sur le résultat et de +37,7 M\$ sur les capitaux propres de Seplat publiés au 31 décembre 2013.

Ces comptes retraités ont été consolidés par mise en équivalence en tenant compte du fait que le pourcentage de détention de MPI dans Seplat qui était de 45% jusqu'à fin août 2013 a été ramené à 35% à compter de septembre 2013 puis à 30,1% en fin d'exercice suite aux cessions de titres réalisées (Cf. ci-dessus).

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de Seplat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 880 millions de dollars US contre 629 millions de dollars US au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, soit une augmentation de 40 %.

La production opérée des OMLs 4, 38 et 41 a été de 51 380 b/j en moyenne sur l'exercice 2013. Elle a été arrêtée pendant 22 jours sur l'exercice du fait d'opérations de maintenance et de réparation de l'oléoduc d'évacuation.

La production retenue par Shell Petroleum Development Company (SPDC) sur ces mêmes champs a été de 46 807 b/j en moyenne sur l'exercice 2013 contre 32 260 b/j sur la même période en 2012. Un facteur de retenue de 9% a ainsi été appliqué par SPDC sur l'ensemble de l'année. A noter que Seplat a obtenu en 2013 la réallocation de 1 647 810 barils au titre de la production 2012 conformément à l'accord conclu avec la SPDC en début d'année 2013.

La progression de la production est essentiellement due à la connexion de deux nouveaux champs développés par Seplat, celui d'Okporhuru au mois de mai et celui d'Orogho au mois de décembre 2013.

Les ventes d'huile de Seplat s'élèvent à 862 M\$, dont 11M\$ provenant de Newton (OML 56), en progression de 44% par rapport à l'an dernier. Elles correspondent à 7 688 086 barils d'huile vendus à un prix moyen de 113 \$/b (existence d'un premium de 2 \$ par rapport au prix moyen du Brent sur la période).

Le chiffre d'affaires gaz s'élève à 18 M\$. Il correspond aux ventes de gaz réalisées avec la société NGC (Nigerian Gas Company). La production moyenne vendue pour l'année 2013 a été limitée à 65 Mscfd à comparer aux 120 Mscfd budgétés, à la suite de l'arrêt de l'une des centrales à gaz de l'acheteur.

Résultat opérationnel

La montée en puissance de la production et du chiffre d'affaires conduit à une augmentation significative du résultat opérationnel qui ressort à 470M\$ en 2013 contre 294M\$ l'an dernier. La marge opérationnelle (Résultat opérationnel / chiffre d'affaires) progresse de six points, passant de 47% à fin décembre 2012 à 53% à fin décembre 2013, du fait d'une meilleure absorption des coûts fixes d'exploitation et de la diminution des dotations aux amortissements des installations de production consécutivement à la réévaluation à la hausse des réserves en hydrocarbures à fin avril 2013 telles que certifiées par un évaluateur spécialisé indépendant, le cabinet DeGolyer Mac Naughton.

Résultat financier

Le résultat financier de Seplat ressort, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, en perte de (21,1) millions de dollars US contre une perte de (27,5) millions de dollars US au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Le résultat financier négatif correspond aux charges d'intérêts afférentes à l'endettement : ligne de crédit et prêt d'actionnaire accordé par la Société.

Résultat avant impôt / Impôt sur les résultats

Le résultat avant impôt de Seplat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 449 millions de dollars US contre 266,0 millions de dollars US au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le produit d'impôt sur les résultats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 92,7 millions de dollars US contre une charge d'impôt de (128,3) millions de dollars US au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Seplat a obtenu en février 2014 de l'administration fiscale nigériane le statut de « *Pioneer industry* » en vertu duquel elle bénéficie d'une exonération d'impôt sur les sociétés pendant 5 ans. Ce nouveau statut applicable rétroactivement a conduit la Société à enregistrer un produit d'impôt différé de 93 M\$.

Résultat net

Après prise en compte des éléments ci-dessus, le résultat net comptable de Seplat ressort à 542 M\$ en 2013 contre 138 M\$ en 2012 (données issues des comptes de Seplat publiés et retraités aux normes comptables MPI).

Analyse des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2013 - Comptes sociaux de la Société

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la Société ont été marqués par les événements suivants :

- au cours du second semestre 2013, la Société a cédé 14,9% de sa participation de 45% dans Seplat Petroleum à 3 fonds d'investissement anglo-saxons. Ces cessions pour un prix de 109,4 millions d'euros (soit 147 millions de dollars US) ont généré une plus-value avant impôt de 98,8 millions d'euros ; sa participation a été diluée à 22,16 % du capital social de Seplat suite à l'introduction en bourse de cette dernière (21,75 % si l'option de sur-allocation devait être exercée en totalité) ;
- la Société a accordé à Seplat, au cours du dernier trimestre 2012, une avance en compte courant de 98 millions de dollars US en vue du dépôt d'une offre dans le cadre d'une opération de croissance externe envisagée au Nigéria (offre de cession d'actifs de Conoco Phillips au Nigéria). L'offre de Seplat n'ayant pas été retenue comme « mieux disante », l'avance a été remboursée à la Société par Seplat début janvier 2013. En conséquence, la trésorerie de la Société à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 225,8 millions d'euros, en hausse de près de 119,5 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- dans le cadre de l'acquisition des OML 4, 38 et 41, la Société avait accordé le 25 juin 2010 à Seplat un prêt d'actionnaire de 153 millions de dollars US. Ce prêt d'actionnaire avait été remboursé à hauteur de 106 millions de dollars US à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Le solde de la créance due par Seplat à la Société au titre du prêt d'actionnaire, s'élevait au 31 décembre 2012 à 48 millions de dollars US ; il n'a pas évolué au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Ce prêt devrait être remboursé en 2014 par Seplat avec les fonds levés lors de son introduction en bourse réalisée le 14 avril 2014. En 2012, ce prêt était classé en actif non courant.

Le chiffre d'affaires de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 0,04 million d'euros contre 0,7 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Ce chiffre d'affaires correspond exclusivement à des prestations de service et d'études fournies à Seplat au titre du contrat de prestation de services.

Après prise en compte des frais de structure de la Société, le résultat opérationnel ressort, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, en perte de (8,9) millions d'euros contre une perte de (2) million d'euros sur l'année précédente.

Le résultat financier de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à (8) millions d'euros contre 12,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Il est principalement constitué des produits d'intérêts générés par les avances consentis à Seplat et Saint-Aubin Energie (2,7 millions d'euros) et de différences de change (-8,5 millions d'euros). Ce résultat financier a été fortement marqué par l'absence de dividendes reçus de Seplat.

Enfin, les différences de change, de l'ordre de (8,5) millions d'euros, résultent des fortes variations du dollar US au cours de l'exercice 2013 et de l'importance des positions en devise à la clôture dudit exercice du fait des avances en compte courant sur Seplat et Saint-Aubin Energie (98 millions de dollars US) et de la trésorerie en dollars US (305,5 millions de dollars US).

Analyse de la situation financière – Financement et endettement financier

Le tableau des flux de trésorerie consolidés de la Société au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 s'établit comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Résultat consolidé avant impôts	198 067	51 322
- Dotations (reprises) nettes des amortissements et provisions	31	0
- Autres produits et charges calculés	892	101
- Plus et moins-values de cession	(38 031)	0
- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(165 131)	(48 229)
- Autres éléments financiers	0	(1)
Capacité d'autofinancement avant impôt	(4 172)	3 193
Décassement de l'impôt exigible	1 398	(5 933)
Variation du B.F.R. lié à l'activité	1 958	(839)
- Clients	404	(509)
- Fournisseurs	1 500	(330)
- Autres	54	0
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE	(816)	(3 579)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	(3 012)	0
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	110 684	0
Incidence des variations de périmètre	(24)	0
Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés)	0	10 990
Autres flux liés aux opérations d'investissement	34 676	(76 832)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	142 324	(65 842)
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	3	0
Dividendes versés	(8 949)	0
Acquisitions d'actions propres	(3 863)	(2 499)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	(12 809)	(2 498)
Incidence des variations des cours des devises	(9 301)	0
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	119 398	(71 919)
Trésorerie à l'ouverture	106 334	178 251
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE NETTE A LA CLÔTURE	225 732	106 334

Le niveau de la trésorerie demeure élevé et il devrait permettre au Groupe MPI de se développer au Nigéria, au Canada et au Myanmar ainsi que de saisir les opportunités de croissance que l'industrie pétrolière peut offrir.

Dettes financières

A la date du présent Rapport Financier Annuel, la Société n'a pas mis en place d'accords de financement. En revanche, Seplat bénéficie d'un accord de financement mis en place le 12 juin 2012 avec effet rétroactif au 25 août 2011 et décrit ci-après dans le paragraphe « engagements liés aux financements », au titre duquel 335 millions de dollars US ont été tirés au 31 décembre 2013.

Actifs corporels nantis, gagés ou hypothéqués

À la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la Société et Seplat ne possédaient aucun actif corporel nantis, gagés ou hypothéqués autre que les actions Seplat détenus par la Société et ses partenaires qui ont été nantis au profit des établissements prêteurs en garantie des financements décrits ci-dessous dans le paragraphe « engagements liés aux financements »

Engagements liés aux financements

Le financement de l'acquisition par Seplat de 45 % des droits dans les OML 4, 38 et 41 par Seplat a été réalisé en partie par la conclusion d'un prêt bancaire consenti le 25 juin 2010 par BNP Paribas à Seplat pour un montant en principal de 187 millions de dollars US (le « **Prêt BNP Paribas** ») et en partie par le prêt d'actionnaire consenti le même jour par la Société à Seplat pour un montant en principal de 153 millions de dollars US.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, Seplat avait conclu le 29 mars 2011 un prêt relais avec African Export-Import Bank et Skye Bank Plc (le « **Prêt Relais** ») d'un montant en principal de 200 millions de dollars US lui ayant permis de rembourser intégralement le Prêt BNP Paribas ainsi qu'une partie du prêt d'actionnaire avec le complément disponible. Ce Prêt Relais avait été amendé le 22 juillet 2011 par un premier avenant pour porter son montant à 550 millions de dollars US dont 275 millions tirables sous réserve du respect des conditions prévues au contrat.

Les négociations entre les parties au Prêt Relais (Seplat, African Export-Import Bank, Skye Bank, UBA et First Bank) s'étaient poursuivies au cours du quatrième trimestre 2011 et avaient abouti à un accord de principe pour la mise en place d'une ligne de crédit syndiquée d'un montant pouvant atteindre 550 millions de dollars US, disponible pendant 5 ans à compter de la signature de la documentation contractuelle, reprenant les principales conditions contractuelles du Prêt Relais. Le 12 juin 2012, les parties au Prêt Relais ont définitivement signé le contrat de crédit syndiqué avec prise d'effet rétroactive au 25 août 2011 (le « **Contrat de Crédit Syndiqué** »). Le Contrat de Crédit Syndiqué se substitue au Prêt Relais tiré à hauteur de 258 millions de dollars US à fin 2011.

Le Contrat de Crédit Syndiqué porte sur un montant pouvant aller jusqu'à 550 millions de dollars US. Il est assorti d'un tableau d'amortissement constant prévoyant un remboursement final fixé au 25 août 2016. Toutes sommes restant dues au titre la ligne de crédit à la date de maturité devront être remboursées à cette date. Les sommes tirées au titre de cette ligne de crédit portent intérêts au taux Libor augmenté d'un pourcentage allant de 5 % à 7,5 % selon les établissements prêteurs concernés.

Au 31 décembre 2013, 335 millions de dollars US avaient été tirés sur le Contrat de Crédit Syndiqué.

En garantie du Contrat de Crédit Syndiqué, la Société et ses partenaires ont nanti les actions détenues dans Seplat au profit des établissements prêteurs. En outre, au titre du Contrat de Crédit Syndiqué, Seplat s'engage à respecter certains ratios financiers dont notamment :

- un ratio de dettes sur fonds propres inférieur à 3 ; et
- un montant emprunté inférieur au niveau des réserves P2 multiplié par 70 dollars US multiplié par 40 %.

Au 31 décembre 2013, Seplat respectaient les ratios mentionnés ci-dessus.

Seplat a défini un programme de forage intensif sur trois ans de nature à lui permettre d'atteindre son objectif affiché de porter la production à un niveau de 85 000 bbls/j d'huile et 250 millions de pieds cubes de gaz à horizon 2016. La réalisation de ce programme suppose l'utilisation à pleine capacité de plusieurs appareils de forage sur la durée du programme.

En vue d'assurer son indépendance vis-à-vis des compagnies de forage, Seplat a décidé en 2011 d'acquérir des rigs qui seraient inscrits à l'actif d'une société de droit nigérian spécialement créée à cet effet : Caroil Drilling, rebaptisée par la suite Cardinal.

Seplat a en conséquence versé sur 2011, 45 millions de dollars US d'avances au fabricant américain de rigs BHP Billiton à titre de financement de l'acquisition de deux appareils de forage neufs par la société Cardinal Drilling. Cette dernière a obtenu sur 2012 un financement bancaire de 30 millions de dollars US qui lui a permis de rembourser une partie de l'avance qui lui avait été faite. A fin 2012, le solde des avances consenties par Seplat à Cardinal Drilling s'élevait à 25 millions de dollars US. Cette créance a été remboursée à hauteur de 5 millions de dollars US par compensation avec le coût des prestations de forage effectuées par Cardinal au profit de Seplat sur 2013.

Les 20M\$ restant qui constituent un droit de réservation exclusive des deux appareils pour une durée de 5 ans sont amortis sur cette durée.

Pour rappel, la Société détient 40% de Cardinal depuis septembre 2013, le reste du capital étant détenu par Shebah (34%) et Platform (26%). Cardinal exerce une activité de forage pétrolier au Nigeria pour le compte de Seplat.

Par ailleurs, le solde de la créance de la Société au titre du prêt d'actionnaire, qui est resté stable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, s'élève à 48 millions de dollars US.

Achat/location d'immobilisations corporelles

A la date du présent Rapport Financier Annuel, la Société n'a pas acquis ou loué d'immobilisations corporelles.

Afin de pallier le risque de dépendance pouvant résulter d'une voie unique d'évacuation de sa production, Seplat avait conclu avec Shebah Exploration and Production Company Limited et Allenne British Virgin Islands Limited le 16 novembre 2010 un protocole d'accord lui conférant une option exclusive sur l'éventuelle location ou acquisition de l'unité flottante de production, de stockage et de déchargement de pétrole (*Floating Production Storage and Offloading ou FPSO « Trinity Spirit »*) qui permettrait ainsi à Seplat de disposer d'un moyen de transit de ses hydrocarbures alternatif à l'oléoduc de SPDC Nigeria. A ce titre, Seplat avait versé à Allenne British Virgin Islands Limited un montant de 15 millions de dollars US en dépôt à titre d'avance. Seplat a finalement décidé fin 2012 de ne pas acheter, ni louer ni utiliser ce FPSO et a demandé le remboursement de cette avance. Un premier remboursement de 3 millions de dollars US avait été effectué à fin 2012. Le solde restant dû, soit 12 millions de dollars US, a été remboursé en 2013.

5.3 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

La Société est confrontée à différents types de risques :

- risques liés à la détention d'une participation dans Seplat et dans Saint-Aubin Energie ;
- risques liés aux activités d'exploration et de production ;
- risques liés à l'implantation au Nigéria et au Canada ;
- risques industriels et environnementaux ;
- risques financiers ;
- risques juridiques ;
- assurances ; et
- risques liés à son statut de société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

La Société procède à une revue régulière des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs auxquels la Société estime être exposée à la date du présent Rapport Financier Annuel, directement ou par l'intermédiaire de sa participation dans Seplat et dans Saint-Aubin Energie, hormis ceux listés ci-dessus. Le processus de revue des risques étant en cours de finalisation, il convient de se reporter au chapitre 2 (« Facteurs de risques ») du document de référence ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° R13-037 en date du 9 juillet 2013. S'agissant des risques financiers, il convient de se reporter à la note 17 des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (Cf. ci-dessus).

Il ne peut toutefois être exclu que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent Rapport Financier Annuel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, Seplat ou Saint-Aubin Energie, peuvent ou pourraient exister. La survenance de l'un de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière et les résultats de la Société, son image, ses perspectives et sur le futur cours de ses actions.

5.4 Tableau des délégations

Les délégations et autorisations d'émettre des actions et autres valeurs mobilières ou de réduire le capital approuvées par les assemblées générales ordinaires et extraordinaires du 7 octobre 2011, du 21 juin 2012 et du 20 juin 2013 toujours valables sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Date de l'AG	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation
7 octobre 2011	21 ^{ème}	Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses Filiales	Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1% du capital de la Société (à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration), étant précisé que les attributions gratuites d'actions réalisées au profit du président du conseil d'administration, du directeur général et, le cas échéant, aux directeurs généraux délégués sont soumises à des conditions de performance et ne peuvent excéder 0,5 % du capital de la Société (à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration)	38 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2014
20 juin 2013	13 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum des augmentations : 6,5M€ ⁽¹⁾ Montant nominal maximum des émissions de titres de créances : 300 M€ ⁽³⁾	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2015
20 juin 2013	14 ^{ème}	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	Augmentation à réaliser à ce jour dans les 30 jours de la souscription initiale, dans la limite de 15% de l'émission initiale Concerne chacune des émissions décidées en application de et dans la limite du plafond de la 13 ^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale du 20 juin 2013, uniquement pour servir les demandes à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires du droit préférentiel de souscription	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2015

Date de l'AG	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation
20 juin 2013	15 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'OPE initiée par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 3,25 M€ ^{(1) (4)} Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 150 M€ ^{(2) (3)}	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2015
20 juin 2013	16 ^{ème}	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	Montant maximum des augmentations de capital : 10% du capital de la Société existant au jour de la décision prise par le conseil d'administration ^{(1) (4)} Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 150 M€ ^{(2) (3)}	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2015
20 juin 2013	17 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise avec maintien du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum des augmentations de capital égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la réglementation en vigueur, de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les autres résolutions	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2015
20 juin 2013	18 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	Montant nominal maximum des valeurs mobilières à émettre : 300 M€ (le plafond est indépendant du montant des titres de créances qui seraient émis sur le fondement des 13 ^{ème} à 16 ^{ème} résolutions).	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2015
20 juin 2013	19 ^{ème}	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription	Montant nominal maximum des augmentations de capital immédiat ou à terme : 0,5% du capital de la Société au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, de façon autonome et distincte des plafonds fixés dans les autres résolutions Prix de souscription égal à la moyenne des cours de clôture lors des 20 séances de bourse avant le jour de décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription (avec décote maximale possible prévue par la loi)	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2015
20 juin 2013	20 ^{ème}	Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions	Délégation d'annuler, dans la limite de 10% du capital par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions	18 mois, soit jusqu'au 20 décembre 2014

(1) S'impute sur le plafond global de 6,5 M€ fixé à la 13^{ème} résolution et qui s'applique à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 13^{ème} à 16^{ème} résolutions.

- (2) Ce montant de 150 M€ est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est autorisée par les 15^{ème} et 16^{ème} résolutions
- (3) S'impute sur le plafond global de 300 M€ fixé à la 13^{ème} résolution et qui s'applique à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 13^{ème} et 16^{ème} résolutions.
- (4) Ce plafond s'impute sur le plafond de 3,25 M€ du montant nominal des augmentations des capital commun aux émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions.

5.5 Participation des salariés au capital de la Société

Néant

5.6 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Au 31 décembre 2013, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

31/12/2013	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques *
				s/110.987.992	s/115.336.534
• INSTITUTIONNELS PORTEURS	50.435.530	43,73 %	50.435.530	45,44 %	43,73 %
Pacifico S.A.**	10.644.326	9,23 %	10.644.326	9,59 %	9,23
Macif	8.324.204	7,22 %	8.324.204	7,50 %	7,22
Autres	31.467.000	27,28 %	31.467.000	28,35 %	27,28 %
• ACTIONNAIRES NOMINATIFS	20.339.848	17,63 %	20.339.848	18,33 %	17,63 %
Pacifico S.A.**	18.105.290	15,70 %	18.105.290	16,31 %	15,70 %
Autres	962.500	0,83 %	962.500	0,87 %	0,83 %
Personnes physiques	1.272.058	1,10 %	1.272.058	1,15 %	1.10 %
• AUTO-DETENTION	4.410 075	3,82 %	0	0	0
• PUBLIC	40.212.614	34,87 %	40.212.614	36,23 %	34,87 %
TOTAL	115.336.534	100,-- %	115.336.534	100,-- %	96,23 %

* Droits de votes théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions auto-détenues et privées de droit de vote.

** Au 31 décembre 2013, Pacifico détenait un nombre total de 28.749.616 actions, représentant 24,93% du capital et des droits de vote exerçables (et 25,90 % des droits de vote théoriques).

La Société n'a pas connaissance de nantissements qui auraient été consentis par un actionnaire sur les titres de la Société.

Droit de vote des principaux actionnaires

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Cependant, l'article 11 alinéa 7 des statuts de la Société prévoit un droit de vote double attaché aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative dans les registres de la Société depuis au moins quatre (4) ans, à compter de la date à laquelle elles sont entièrement libérées, sans interruption, au nom du même actionnaire.

Actionnaires détenant plus de 5 % du capital

A la connaissance de la Société, seules les sociétés Macif et Pacifico détiennent chacune directement ou indirectement plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société.

Pacifico est une société contrôlée par Monsieur Jean-François Hénin, Président du Conseil d'administration de la Société et notamment président-directeur général des Etablissements Maurel & Prom, et sa famille (à plus de 99 % du capital et des droits de vote).

Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

A la connaissance de la Société, aucun de ses actionnaires, agissant seul ou de concert, ne détient le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou d'autre accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle de la Société.

5.7 Opérations afférentes aux titres de la Société

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2012 le conseil d'administration était autorisé, pour une durée de 18 mois, à acheter les actions de la Société, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 10 euros et montant maximum des fonds pouvant être consacrés à ce programme de rachat de 120 millions d'euros. Une nouvelle résolution, annulant et remplaçant celle du 21 juin 2012, a été accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2013 aux termes de laquelle le conseil d'administration dispose de la faculté, pendant une période de 18 mois, d'acheter les actions de la Société, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 6 euros et montant maximum des fonds pouvant être consacrés à ce programme de rachat de 69 201 920 euros.

Dans le cadre de ce programme de rachat, 1 242 902 actions ont été achetées en 2013. Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 7 539 699 actions, les ventes 7 903 275 actions.

Au 31 décembre 2013, la Société détenait en propre 4 410 075 actions (soit 3,8 % du capital) pour une valeur brute de 9 882,6 milliers d'euros à la fin 2013, dont 608 006 actions au titre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2013, conformément au tableau de mouvements sur capital ci-dessous, le nombre d'actions de la Société est de 115 336 534 et le capital social s'élève à 11 533 653,40 euros :

	Nombres d'actions	Actions propres
Au 31/12/12	115 336 534	3 568 332
- Opérations sur le capital (augmentation et réduction)		
- Rachat actions propres		841 743
Soit au 31/12/13	115 336 534	4 410 075

6. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>En milliers d'euros</i>	François Carrega		IAC	
	Montant		Montant	
	2013	2012	2013	2012
Audit				
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	196	190	83	80
* Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes:	0	0	0	0
Sous-total	196	190	83	80
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	0	0	0	0
* Juridique, fiscal, social	0	0	0	0
* Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0
TOTAL	196	190	83	80

7. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le présent rapport a été établi en vertu de l'article L. 225-37 du Code de commerce et approuvé par le conseil d'administration du 23 avril 2014.

La Société a décidé, le 22 septembre 2011, de se conformer à l'ensemble des recommandations prévues dans le Code de gouvernance d'entreprise pour les valeurs petites et moyennes publié par Middelnext en décembre 2009.

7.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

7.1.1 Composition des organes de direction et de contrôle de la Société et de Seplat

7.1.1.1 Composition des organes de direction et de contrôle de la Société

La Société est une société anonyme à conseil d'administration. Les statuts figurent en Annexe 1 du présent Rapport Financier Annuel. Un descriptif résumé des principales stipulations des statuts et du règlement intérieur relatives au conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, figurent à la section 5.1.2 du document de référence 2012 et figureront également dans le document de référence 2013.

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre s'entendent des statuts de la Société adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 7 octobre 2011, et dernièrement modifiés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 21 juin 2013.

7.1.1.1.1 Conseil d'administration

7.1.1.1.1.1 *Membres du conseil d'administration*

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et douze membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous réserve de l'exception posée par la loi en cas de fusion. La durée des fonctions des administrateurs est de 3 ans. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version du 22 septembre 2011 précise les critères, dont la liste figure ci-dessous, que le comité des nominations et des rémunérations et le conseil d'administration examinent pour qualifier un administrateur d'indépendant, étant précisé que l'objectif est que le conseil d'administration accueille au moins deux administrateurs indépendants.

Est « réputé » indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer son indépendance de jugement, soit en particulier l'administrateur qui :

- n'est ni salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe MPI et qui ne l'a pas été au cours des trois dernières années ;
- n'est pas client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou du Groupe MPI, ou pour lequel, la Société ou le Groupe MPI représente une part significative de l'activité ;
- n'est pas actionnaire de référence de la Société, c'est-à-dire un actionnaire détenant une participation importante dans une société lui permettant d'avoir une influence significative dans les prises de décisions
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou un actionnaire de référence de la Société ; et
- n'a pas été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

Au regard des critères susmentionnés, le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion de 22 septembre 2011, avait constaté que quatre administrateurs en fonction ou devant être nommés par l'assemblée générale des actionnaires du 7 octobre 2011 étaient indépendants. Les quatre administrateurs considérés comme indépendants étaient :

- Monsieur Xavier Blandin ;
- Madame Nathalie Delapalme ;
- MACIF ; et
- Monsieur Alexandre Vilgrain.

Les critères de l'indépendance des administrateurs de la Société ont été revus en 2013. Le comité des nominations et des rémunérations a estimé, lors de sa réunion du 25 mars 2013, que les quatre administrateurs considérés comme indépendants le 22 septembre 2011 l'étaient toujours en 2013, ce qu'a confirmé le conseil d'administration à nouveau lors de sa réunion du 27 mars 2013 et sa réunion du 19 décembre 2013.

À la date du présent Rapport Financier Annuel, le conseil d'administration est composé comme suit :

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru, 55 ans, administrateur

Adresse : c/o MPI - 51, rue d'Anjou – 75008 Paris.

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 19 juin 2014 de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru est titulaire d'un *Bachelor of Sciences* en Géologie de l'Université Nigériane de Nsukka et d'un diplôme d'études supérieures en ingénierie pétrolière de l'Université d'Ibadan.

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru dispose d'une expérience de plus de trente ans dans l'industrie du pétrole et du gaz. Il a débuté sa carrière au sein de la Nigerian National Petroleum Corporation où il a exercé pendant plus de douze ans les fonctions de géologue pour l'emplacement des puits, de sismologue production et d'ingénieur réserves. Il a ensuite occupé pendant dix ans les fonctions de directeur de l'exploration puis de directeur technique au sein de la société Allied Energy Resources, une société d'exploitation pétrolière nigériane. M. Augustine Ojunekwu Avuru a également été membre du comité ministériel pour la restructuration de la direction des ressources pétrolières (*directorate of petroleum resources*) et consultant externe pour le comité sénatorial sur les ressources pétrolières. Il est membre et ancien président de l'Association Nigériane d'Exploration Pétrolière.

En 2002, Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru a créé la société Platform Petroleum Limited au sein de laquelle il a exercé les fonctions de directeur général (*managing director*) jusqu'en 2010, date à laquelle il a quitté ce poste pour devenir directeur général (*managing director*) de Seplat.

Monsieur Xavier Blandin, 63 ans, administrateur indépendant

Adresse : c/o MPI - 51 rue d'Anjou – 75008 Paris.

Monsieur Xavier Blandin a été nommé administrateur de la Société par le conseil d'administration lors de sa réunion du 22 septembre 2011 en remplacement des Etablissements Maurel & Prom, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en

2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Cette nomination a été ratifiée par l'assemblée générale du 7 octobre 2011.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2013 a décidé de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Diplômé d'HEC et ancien élève de l'ENA, Monsieur Xavier Blandin a effectué la première partie de sa carrière, de 1978 à 1991, dans la fonction publique, particulièrement à la Direction du Trésor. Au cours de cette période, il a notamment été administrateur suppléant de la France auprès du Fonds Monétaire International à Washington et attaché financier près de l'ambassade de France aux États-Unis (1983 à 1985), Chef du bureau « Banques et réglementation bancaire » à la Direction du Trésor (1985 à 1986), conseiller technique au cabinet de Monsieur Cabana puis de Monsieur Balladur (1986 à 1988), Chef du bureau des Entreprises Publiques (1988 à 1989) puis sous-directeur à la Direction du Trésor (de 1989 à 1991).

De 1991 à fin décembre 2010, Monsieur Xavier Blandin a exercé ses activités professionnelles dans le domaine bancaire, successivement au sein de la banque Paribas (1991 à 1999) puis de BNP Paribas, où il a été membre du comité exécutif du département « *Corporate Finance* » puis « *Senior Banker* ».

Madame Nathalie Delapalme, 57 ans, administrateur indépendant

Adresse : c/o MPI - 51, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Madame Nathalie Delapalme a été nommée administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 19 juin 2014 de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Madame Nathalie Delapalme a effectué la première partie de sa carrière au Sénat, entre 1984 et 1985 puis entre 1997 et 2002, pour l'essentiel comme administrateur puis conseiller à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la Nation.

Elle a également été directeur adjoint du Ministre chargé de la Coopération entre 1995 et 1997, puis conseiller Afrique du Ministre des Affaires étrangères de 2002 à 2007. Inspecteur général des finances en service à l'IGF de 2007 à 2010, elle a rejoint en juin 2010 la Fondation Mo Ibrahim comme Directeur Exécutif en charge de la Recherche et des Politiques Publiques.

Monsieur Jean-François Hénin, 69 ans, président du conseil d'administration

Adresse : c/o MPI - 51, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Monsieur Jean-François Hénin a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 15 novembre 2010 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Lors de sa réunion du 15 novembre 2010, le conseil d'administration a élu Monsieur Jean-François Hénin en qualité de président-directeur général de la Société. Le conseil d'administration, dans sa réunion du 22 septembre 2011, a cependant décidé de modifier les modalités de direction de la Société et de dissocier les fonctions de président-directeur général. Monsieur Jean-François Hénin a pris acte de la cessation de ses fonctions de président-directeur général. Au cours de la même séance, et en conséquence du changement des modalités de direction de la Société, le conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Jean-François Hénin en qualité de président du conseil d'administration de la Société.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2013 a décidé de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Monsieur Jean-François Hénin, directeur général de Thomson CSF Finance, puis d'Altus jusqu'en mai 1993, a ensuite été président-directeur général de la société Électricité et Eaux de Madagascar entre 1994 et 2000. Depuis cette date, il a exercé chez les Etablissements Maurel & Prom (société en commandite par actions jusqu'en 2004) les fonctions de gérant et président-directeur général de la société Aréopage, gérant et associé commandité des Etablissements Maurel & Prom (sous forme de commandite). Président du directoire après la transformation de la société en société anonyme en décembre 2004, il est, depuis l'adoption du statut de société anonyme à conseil d'administration en juin 2007, président du conseil d'administration et directeur général des Etablissements Maurel & Prom.

MACIF (Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France), ayant pour représentant permanent Monsieur Olivier Arlès, 46 ans, administrateur indépendant

Adresse : MACIF, 2/4, rue de Pied de fond, 79037 Niort Cedex

MACIF a été nommée administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Monsieur Gérard Andreck avait été désigné en qualité de représentant permanent de la MACIF le 26 octobre 2011 et a démissionné de son mandat le 26 mars 2013. Il a été remplacé par Monsieur Olivier Arlès qui a été officiellement nommé en qualité de représentant permanent le 24 avril 2013.

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 19 juin 2014 de renouveler le mandat de la MACIF pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Assureur de biens (automobile, habitation, etc.) depuis sa création, en 1960, MACIF a peu à peu diversifié ses activités et est aujourd'hui présente dans les domaines de la santé, de la prévoyance, de l'épargne, de l'assurance-vie et de la banque.

Le représentant permanent de la MACIF, Monsieur Olivier Arlès, est diplômé de l'école Polytechnique, de l'ENSAE et du CEA où il est membre de l'Institut des Actuaires. Monsieur Olivier Arlès a débuté sa carrière au sein de la Commission de contrôle des assurances, mutuelles et institutions de prévoyance (CCAMIP) de 1992 à 2005 où il a exercé successivement les fonctions de commissaire contrôleur des assurances et de chef d'une brigade de contrôle au sein de la CCAMIP. Il a ensuite rejoint le groupe Mornay en 2005 où il a occupé la fonction de directeur technique santé / prévoyance jusqu'en 2008. En 2008, il a rejoint la MACIF où il a exercé successivement les fonctions de directeur de l'actuariat et de directeur financier. Depuis 2012, il est directeur général adjoint en charge du pilotage économique et financier de la MACIF.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, 67 ans, administrateur

Adresse : c/o MPI - 51, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 15 novembre 2010 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2013 a décidé de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny a développé son expertise en matière de gestion par ses fonctions de directeur dans une compagnie d'assurances et également ses mandats de membre de conseils de surveillance et de conseils d'administration depuis 1984.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako, 53 ans, administrateur

Adresse : c/o MPI - 51, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 7 octobre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 19 juin 2014 de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako est titulaire d'un doctorat en médecine et en chirurgie de l'université de Calabar (Nigéria). Il a exercé comme interne au service de chirurgie de l'hôpital universitaire de Lagos (LUTH) de 1989 à 1991. En 1996, Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako a créé la Daniel Orjiako Memorial Foundation (DOMF) qui finance des programmes de bourses pour les étudiants démunis. En 2006, il a suivi le programme Owner/President Management de l'Université de Harvard.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako bénéficie d'une d'expérience de plus de vingt-cinq ans dans plusieurs secteurs d'activité du Nigéria comme notamment ceux du transport maritime, de l'industrie pharmaceutique, des assurances et du pétrole et du gaz.

Monsieur Alexandre Vilgrain, 58 ans, administrateur indépendant

Adresse : c/o MPI - 51, rue d'Anjou, 75008 Paris.

Monsieur Alexandre Vilgrain a été nommé administrateur de la Société par l'assemblée générale du 15 novembre 2010 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2013 a décidé de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015.

Alexandre Vilgrain dirige le Groupe SOMDIAA depuis 1995. Nommé à la tête du groupe à la suite de son père, Jean-Louis Vilgrain, il administre aujourd'hui l'ensemble des filiales de SOMDIAA et exerce différents mandats au sein d'autres sociétés (CARE, SIDA Entreprises). Témoin privilégié des évolutions économiques de l'Afrique et dirigeant d'un groupe leader de l'industrie agro-alimentaire sur le continent, Alexandre Vilgrain s'est vu confier la Présidence du Conseil Français des Investisseurs en Afrique (CIAN) depuis 2009.

Entré dans la société familiale en 1979 après des études de droit à la faculté Paris II Panthéon-Assas, Alexandre Vilgrain a occupé différentes fonctions au sein du groupe familial en Afrique, en Asie et en Europe.

En 1985, il fonde Délifrance Asia, une chaîne de cafés-boulangeries à la française implantée dans plusieurs pays d'Asie. Le succès de ce concept inédit dans la région permet à Alexandre Vilgrain de mener l'introduction de la société à la bourse de Singapour en 1996, avant de quitter ses fonctions en 1998 pour se recentrer sur les activités du groupe en Afrique.

7.1.1.1.2 *Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du conseil d'administration*

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Néant.

Mandats exercés dans les sociétés étrangères

Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru est administrateur (*director*), directeur général (*managing director*) et président du comité des appels d'offres de Seplat.

Il a également exercé les fonctions de membre du *National Committee on Local Content Development*, de conseiller de Platform Petroleum Limited et de directeur de Professional Support Limited (dont il est également le fondateur).

Il était auparavant directeur général (*managing director*) de Platform Petroleum Limited et président de la sous-commission technique qui a participé à l'élaboration du projet de *Local Content Act* de 2010.

Monsieur Xavier Blandin

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Au cours des exercices 2009 et 2010, Monsieur Xavier Blandin a été administrateur de diverses SOFICA.

Depuis 2011, Monsieur Xavier Blandin est administrateur des sociétés Etablissements Maurel & Prom et Fideal. Il est président de Fistra Conseil SAS

Mandats exercés dans les sociétés étrangères

Néant.

Madame Nathalie Delapalme

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Depuis 2010, Madame Nathalie Delapalme est membre du conseil de surveillance de CFAO et administratrice des Etablissements Maurel & Prom.

Mandats exercés dans les sociétés étrangères

Néant.

Monsieur Jean-François Hénin

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Au cours des exercices 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 Monsieur Jean-François Hénin était (i) président-directeur général des Etablissements Maurel & Prom, de la Société (jusqu'au 22 septembre 2011) et de Maurel & Prom Volney 5 (ii) président du directoire de Pacifico (iii) président du conseil d'administration de la Société (depuis le 22 septembre 2011), (iv) président de Maurel & Prom West Africa ; Maurel & Prom Assistance Technique ; Caroil

SAS (jusqu'en 2010), Maurel & Prom Volney 2 ; Maurel & Prom Venezuela (jusqu'au 1er avril 2011), Maurel & Prom Peru Holdings, Maurel & Prom Namibia, Maurel & Prom Volney 6 et Maurel & Prom Volney 4 ; (v) administrateur de Pacifico Forages et EO2 et (vi) membre du conseil de surveillance de CIMV.

Mandats exercés dans les sociétés étrangères

Au cours des exercices 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, Monsieur Jean-François Hénin était (i) président-directeur général des sociétés Maurel & Prom Congo (Congo) et Zetah Maurel & Prom Congo (Congo) (liquidée en 2011), (ii) co-managing director des sociétés Maurel & Prom Colombia BV (Pays-Bas) et Maurel & Prom Drilling Services BV (Pays-Bas), (iii) administrateur général de la société Prestoil Kouilou (Congo) et (iv) administrateur des sociétés Zetah Noubi LTD (Congo), Maurel & Prom Exploration Production Tanzania LTD (Tanzanie), Panther Eureka S.r.l. (Italie) et administrateur (*director*) de Seplat (Nigéria).

Monsieur Jean-François Hénin était également représentant de la société Pacifico, administrateur au sein de la société New Gold Mali, jusqu'en octobre 2012.

Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny

Mandats exercés dans les sociétés françaises

En 2009, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny était (i) président du conseil de surveillance de Pacifico ; (ii) administrateur des Etablissements Maurel & Prom, de Pacifico Forages, de SEREN et d'Easydentic et (iii) gérant de Glatigny Patrimoine SARL.

Au cours des exercices 2010, 2011, 2012 et 2013, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny était président du conseil de surveillance de Pacifico. Il a exercé les fonctions d'administrateur des sociétés Etablissements Maurel & Prom, de Pacifico Forages et de Safetic (ex Easydentic) jusqu'en février 2012. Il est également gérant de la société Glatigny Patrimoine SARL.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

MACIF (Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France), ayant pour représentant permanent Monsieur Olivier Arlès

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Au cours de l'exercice 2013

La MACIF était (i) administrateur d'Altima Courtage S.A. ; Avise S.A.S., BPCE Assurances S.A. ; CEREMH (Association) ; Chèque Domicile S.A. ; Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S. ; Enercoop S.C.I.C. ; ESFIN S.A.S.; France Active SIFA. ; Foncière de Lutèce S.A. ; Gestépargne Investissements Services S.A. ; GIE IMH ; MACIF Gestion S.A. ; MACIF Participations S.A.S. ; Macifilia S.A. ; OFI Holding ; des SICAV - OFI Bond Allocation, OFI Convertibles, OFI Euro Investment Grade, OFI Palmarès Actions Europe ; OFI SMIDCAP Opportunité ; OFI Tresor ISR - ; OFIVALMO Partenaires ; SECTA ; SOCRAM Banque ; Solaire Direct ; THEMIS SA ; QUALIDOM ; (ii) Président et Administrateur d'ARDEVIE (iii) membre du conseil de surveillance d'Altima Assurances, D.A.R.V.A ; DV Holding ; G.P.I.M. ; Inter Mutuelles Assistance ; Mutavie ; OFI Investment Solutions ; (iv) président et membre du comité stratégique d'IDMACIF ; (v) membre du comité de surveillance d'OFI MGA ; (vi) membre du comité d'orientation de SIPLEMI ; (vii) censeur de Foncière Inéa ; (viii) membre titulaire de l'association GEMA et (ix) membre du comité de gestion de SFEREN Réparations.

Au cours de l'exercice 2012

La MACIF était (i) administrateur d'ADI Alternative Investments S.A., Altima Courtage S.A., Avise S.A.S., BPCE Assurances S.A., CEREMH (Association) ; Chèque Domicile S.A., Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S., Enercoop S.C.I.C., ESFIN S.A.S., RIED « Réseau International Eco Développement » ; France Active SIFA. Foncière de Lutèce S.A., Gestépargne Investissements Services S.A., GIE IMH ; G.I.E., GIE Navmut G.I.E., MACIF Gestion S.A., MACIF Participations S.A.S., Macifilia S.A., ; Meilleurtaux S.A., OFI AM S.A., OFI Holding ; OFI Convertibles ; OFI Euro Souverains ; OFI Euro Investment Grade ; OFI Palmarès Actions Europe ; OFI SMIDCAP Opportunité ; OFI Trésor ISR ; SECTA ; SOCRAM Banque ; Solaire Direct ; QUALIDOM.(ii) Président et Administrateur d'ARDEVIE (iii) membre du conseil de surveillance d'Altima Assurances ; D.A.R.V.A ; DV Holding ; G.P.I.M. ; Inter Mutuelles Assistance ; Mutavie ; OFI Investment Solutions ; OFIVALMO Partenaires ; Rencontres Sociales ; (iv) Président et membre du comité stratégique d'IDMACIF (v) membre du comité de surveillance d'OFI MGA (vi) membre du comité d'orientation de SIPEMI (vii) censeur de Foncière Inéa et (viii) membre titulaire de l'association GEMA.

Au cours de l'exercice 2011

La MACIF était (i) administrateur d'ADI Alternative Investments S.A., Altima Courtage S.A., Avise S.A.S., BPCE Assurances S.A., Chèque Domicile S.A., Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S., Enercoop S.C.I.C., ESFIN S.A.S., Foncière de Lutèce S.A., Gestépargne Investissements Services S.A., GIE IMH G.I.E., GIE Navmut G.I.E., MACIF Gestion S.A., MACIF Participations S.A.S., Macifilia S.A., Meilleurtaux S.A., OFI AM S.A., OFI Holding (ex OFI INSTIT) S.A., OFI Participations S.A., Secta S.A., Socram Banque S.A., Solaire Direct S.A., (ii) président et administrateur de ARDEVIE, (iii) membre du conseil de surveillance des sociétés Altima Assurances S.A., D'ARVA S.A., DV Holding S.A.S., G.P.I.M S.A.S., Inter Mutuelles Assistance SA S.A., Mutavie S.A., OFI Private Equity Capital S.C.A., OFI Private Equity S.A., Ofivalmo Partenaires S.A., (iv) censeur de la société Foncière Inéa, (v) titulaire de la société GEMA, (vi) membre du GIE des sociétés GIE MACIF Mutavie Assurance Vie G.I.E. et GIE Services Assurances G.I.E., (vii) président et membre du comité stratégique de la société IDMACIF S.A.S., (viii) membre du comité consultatif de la société Imagecom S.A.S., (ix) membre du conseil des sociétés OFI MGA S.A.S et UES du R.E.S. de l'Offre de Services aux Personnes à Domicile et (x) membre du Collège de Surveillance de la société OFI Investment solutions S.A.S.

Au cours de l'exercice 2010

La MACIF était (i) administrateur d'ADI Alternative Investments S.A., Altima Courtage S.A., Avise S.A.S., BPCE Assurances S.A., Chèque Domicile S.A., Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S., Enercoop S.C.I.C., ESFIN S.A.S., Foncière de Lutèce S.A., Gestépargne Investissements Services S.A., GIE IMH G.I.E., GIE Navmut G.I.E., MACIF Gestion S.A., MACIF Participations S.A.S., Macifilia S.A., Meilleurtaux S.A., OFI AM S.A., OFI Holding (ex OFI INSTIT) S.A., OFI Participations S.A., Oterom Holding S.A.S., Secta S.A., Socram Banque S.A., Solaire Direct S.A., (ii) président du conseil de surveillance de la société Inservio S.A.S., (iii) membre du conseil de surveillance des sociétés Altima Assurances S.A., D'ARVA S.A., DV Holding S.A.S., G.P.I.M S.A.S., Inter Mutuelles Assistance SA S.A., Mutavie S.A., OFI Private Equity Capital S.C.A., OFI Private Equity S.A., Ofivalmo Partenaires S.A., (iv) censeur de la société Foncière Inéa, (v) titulaire de la société GEMA, (vi) membre du GIE des sociétés GIE MACIF Mutavie Assurance Vie G.I.E. et GIE Services Assurances G.I.E., (vii) président et membre du comité stratégique de la société IDMACIF S.A.S., (viii) membre du comité consultatif de la société Imagecom S.A.S., (ix) président du comité de la stratégie et des partenariats de la société Meilleurtaux S.A., (x) membre du conseil des sociétés OFI MGA S.A.S et UES du R.E.S. de l'Offre de Services aux Personnes à Domicile et (xi) membre du Collège de Surveillance de la société OFI Investment solutions S.A.S.

Au cours de l'exercice 2009

La MACIF était (i) administrateur d'ADI Alternative Investments S.A., Altima Courtage S.A., Avise S.A.S., Chèque Domicile S.A., Compagnie Foncière de la MACIF S.A.S., Domicours Holding S.A.S., Enercoop S.C.I.C., ESFIN S.A.S., Foncière de Lutèce S.A., GCE Assurances S.A., Gestépargne Investissements Services S.A., GIE IMH G.I.E., GIE Navmut G.I.E., MACIF Gestion S.A., MACIF Participations S.A.S., Macifilia S.A., Meilleurtaux S.A., OFI Instit (ex OFI

Holding) S.A., OFI Participations S.A., Oterom Holding S.A.S., Secta S.A., Socram Banque S.A., Solaire Direct S.A. et GCE Assurances S.A., (ii) président du conseil de surveillance d'Inservio S.A.S., (iii) membre du conseil de Surveillance des sociétés Altima Assurances S.A., D'ARVA S.A., DV Holding S.A.S., G.P.I.M S.A.S., Inter Mutuelles Assistance SA S.A., Mutavie S.A., OFI Private Equity Capital S.C.A., Ofivalmo Partenaires S.A., (iv) censeur de la société Foncière Inéa., (v) titulaire de la société GEMA, (v) membre du GIE des sociétés GIE MACIF Mutavie Assurance Vie G.I.E. et GIE Services Assurances G.I.E., (vi) président et membre du comité stratégique de la société IDMACIF S.A.S., (vii) membre du comité consultatif de la société Imagecom S.A.S., (viii) président du comité de la stratégie et des partenariats de la société Meilleurtaux S.A. et (ix) membre du conseil des sociétés OFI MGA S.A.S et UES du R.E.S. de l'Offre de Services aux Personnes à Domicile.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

Au cours de l'exercice 2013

MACIF était (i) administrateur du Groupement Mutualiste pour la Prévoyance (Tunisie), Euresa Holding (Luxembourg) ; Vivium (Belgique).

Au cours de l'exercice 2012

MACIF était (i) administrateur/Vice-Président de Atlantis Seguros et Atlantis Vida en Espagne ; (ii) administrateur de : Groupement Mutualiste pour la Prévoyance (Tunisie), Euresa Holding et Euresa Life (Luxembourg) ; MACIF Zycie (Pologne) ; Société d'Assurance de Prévoyance et de santé (Algérie) et Vivium (Belgique).

Au cours de l'exercice 2011

MACIF était (i) administrateur/Vice-Président de Atlantis Seguros et Atlantis Vida en Espagne ; (ii) administrateur de : Groupement Mutualiste pour la Prévoyance (Tunisie), Euresa Holding (et Secrétaire de bureau) et Euresa Life (Luxembourg) ; PARTISAGRES (Portugal) ; Tuv Tuv (Pologne) ; et Vivium (Belgique).

Au cours de l'exercice 2010

La MACIF était (i) administrateur des sociétés Vivium en Belgique, Atlantis Seguros et Atlantis Vida en Espagne, Daman en Tunisie, Euresa Holding et GEIE au Luxembourg et Unipol en Italie et (ii) membre du conseil de surveillance de la société Tuv Tuv en Pologne.

Au cours de l'exercice 2009

La MACIF était (i) administrateur des sociétés Vivium en Belgique, Atlantis Seguros et Atlantis Vida en Espagne, Daman en Tunisie, Euresa Holding et GEIE au Luxembourg, Unipol en Italie et Syneteresistiki en Grèce et (ii) membre du conseil de surveillance de la société Tuv Tuv en Pologne.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako était membre du conseil d'administration des Etablissements Maurel & Prom depuis le 31 mars 2010 jusqu'au 26 mars 2013, date de sa démission effective.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako est *chairman* (président) et *director* (administrateur) de Seplat. Il est également *chairman* (président) de Shebah Exploration and Production Company Limited ainsi que *chairman* (président) et *director* (administrateur) de plusieurs sociétés nigérianes dont notamment les sociétés Zebra Energy Limited, Shebah Marine Services Limited et Neimeth International Pharmaceuticals Plc.

En 2009, il exerçait déjà les fonctions de président (*chairman*) et directeur général (*chief executive officer*) de Shebah Exploration and Production Company Limited. Il était également président (*chairman*) et directeur général (*chief executive officer*) de la société Ordrec Investments Limited.

Monsieur Alexandre Vilgrain

Mandats exercés dans les sociétés françaises

Monsieur Alexandre Vilgrain est membre du conseil d'administration des Etablissements Maurel & Prom depuis le 14 juin 2007.

Monsieur Alexandre Vilgrain est président-directeur général de la société Somdiaa depuis l'exercice 2006 (il est par ailleurs le représentant permanent de Somdiaa au conseil d'administration de la société Sominfo depuis l'exercice 2009), des sociétés Conetrage et Alexandre Vilgrain Holding depuis l'exercice 2009 ainsi que de la société Europe des Pains depuis mai 2012.

Il exerce les fonctions de président du conseil d'administration du CIAN (depuis 2008), de la société Fromentiers de France (de 2009 à 2011) dont il devient président-directeur général en 2012 ; président de Fromentiers Magasins (mai 2012).

Depuis l'exercice 2008, il est administrateur des sociétés Care France, Secria et Sonopros (jusqu'au 1er janvier 2012).

Enfin, de 2009 à 2011, Monsieur Alexandre Vilgrain était gérant de la société Fromimo et membre du conseil de surveillance de CFAO.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

Monsieur Alexandre Vilgrain est président-directeur général de la société Saris-Congo depuis l'exercice 2009 et de la société Le Grand Moulin Du Cameroun (SGMC) depuis l'exercice 2010 (il en était auparavant administrateur depuis 2006).

Il était administrateur, de 2006 à 2012, de la société Gabonaise SMAG ; de la Société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM), la Compagnie Sucrière du Tchad (C.S.T.), la société américaine Food Research Corporation et de la société SUCAF Côte d'Ivoire. Il est également, depuis 2012, administrateur des sociétés SUCAF Gabon et SUCAF RCA.

7.1.1.1.1.3 Représentation équilibrée des hommes et des femmes

A la date du présent Rapport Financier Annuel, le conseil d'administration compte une seule femme et 7 hommes.

Afin de se conformer aux dispositions de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration, qui prévoit notamment que la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 20% à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suit le 1^{er} janvier de la troisième année suivant l'année de publication de la loi, soit le 1^{er} janvier 2014, le conseil d'administration de la Société du 23 avril 2014a décidé, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations du 25 mars 2014, de soumettre aux actionnaires de la Société devant être réunis en assemblée générale mixte le 19 juin 2014, la nomination de Madame Caroline Catoire en qualité d'administrateur de la Société (le conseil d'administration de la société comptera alors 2 femmes pour 9 membres, soit 22,22% de ses membres).

7.1.1.1.2 Directeur général

Conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la Société, le conseil d'administration du 22 septembre 2011 a nommé Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur général de la Société. Son mandat, qui est arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 20 juin 2013 statuant sur l'approbation des comptes 2012, a été renouvelé par le conseil d'administration du 20 juin 2013 pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Michel Hochard est titulaire du diplôme de l'Institut Commercial de Nancy (ICN). Il est expert-comptable et a exercé les fonctions d'auditeur interne au sein du département finance de la société Elf Aquitaine, de chef de la direction financière de l'Afrique-Moyen-Orient de cette société, de directeur financier de la SNEAP et ensuite d'Elf Aquitaine Production. Il a été directeur des opérations de Price Waterhouse Cooper BPO. Il exerce également actuellement les fonctions de directeur administratif et financier des Etablissements Maurel & Prom depuis septembre 2007.

Conformément aux dispositions législatives et statutaires, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

Monsieur Michel Hochard est administrateur (*director*) de Seplat depuis le 14 décembre 2009. Il exerce également les fonctions de président et administrateur de MPNATI (Suisse) depuis juin 2012.

Au sein du Groupe Maurel & Prom, Monsieur Michel Hochard est président et administrateur de Maurel & Prom Assistance Technique International (Suisse) depuis octobre 2010, administrateur général de Maurel & Prom Gabon (Gabon) depuis le 30 juin 2009 et de Quartier Général Maurel & Prom (Gabon) depuis le 30 juin 2010. Administrateur de Maurel & Prom Tanzania Ltd et Maurel & Prom Exploration Production Tanzania Ltd, il est également représentant permanent des Etablissements Maurel & Prom au conseil d'administration de Maurel & Prom Congo (Congo) depuis 2009 et de Maurel & Prom Volney 5 depuis décembre 2010.

7.1.1.1.3 Censeur

Monsieur Roman Gozalo a été nommé censeur de la Société par le conseil d'administration du 14 décembre 2011 en application des dispositions statutaires.

Monsieur Roman Gozalo a développé son expertise en matière de gestion en assurant la direction générale de trois filiales du groupe Total entre 1979 et 2002 et également en tant que directeur administratif (secrétaire général) du groupe Elf entre 1995 et 1999. Il a exercé le mandat de directeur général de la société TotalFinaElf Norvège.

Membre du directoire des Etablissements Maurel & Prom du 24 octobre 2005 au 14 juin 2007, Monsieur Roman Gozalo en a exercé les fonctions de directeur général du 30 août 2007 jusqu'au 19 mai 2008. Il est administrateur des Etablissements Maurel & Prom depuis l'assemblée générale du 12 juin 2008, son mandat ayant été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de cette société du 29 juin 2011.

7.1.1.1.4 Organes de direction

A la date du présent Rapport Financier Annuel, la Société ne dispose pas de directeurs généraux délégués.

7.1.1.1.5 Liens familiaux

A la date du présent Rapport Financier Annuel, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration et le directeur général.

7.1.1.1.6 Informations judiciaires

À la date du présent Rapport Financier Annuel, à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années au moins, aucun membre du conseil d'administration :

- n'a été condamné pour fraude ;
- n'a été associé, en qualité de mandataire social dirigeant ou non-dirigeant, à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par des autorités statutaires ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés), à l'exception de Monsieur Jean-François Hénin qui a été condamné :
 - par la Cour de Discipline Budgétaire et Financière, dans le cadre du dossier Altus Finance, à une peine d'amende (arrêt du 24 février 2006) et qui, au terme de l'homologation d'une transaction en juillet 2006 dans le dossier Executive Life (procédure américaine permettant à la personne prévenue de maintenir son innocence tout en acceptant, compte tenu des circonstances, de plaider coupable des faits reprochés afin de mettre un terme aux poursuites), a dû s'acquitter d'une amende d'un million de dollars US et a été interdit de présence sur le territoire américain pour une durée de cinq ans. Enfin, dans le dossier Altus Finance, le Tribunal de grande instance de Paris, par jugement rendu le 14 mai 2008, a prononcé la relaxe pure et simple de Monsieur Jean-François Hénin de tous les chefs de préventions pour lesquels il avait comparu, et
 - par la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers qui, par décision en date du 4 décembre 2008, a prononcé à l'encontre des Etablissements Maurel & Prom et de Monsieur Jean-François Hénin, président de son directoire à l'époque des faits, des sanctions pécuniaires de respectivement 300 000 euros et 200 000 euros du chef d'une information non exacte, précise et sincère délivrée au public par deux communiqués des 10 juin et 26 octobre 2005. Le communiqué publié en juin 2005 incluait la part des tiers dans les réserves de pétrole que la société venait d'acquérir. Cette prise en compte de la part des tiers faussait également le prix de revient par baril annoncé au public. Le communiqué publié en octobre 2005 mentionnait un montant de réserves moins important et attribuait cette différence à une modification des critères de calcul et à l'adoption des normes comptables IFRS sans faire clairement apparaître le caractère erroné, dans le communiqué du mois de juin, de la prise en compte de la part des tiers. La commission des sanctions a souligné l'importance que revêtait pour une société d'exploration et de production d'hydrocarbures, le caractère élémentaire de la distinction entre part propre et part des tiers et l'évidente anomalie à laquelle conduisait la prise en compte de la part des tiers pour le calcul du prix d'achat. Par ailleurs, la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers a sanctionné Monsieur Frédéric Boulet, ancien directeur général des Etablissements Maurel & Prom. Monsieur Jean-François Hénin, à titre personnel, et Etablissements Maurel & Prom, ont interjeté

appel de cette décision, conformément aux dispositions des articles R. 621-44 à R. 621-46 du Code monétaire et financier. La Cour d'appel de Paris, par un arrêt en date du 2 février 2010 a rejeté les recours formés contre la décision de la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers. Monsieur Jean-François Hénin, à titre personnel, et Etablissements Maurel & Prom, ont décidé de ne pas se pourvoir en cassation.

7.1.1.1.7 Comités

Lors de la réunion du 22 septembre 2011, le conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur prévoyant la mise en place de comités spécialisés : un comité d'audit et un comité des nominations et des rémunérations. La composition, les modalités de fonctionnement et les attributions des comités spécialisés sont présentés à la section 7.3.6 du présent Rapport Financier Annuel.

7.1.1.2 Composition des organes de direction et de contrôle de Seplat

Seplat est une société par actions (*company limited by shares*) de droit nigérian. Depuis le 14 avril 2014, ses actions sont simultanément cotées à la bourse de Londres (LSE) et de Lagos (NSE). Elle est dirigée par un conseil d'administration et par un directeur général.

7.1.1.2.1 Conseil d'administration de Seplat

Le conseil d'administration de Seplat était initialement composé de cinq membres dont deux administrateurs représentant Shebah, un administrateur représentant Platform et deux administrateurs représentant la Société ainsi que d'un directeur général (*managing director*), soit six membres au total.

Si les actionnaires de Seplat décident d'augmenter le nombre d'administrateurs, chacun d'entre eux aura le droit de nommer des administrateurs supplémentaires au prorata de sa participation dans le capital de Seplat. Chaque actionnaire de Seplat peut librement décider de révoquer le ou les administrateurs qu'il a nommé(s), sous réserve de notifier sa décision aux autres actionnaires.

À la date du présent Rapport Financier Annuel, le conseil d'administration de Seplat est composé de 8 administrateurs (*directors*), d'un directeur général (*managing director*) et de deux directeurs exécutifs (*executive directors*).

La présidence du conseil d'administration revient à un administrateur de Shebah ou de Platform.

À la date du présent Rapport Financier Annuel, la présidence du conseil d'administration est assurée, depuis le 3 mars 2010, par un administrateur de Shebah, Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako.

À la date du présent Rapport Financier Annuel, le conseil d'administration est composé comme suit :

Monsieur Michel Hochard, 64 ans, administrateur

La biographie de Monsieur Michel Hochard est présentée à la section 7.1.1.1.22 du présent Rapport Financier Annuel au titre des fonctions exercées dans la Société.

Monsieur Macaulay Agbada Ofurhie, 68 ans, administrateur

Monsieur Macaulay Agbada Ofurhie est administrateur (*director*) de Seplat depuis le 14 décembre 2009. Il est titulaire d'un *Bachelor of Sciences* de l'Université d'Idaban au Nigéria.

Monsieur Macaulay Agbada Ofurhie dispose d'une expérience de plus de trente ans dans le secteur du pétrole et du gaz au Nigéria. Actuellement retraité, il a exercé au cours de sa carrière professionnelle plusieurs fonctions exécutives au sein de la Nigerian National Petroleum Corporation et de la direction des ressources pétrolières

(*directorate of petroleum resources*). Il a notamment été directeur général de la Nigerian Petroleum Development Company et de la Nigeria Gas Company, toutes deux filiales de la Nigerian National Petroleum Corporation.

Madame Ifueko Marina Omoigui Okauru, 51 ans, administrateur indépendant

Madame Ifueko Marina Omoigui Okauru est administrateur de Seplat depuis le 22 mars 2013. Elle est titulaire du *Bachelor in Accounting with first class honours* et d'un *M.Sc in management science*.

Madame Ifueko Marina Omoigui Okauru bénéficie d'une expérience de plus de 30 ans dans le secteur privé et dans le secteur public où elle a exercé différentes fonctions dans des conseils d'administration et dans la direction exécutive. Elle a précédemment exercé les fonctions d'associé au sein du cabinet Arthur Andersen & Co (devenu KPMG Professional Services and Accenture), de présidente exécutive du Service du Revenu Intérieur du Nigéria (*Federal Inland Revenue Service*). Elle est également membre de l'institut de la comptabilité au Nigéria (*Institute of Chartered Accounts*) ainsi que de l'institut de la fiscalité au Nigéria (*Chartered Institute of Taxation of Nigeria*). Elle exerce actuellement les fonctions d'associé gérant (*managing director*) de Compliance Professionals Plc.

Monsieur Charles Chinedu Okeahalam, 51 ans, administrateur indépendant

Monsieur Charles Okeahalam est administrateur de Seplat depuis le 22 mars 2013. Il est titulaire d'un *Ph.D in Econometrics* de l'Université de Londres, Angleterre, et d'un *higher doctorate D.Sc in banking and finance* de l'Université d'Exeter, Angleterre.

Monsieur Charles Okeahalam est le cofondateur et directeur général (CEO) d'AGH Capital, un fonds de *private equity* et d'investissement implanté à Johannesburg, Afrique du Sud. Avant de fonder AGH Capital en 2002, il était le « *liberty life chair* » professeur de finance, d'économie et de banque de l'Université de Witwatersrand à Johannesburg, Afrique du Sud. Il bénéficie d'une expérience dans la restructuration du secteur financier, du développement de marché de capitaux et de financement des infrastructures et a, à ce titre, exercé des fonctions d'administrateurs (*non executive director*) d'un certain nombre de grandes sociétés. Il a notamment été administrateur de Cadiz Holding de 1999 à 2001, d'ABSA Corporate and Merchant Bank de 2001 à 2006, du Bond Exchange of South Africa de 2003 à 2009, de Sun International South Africa de 2003 à 2005, de National Discount House au Zimbabwe de 2001 à 2004 et de South African Airways (2003-2006) où il a également exercé les fonctions de président du comité d'audit et président du comité d'investissement. Monsieur Charles Chinedu Okeahalam vient de terminer un contrat de deux ans aux termes duquel il a été président non exécutif de Société Générale Bank Nigeria (SGBN), dorénavant dénommée Heritage Bank.

Monsieur Basil Efoise Omiyi, 68 ans, administrateur indépendant

Monsieur Basil Omiyi est administrateur de Seplat depuis le 22 mars 2013. Il est titulaire d'un *Bachelor in Chemistry* et d'un *post graduate diploma in Petroleum Technology*.

Monsieur Basil Omiyi a rejoint le groupe Shell en 1970 en qualité d'ingénieur pétrolier stagiaire puis a exercé différentes fonctions au sein du groupe Shell dans les départements d'ingénierie pétrolière, de production, d'exploitation et des affaires extérieures au Nigéria, au Pays-Bas et au Royaume-Uni avant d'être nommé directeur général, des relations et de l'environnement de Shell Petroleum Development Company et de rejoindre son conseil d'administration. En septembre 2004, il a été nommé premier Directeur général nigérian de Shell Petroleum Development Company et responsable des sociétés Shell au Nigéria. Il a exercé ces fonctions jusqu'à son départ à la retraite en décembre 2009 après 39 ans passés au sein du groupe Shell. Il a également exercé les fonctions de président de la section du commerce des producteurs de pétrole à la chambre du commerce et de l'industrie de Lagos, au Nigéria, depuis 2006.

Monsieur Michael Richard Alexander, 66 ans, administrateur indépendant

Monsieur Michael Richard Alexander est administrateur indépendant de Seplat depuis juin 2013. Il est titulaire d'un *Bachelor of Science in Chemical Engineering* en 1969 et d'un *Master of Science in Computer Control of Process Plants* en 1970 de l'Université de Manchester. Il est membre de l'*Institution of Engineering and*

Technology, l'Institution of Chemical Engineers, l'Institution of Gas Engineers and Managers et de l'Institute of Directors.

Monsieur Michael Richard Alexander a été directeur général (*chief executive officer*) de British Energy Group Plc de 2003 à 2005 et directeur exécutif (*executive director*) de Centrica Plc et avant cela, a exercé différentes fonctions chez British Gas Plc dont directeur (*managing director*) de British Gas Trading et directeur commercial de British Gas Exploration & Production. Avant de rejoindre British Gas Plc en 1991, il a passé 25 ans chez BP Plc à diverses fonctions.

Outre ses fonctions chez Seplat, il est aussi administrateur indépendant chez Payments Council Limited et *senior board advisor* chez EGS Limited. Il est aussi membre de l'*European Advisory Board* de Landis & Gyr Limited.

Lord Malloch-Brown, 60 ans, administrateur indépendant

Lord Malloch-Brown est administrateur indépendant de Seplat depuis février 2014. Il est titulaire d'un B.A. en 1975 et d'un M.A en histoire du Magdalene College, Cambridge University en 1976, ainsi que d'un M.A. en science politique de l'University of Michigan en 1977.

Lord Malloch-Brown a été membre du gouvernement du Premier Ministre Gordon Brown de 2007 à 2009, en charge du renforcement des relations avec l'Afrique et l'Asie. Il a été Chef de Cabinet (*Chief of Staff*) aux Nations Unies et Vice-secrétaire général (*Deputy Secretary General*) sous Koffi Annan de 2005 à 2006. Pendant les 6 années qui ont précédé cela, il était administrateur du Programme de Développement des Nations Unies. De 1994 à 1999, il a été Vice-Président chargé des Affaires Extérieures de la Banque Mondiale. Avant, il a débuté sa carrière comme journaliste à The Economist. Lord Malloch-Brown a rejoint FTI Consulting en septembre 2010 où il est président pour la région EMEA. Lord Malloch-Brown siège également à la *Royal Africa Society*, et auprès de conseils d'administration et de conseils consultatifs d'organismes sans but lucratif comme l'International Crisis Group et l'Open Society Foundation. Il a été fait *Life Peer* et *Privy Counselor* lorsqu'il a rejoint le gouvernement du Royaume-Uni en 2007. Il est membre de la Chambre des Lords et a été anobli par Sa Majesté la Reine Elisabeth II en 2007.

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako, 53 ans, président

La biographie de Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako est présentée à la section 7.1.1.1.1.1 du présent Rapport Financier Annuel au titre de ses fonctions exercées dans la Société.

7.1.1.2.2 Directeur général (*managing director*) de Seplat

Le conseil d'administration du 1^{er} mai 2010 a nommé Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru en qualité de directeur général de Seplat.

La biographie de Monsieur Augustine Ojunekwu Avuru est présentée à la section 7.1.1.1.1.1 du présent Rapport Financier Annuel au titre de ses fonctions exercées dans la Société.

7.1.1.2.3 Directeurs exécutifs (*executive director*) de Seplat

Monsieur Stuart Connal, 57 ans, directeur exécutif – directeur d'exploitation

Monsieur Stuart Connal est directeur exécutif de Seplat depuis le 22 mars 2013. Il a rejoint Seplat en 2010 en qualité de directeur d'exploitation (*chief operating officer*) pour apporter son expérience notamment acquises au sein d'opérations internationales de développement *greenfield* et *brownfield*.

Monsieur Stuart Connal est ingénieur de formation et bénéficie d'une expérience de plus de 30 ans acquises avec les grandes sociétés d'ingénierie (Aker, Kvaerner, Amec Process and Energy, Process and Energy et Brown and Root and Mc Dermott) ainsi que dans les grandes sociétés pétrolières et gazières. Il a notamment travaillé au sein du groupe Shell où il a travaillé sur la mise en œuvre de la stratégie de développement des champs à long

terme pour le champ de Brent. Il a ensuite exercé de nombreuses fonctions *senior* dont celle de directeur construction et ingénierie du Group Deutag en Norvège où il a travaillé sur les développements de nouveaux champs pour Norsk Hydro, Statoil et Esso Norge. Il a ensuite rejoint Centrica Energy où il a exercé, pendant 10 ans, différentes fonctions dont celles de directeur de projet pour le développement de nouveaux champs et pour le terminal gazier de Langeled. Au cours des quatre dernières années, il occupait les fonctions de directeur général et responsable pays de Centrica Resources au Nigéria. Il a ensuite rejoint Seplat en qualité de directeur d'exploitation.

Monsieur Roger Thompson Brown, 44 ans, directeur exécutif – directeur financier

Monsieur Roger Thompson Brown est directeur financier (*Chief Financial Officer*) et directeur exécutif (*executive director*) de Seplat depuis juillet 2013. Il est titulaire d'un *Bachelor of Science in Finance* de l'Université of Dundee (Ecosse) en 1992 et d'un *Master of Science in Finance* de l'University of Ulster en 1993. Il est aussi membre de l'institut de la comptabilité en Ecosse (*Institute of Chartered Accountants*).

Il bénéficie d'une expérience de 18 ans dans le secteur de l'énergie, principalement les marchés émergents, avec une expérience importante sur le continent africain en opérations structurantes. Avant de rejoindre Seplat, il était directeur (*managing director*) *Oil and Gas EMEA* pour Standard Bank Group. Il a notamment été entre 2001 et 2005 directeur des équipes énergie, infrastructures et services au sein de Standard Bank. Avant de rejoindre Standard Bank, il a travaillé chez PricewaterhouseCoopers (conseil auprès des gouvernements et des promoteurs du private equity au Royaume-Uni et au Moyen-Orient).

7.1.2 Conflits d'intérêts potentiels au niveau des organes d'administration et de la direction générale de la Société

Aux termes des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce, Monsieur Jean-François Hénin est intéressé à (i) deux conventions de prestations de services respectivement conclues entre la Société et Seplat et entre la Société et les Etablissements Maurel & Prom, (ii) un mandat donné par la Société à Seplat (A noter que ce mandat a pris fin par l'introduction en bourse de Seplat réalisée le 14 avril 2014.) et (iii) à un accord de partenariat conclu entre la Société et Etablissements Maurel & Prom (*cf.* section 5.1 du présent Rapport Financier Annuel).

En effet, Monsieur Jean-François Hénin est à la fois administrateur et président du conseil d'administration de la Société ainsi que président-directeur général des Etablissements Maurel & Prom. Il était administrateur de Seplat jusqu'à la fin de l'exercice 2013. En outre, il est également actionnaire de la Société et des Etablissements Maurel & Prom par l'intermédiaire de la société Pacifico.

En conséquence, les deux conventions mentionnées ci-dessus ont été soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration et à l'approbation de l'assemblée générale de la Société dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Par ailleurs, Monsieur Xavier Blandin, Madame Nathalie Delapalme, Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny et Monsieur Alexandre Vilgrain, administrateurs de la Société, et Monsieur Roman Gozalo, censeur, sont également administrateurs des Etablissements Maurel & Prom. Depuis le 26 mars 2013, Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako n'est plus administrateur de la Société et des Etablissements Maurel & Prom, ce dernier ayant présenté sa démission aux membres du conseil d'administration des Etablissements Maurel & Prom à cette date. En outre, depuis cette date, Monsieur Gérard Andreck qui était administrateur des Etablissements Maurel & Prom et représentant permanent de MACIF, administrateur de la Société, a présenté sa démission de ses fonctions de représentant permanent de MACIF. Il a été remplacé en cette qualité par Monsieur Olivier Arlès le 24 avril 2013.

À l'exception de ce qui précède, il n'existe pas à la date du présent Rapport Financier Annuel, à la connaissance de la Société, de conflits d'intérêts potentiels (i) des membres du conseil d'administration entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et (ii) du directeur général, Monsieur Michel Hochard, entre ses devoirs à l'égard de la Société et ses intérêts privés.

Enfin, il est rappelé que le conseil d'administration de la Société avait considéré dans sa réunion du 27 mars 2013, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, qu'au jour dudit conseil, quatre administrateurs remplissaient les critères d'indépendance prévus par les recommandations du Code de gouvernement d'entreprises Middlednext. Lors de sa réunion du 19 décembre 2013, le conseil d'administration de la Société a confirmé le caractère indépendant de ces quatre mêmes administrateurs eu égard aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprises Middlednext.

Par ailleurs, les administrateurs se soumettent à l'obligation de participer à une bonne gouvernance telle que définie dans le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext (déontologie des membres du conseil).

7.2 REMUNERATION ET AVANTAGES

7.2.1 Rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à l'exception du président du conseil d'administration et du directeur général (cf. section 7.2.1.2 du présent Rapport Financier Annuel), aucun mandataire social de la Société n'a perçu de rémunération de la Société, à quelque titre que ce soit, en dehors des jetons de présence attribués chaque année aux membres du conseil d'administration de la Société (cf. section 7.2.1.1 du présent Rapport Financier Annuel) et versés en 2014.

7.2.1.1 Les mandataires sociaux non-dirigeants

Les membres du conseil d'administration de la Société bénéficient de jetons de présence qui sont votés chaque année par l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et rémunérations, répartit l'enveloppe de jetons de présence selon la règle suivante :

- une partie fixe, qui représente 50 % de l'enveloppe globale et qui est répartie au prorata de la durée effective d'exercice de la fonction ; et
- une partie variable, représentant 50 % de l'enveloppe globale qui est répartie en fonction de la présence et de la fonction exercée par chaque membre (participation à un comité spécialisé, exercice des fonctions de président du conseil d'administration).

Le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice 2013 avait été fixé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2013, dans sa sixième résolution, à 280.000 euros.

Le comité de nomination et de rémunération de la Société, dans sa réunion du 25 mars 2014, a proposé au conseil d'administration de distribuer à l'ensemble des membres du conseil d'administration, au titre des jetons de présence 2013, une somme totale de 200.000 euros sur un montant global potentiellement distribuable de 280.000 euros, selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous, ce que le conseil d'administration a approuvé dans sa réunion du 26 mars 2014.

Les membres du conseil d'administration de la Société ont perçu les montants suivants (indiqués dans le tableau ci-dessous en euros) au titre des jetons de présence pour les exercices 2012 et 2013, réglés respectivement en 2013 et 2014 :

Membres du Conseil	Jetons fixes		Jetons variables		Total	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
M. Avuru	11 111	8 333	4 831	4 580	15 942	12 913
M. Blandin	11 111	8 333	14 372	11 336	25 483	19 669
Mme Delapalme	11 111	8 333	16 908	11 450	28 019	19 784
M. Gozalo	11 111	8 333	10 870	9 160	21 981	17 494
M. Hénin	11 111	8 333	14 493	10 305	105 604	18 639
MACIF	11 111	8 333	4 831	3 435	15 942	11 768
M. de Marion de Glatigny	11 111	8 333	17 995	12 137	29 106	20 471
M. Orjiako	11 111	8 333	4 831	4 580	15 942	12 913
M. Vilgrain	11 111	8 333	10 870	8 015	21 981	16 349
TOTAL	100 000	75 000	100 000	75 000	200 000	150 000

En outre, le comité de nomination et de rémunération de la Société, dans sa réunion du 25 mars 2014, a proposé au conseil d'administration de distribuer, en plus des sommes indiquées ci-dessus, au Président du conseil d'administration, 80.000 euros au titre des jetons de présence 2013, 50.000 euros étant versé au titre de la partie fixe, et 30.000 euros au titre de la partie variable, ce que le conseil d'administration a approuvé dans sa réunion du 26 mars 2014.

Les mandataires sociaux ne disposent par ailleurs d'aucun avantage en nature particulier. Il n'existe aucun régime de retraite complémentaire mis en place pour les mandataires sociaux.

7.2.1.2 Les dirigeants mandataires sociaux

7.2.1.2.1 Rémunération du président et du directeur général

Eu égard à la stratégie de développement de la Société et de la charge de travail en résultant, le conseil d'administration dans sa réunion du 27 mars 2013 a décidé, sur proposition du comité des nominations et rémunérations réuni le 25 mars 2013, de réévaluer les rémunérations versées à ces dirigeants et de les porter à 50.000 euros brut annuel chacune. Sur proposition du comité des nominations et rémunérations du 17 décembre 2013, le conseil d'administration du 19 décembre 2013 a, pour l'exercice 2014, porté la rémunération fixe du directeur général à 150.000 euros brut annuel et a maintenu inchangée la rémunération du Président. Une partie variable, dont le montant et la forme sera déterminée ultérieurement, viendra s'ajouter à la rémunération du directeur général.

Par ailleurs, le président et le directeur général sont également administrateurs de Seplat. A ce titre, ils ont perçu au titre de l'exercice 2013 :

- 55.000 dollars US de jetons de présence et 19.375 dollars US de remboursement de frais s'agissant de Monsieur Jean-François Hénin; et
- 55.000 dollars US de jetons de présence et 24.250 dollars US de remboursement de frais s'agissant de Monsieur Michel Hochard.

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne disposent d'aucun avantage en nature.

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne disposent d'aucune autre rémunération ou avantage que ceux décrits dans la présente section du Rapport Financier Annuel et ne bénéficient notamment d'aucune indemnité de départ et d'aucune autre somme due ou susceptible d'être due à raison du départ de la Société.

7.2.1.2.2 Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins du versement des pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants

Il n'existe pas de régime de retraite complémentaire spécifique au profit des dirigeants. Ces derniers bénéficieront des mêmes régimes de retraite que ceux applicables aux salariés de la Société.

7.2.1.3 Stock-options et actions gratuites

Le conseil d'administration de la Société a reçu l'autorisation, à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 octobre 2011, d'émettre des actions gratuites au profit des salariés et des mandataires sociaux éligibles, dans la limite de 1 % du capital social (vingt-et-unième résolution). Cette autorisation étant valable pour une période de 38 mois, soit jusqu'au 7 décembre 2014, une nouvelle autorisation sera sollicitée auprès des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2014. Par ailleurs, un programme d'incitation à long terme des salariés et mandataires sociaux, devant se traduire par l'attribution gratuitement d'actions de préférence (catégorie d'actions à créer préalablement) convertibles en actions ordinaires sera soumis au vote des actionnaires devant se réunir en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 19 juin 2014.

Le conseil d'administration de la Société avait décidé dans sa réunion du 27 mars 2013, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations réuni le 25 mars 2013, le principe d'une attribution gratuite d'actions soumises à des conditions de performance au directeur général de la Société. Le 20 juin 2013, le conseil d'administration de la Société a arrêté, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations réuni le 25 mars 2013, trois conditions de performance (cession d'une partie du capital de Seplat, diversification des actifs de la Société et niveau du cours de l'action) indépendantes les unes des autres et en limitant à 45.000 le nombre d'actions gratuites pouvant être ainsi allouées en cas de dépassement des conditions.

Lors de sa réunion du 26 mars 2014, le Conseil d'administration de la Société a constaté que ces trois conditions ont été remplies et certaines dépassées ; en conséquence, 45.000 actions ont été attribuées au directeur général.

7.2.2 Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société

Au 31 décembre 2013, et à la connaissance de la Société, les mandataires sociaux de la Société détiennent ensemble 37.229.583 actions de la Société, soit 32,28 % du capital et 33,31 % des droits de vote exerçables (contre 32,28 % des droits de vote théoriques).

Les membres du conseil d'administration sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore publiques. Outre les dispositions législatives et réglementaires applicables, la Société souhaite assurer une gestion prudente de ses titres, respectueuse de la réglementation en vigueur et, conformément au principe de précaution, alerter les mandataires sociaux et ses salariés ainsi que les personnes amenées à intervenir pour le compte du Groupe MPI sur les règles associées à certaines opérations sur tout instrument financier, au sens de l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, émis ou à émettre par la Société et sur les instruments dérivés et autres instruments liés à ces titres. A cet égard, le conseil d'administration de la Société a adopté, dans sa réunion du 22 septembre 2011, un code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initié entré en vigueur à la suite de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 15 décembre 2011 dont un résumé figure à la section 7.3.4 du présent Rapport Financier Annuel.

À la connaissance de la Société, le détail des participations détenues dans la Société par les mandataires sociaux au 31 décembre 2013 figurent dans le tableau ci-dessous.

Membre du conseil d'administration	ACTIONS
Augustine Avuru	0
Xavier Blandin	0
Nathalie Delapalme	100
Jean-François Hénin (1)	28 749 616
MACIF	8 324 204
Emmanuel de Marion de Glatigny (2)	144 097
Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako	0
Alexandre Vilgrain	0
<i>Roman Gozalo</i>	<i>11 566</i>

(1) Détenues par Pacifico S.A., elle-même majoritairement contrôlée par Monsieur Jean-François Hénin et les membres de sa famille.

(2) Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny détient directement 120.847 actions de la Société et indirectement, par l'intermédiaire d'un PEA détenu par son épouse, 23 250 actions.

7.3 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

7.3.1 Mandats des membres des organes d'administration et de direction

Le tableau ci-dessous présente les dates de première nomination et d'expiration respectives des mandats des dirigeants de la Société. Pour rappel, Roman Gozalo a été nommé censeur de la Société par le conseil d'administration du 14 décembre 2011, conformément aux dispositions statutaires.

Noms	Date de nomination	Date d'échéance de mandat	Fonctions
Jean-François Hénin	15 novembre 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes 2015	Administrateur / président
Emmanuel de Marion de Glatigny	15 novembre 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes 2015	Administrateur
Alexandre Vilgrain	15 novembre 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes 2015	Administrateur
Xavier Blandin	22 septembre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2015	Administrateur
Nathalie Delapalme	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2013	Administrateur
MACIF, représentée par Olivier Arlès*	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2013	Administrateur
Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2013	Administrateur
Augustine Ojunekwu Avuru	7 octobre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2013	Administrateur
Michel Hochard	22 septembre 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes 2013	Directeur général

*Monsieur Gérard Andreck avait été nommé représentant permanent de la MACIF le 26 octobre 2011. Il a démissionné de cette fonction le 26 mars 2013 et a été remplacé par Monsieur Olivier Arlès le 24 avril 2013.



7.3.2 Délibérations du conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le conseil d'administration s'est réuni huit fois et le taux moyen de participation des membres du conseil d'administration a été de 79,17 %. Le tableau ci-dessous présente le taux de participation aux réunions du conseil d'administration de la Société tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

Conseils d'administration	Taux de participation
11 mars 2013	89 %
27 mars 2013	67 %
26 avril 2013	89 %
20 juin 2013	56 %
1 ^{er} juillet 2013	78 %
20 août 2013	67 %
28 août 2013	89 %
19 décembre 2013	100%
Moyenne de participation	79,17 %

Les conseils d'administration des 27 mars, 26 avril, 21 juin, 28 août et 19 décembre 2013 ont principalement délibéré sur les points suivants portés à leur ordre du jour :

- Proposition de budget 2013 ; examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ; Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et distribution de dividendes ;
- Transfert du siège social et changement de dénomination sociale ;
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire ; fixation de l'ordre du jour et des projets de résolutions ;
- Création de filiales ;
- Attribution d'actions gratuites ;
- Activation du programme de rachat d'actions ;
- Examen des comptes du 1^{er} semestre 2013 ;
- Approbation du rapport d'activité relatif au 1^{er} semestre 2013 ; projet de communiqué relatif aux résultats du 1^{er} semestre 2013 ;
- Projets d'investissements ; et
- Présentation d'une estimation de clôture 2013 et du projet de budget 2014.

7.3.3 Evaluation des travaux du conseil d'administration

Le règlement intérieur de la Société du 22 septembre 2011 prévoit, dans son article 3, que sur invitation du président du conseil d'administration, le conseil d'administration procède une fois par an à une évaluation de son propre fonctionnement et de la préparation de ses travaux. L'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration s'effectue conformément à la recommandation 15 du Code de gouvernance d'entreprise pour les valeurs petites et moyennes publié par Middlednext en décembre 2009 auquel la Société se réfère.

A l'initiative du président du conseil d'administration, une évaluation a été réalisée à l'aide d'un questionnaire remis à chacun des membres du conseil d'administration. Ce questionnaire comportait des questions intéressantes la composition du conseil d'administration (nombre d'administrateurs, le nombre d'administrateurs

indépendants, l'origine professionnelle des administrateurs, la moyenne d'âge, le nombre de femmes au sein du conseil, la représentation de nationalité étrangère au sein du conseil), le fonctionnement du conseil d'administration (fréquence des réunions, durée des séances, assiduité aux séances, qualité des dossiers transmis aux administrateurs avant chaque séance, la qualité et la quantité de l'information fournie, la qualité des procès-verbaux), le fonctionnement des comités, l'efficacité du conseil d'administration ainsi que notamment la rémunération des membres du conseil d'administration.

Une synthèse des réponses aux derniers questionnaires envoyés a été présentée au conseil d'administration du 26 mars 2014. Il ressort de cette synthèse d'auto-évaluation, qui a été discutée par le conseil d'administration dans sa réunion du 26 mars 2014, que les administrateurs sont globalement satisfaits de la composition, du fonctionnement et de l'efficacité du conseil d'administration ainsi que de la rémunération des membres du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration estiment toutefois notamment qu'un rajeunissement et une composition plus internationale et féminine du conseil pourraient être envisagés et qu'une meilleure formation sur le pétrole et le gaz puisse être apportée. En outre, bien que jugé satisfaisant, les administrateurs ont proposé que le questionnaire soit amélioré/complété pour permettre d'inclure un commentaire après chaque question.

7.3.4 Prévention des délits d'initiés

Afin d'assurer une gestion prudente de ses titres respectueuse de la réglementation en vigueur et, conformément au principe de précaution, d'alerter les administrateurs, le président, le directeur général, et le cas échéant lorsque de telles fonctions existent, le vice-président, le directeur général délégué (ensemble les « **Mandataires Sociaux** ») de la Société et les salariés ainsi que les personnes éventuellement amenées à intervenir pour le compte du Groupe MPI, le conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 22 septembre 2011, d'adopter un code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés et de se conformer aux dispositions de la recommandation AMF n°2010-07 du 3 novembre 2010. Ce code est entré en vigueur le 15 décembre 2011.

Ce code expose plus précisément les règles de bonne conduite en matière d'opérations sur les instruments financiers, au sens de l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, émis ou à émettre par la Société et sur les instruments dérivés et autres instruments liés à ces titres (options, parts de FCPE, etc.) (ensemble les « **Titres** ») réalisées par les Mandataires Sociaux.

Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés reprend la définition réglementaire de l'information privilégiée et donne des exemples d'informations qui pourraient être considérées comme privilégiées. Il s'agit notamment d'informations qui viseraient la situation financière de l'entreprise, la stratégie et les axes de développement de la Société et/ou du Groupe MPI et/ou de Seplat, l'activité opérationnelle et commerciale de la Société et/ou du Groupe MPI et/ou de Seplat et les litiges, enquêtes ou procès impliquant la Société et/ou le Groupe MPI et/ou Seplat devant les juridictions ou les autorités judiciaires arbitrales ou administratives. Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés rappelle ensuite quelles sont les personnes qui peuvent être considérées comme des initiés au sens de la réglementation en vigueur.

La prévention des délits et manquements d'initiés passe par la mise en place de procédures spécifiques. Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés prévoit notamment :

- des obligations de réserve incombant aux initiés, telles que des obligations générales d'opération sur les Titres, l'interdiction générale de divulguer une information privilégiée, des obligations spécifiques (détention des actions sous forme nominative, pourcentage de conservation d'actions attribuées gratuitement ou issues des levées d'options, interdiction de réalisation d'opérations considérées comme spéculatives, fenêtres négatives, consultation préalable d'un déontologue) ainsi que la description du mandat de gestion programmée permettant, sous certaines conditions, d'échapper à la présomption simple d'utilisation d'une information privilégiée issue de la décision Spector Photo Group NV, Chris Van Raemdonck / CBFA de la Cour de Justice de l'Union Européenne ;
- l'établissement, la mise à jour et la mise à la disposition de l'AMF d'une liste des initiés du Groupe MPI, conformément à la réglementation applicable ; et

- une obligation spécifique de déclaration individuelle des opérations sur les Titres par les initiés, conformément à la réglementation applicable.

Le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés présente enfin les sanctions applicables en cas de délit d'initiés ou de manquement à l'obligation d'abstention de l'utilisation d'une information privilégiée. Outre les sanctions disciplinaires qui peuvent être décidées par la Société, le code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés rappelle que :

- les sanctions administratives décidées par la Commission des sanctions de l'AMF peuvent atteindre 100 M€ ou le décuple du montant des profits éventuellement réalisés ; et
- les sanctions pénales décidées par la juridiction répressive peuvent aller d'une peine d'un an d'emprisonnement et 150.000 € à sept ans d'emprisonnement et 1,5 million d'euros d'amende.

7.3.5 Informations sur les contrats de service liant des membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

7.3.6 Comités du conseil d'administration

7.3.6.1 Comité d'audit

7.3.6.1.1 Composition du comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article 6.1 du règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil du 22 septembre 2011, le comité d'audit est composé de trois administrateurs choisis par le conseil d'administration parmi ses membres, l'objectif étant que ledit comité soit composé au moins pour les deux tiers d'administrateurs indépendants. Lors de sa réunion du 2 novembre 2011, le conseil d'administration a désigné les membres suivants dont la nomination a pris effet à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, soit le 15 décembre 2011 :

- Monsieur Xavier Blandin, président, administrateur indépendant ;
- Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, administrateur ; et
- Madame Nathalie Delapalme, administrateur indépendant.

Le président du comité d'audit est élu par ses pairs. Les administrateurs exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peuvent pas être membres du comité d'audit.

Les membres du comité d'audit sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration (ce qui a été décidé par le conseil d'administration de la Société en date du 2 novembre 2011 pour les membres ci-dessus) ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Ils peuvent cependant démissionner lors de toute réunion du conseil d'administration sans motif, ni préavis.

7.3.6.1.2 Mission du comité d'audit

Le rôle général du comité d'audit, tel que défini par le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil d'administration du 22 septembre 2011, est d'assister le conseil d'administration afin que ce dernier dispose des informations et des moyens de s'assurer de la qualité des contrôles internes et de la fiabilité des informations financières transmises aux actionnaires et au marché financier. Le comité d'audit a, entre autres, pour principales missions :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- l'examen des comptes semestriels, annuels, consolidés et sociaux, de la Société en coordination avec les commissaires aux comptes ;

- le contrôle de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées (i) pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés et (ii) pour le périmètre de consolidation ;
- l'examen des opérations importantes comportant un risque de conflits d'intérêts entre la Société et les membres du conseil d'administration ;
- le suivi du contrôle légal des comptes semestriels et annuels, sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- l'examen des principaux risques auxquels la Société est exposée et des solutions retenues par la Société pour y faire face ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et l'examen du rapport sur ces mêmes sujets du président du conseil d'administration à l'assemblée générale ; et
- l'examen de tout sujet susceptible d'avoir un impact significatif sur la substance et la présentation des comptes.

Le comité d'audit émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Il rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou approprié, sur convocation de l'un quelconque de ses membres, et au moins deux fois par an et en tout état de cause avant les conseils d'administration statuant sur un arrêté de comptes. Pour la validité de ses délibérations, la présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire.

Les résolutions du comité d'audit sont adoptées à la majorité des membres participant à la réunion. Chaque membre est titulaire d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le comité d'audit peut émettre, à l'attention du conseil d'administration, des recommandations écrites ou orales non contraignantes. Les membres du comité d'audit peuvent, dans le cadre de leur mission, entendre les dirigeants de la Société, en ce compris le directeur général de la Société.

En 2013, le comité d'audit s'est réuni trois fois à l'occasion de l'arrêté des de la clôture annuelle des comptes 2012, de l'arrêté des comptes semestriels 2013 et de l'examen des comptes annuels de clôture ainsi que du budget prévisionnel.

7.3.6.2 *Le comité des nominations et des rémunérations*

7.3.6.2.1 Composition du comité des nominations et des rémunérations

Conformément aux dispositions de l'article 6.1 du règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil du 22 septembre 2011, le comité des nominations et des rémunérations est composé de trois administrateurs choisis par le conseil d'administration parmi ses membres ou parmi des tiers à la Société, reconnus pour leur compétence, l'objectif étant que ledit comité soit composé au moins pour la moitié d'administrateurs indépendants. Lors de sa réunion du 2 novembre 2011, le conseil d'administration a désigné les membres suivants dont la nomination a pris effet à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, soit le 15 décembre 2011 :

- Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny, président, administrateur ;
- Monsieur Alexandre Vilgrain, administrateur indépendant ; et
- Madame Nathalie Delapalme, administrateur indépendant.

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne peuvent pas être membres du comité des nominations et des rémunérations.

Les administrateurs membres du comité des nominations et des rémunérations sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration. Les membres du comité des nominations et des rémunérations qui ne seraient pas administrateurs sont nommés pour un mandat d'un an renouvelable par tacite reconduction. Ils pourront démissionner lors de toute réunion du conseil d'administration sans motif, ni préavis. Le président du comité des nominations et des rémunérations est élu par les membres du comité des nominations et des rémunérations pour une durée d'un an sauf décision contraire.

7.3.6.2.2 Missions du comité des nominations et des rémunérations

7.3.6.2.2.1 *Missions de sélections et nominations*

Le président sera associé aux travaux du comité des nominations et des rémunérations.

Candidatures aux postes d'administrateurs

Le comité des nominations et des rémunérations peut avoir à formuler des propositions et à donner des avis sur les candidats individuels, indépendants ou non, aux postes d'administrateurs de la Société.

Candidatures aux postes de dirigeants mandataires sociaux (directeur général/directeur général délégué)

Le comité des nominations et des rémunérations peut avoir à formuler des propositions et à donner des avis sur les candidats aux postes de dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Le comité des nominations et des rémunérations doit établir un plan de succession aux dirigeants mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible.

Recrutement de dirigeants non mandataires sociaux

Le conseil d'administration peut solliciter l'avis du comité des nominations et des rémunérations, à l'occasion du recrutement ou du licenciement d'un dirigeant, non mandataire social.

7.3.6.2.2.2 *Missions en matière de rémunérations*

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le comité des nominations et des rémunérations a pour mission de formuler des propositions quant à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (montant des rémunérations fixes et variables, le cas échéant).

Le comité des rémunérations fonde ses propositions quant à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sur des principes tels que l'exhaustivité, l'équilibre entre les éléments de la rémunération, le benchmark, la cohérence, la lisibilité des règles, la mesure et la transparence.

Le comité des nominations et des rémunérations fait également des recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages en nature et droits pécuniaires divers des dirigeants et mandataires sociaux, et aux conditions financières de cessation de leur mandat.

Le comité des nominations et des rémunérations formule ses propositions au début de chaque exercice, pour l'exercice en cours. En particulier, le comité des nominations et des rémunérations, au début de chaque exercice, émet un avis sur les éléments de rémunération, avantages sociaux et en nature, du président-directeur général ou de l'administrateur directeur général, après prise en compte des dispositions réglementaires, de l'état du marché et des justes intérêts de la Société.

Politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux

Le comité des nominations et des rémunérations vérifie que la politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société est conforme aux pratiques du marché et à l'intérêt de la Société.

Répartition des jetons de présence et rémunérations exceptionnelles

Le comité des nominations et des rémunérations est chargé de déterminer chaque année (i) le montant global des jetons de présence qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale et (ii) les modalités de répartition desdits jetons de présence entre les membres du conseil d'administration qui seront proposées au conseil d'administration, en tenant compte, notamment, de la présence de ces membres aux réunions dudit conseil et des comités dont ils font partie ainsi que du temps qu'ils consacrent à leurs fonctions.

L'assemblée générale des actionnaires réunie le 21 juin 2013 a fixé le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice 2013 à 280.000 euros. Ce budget a été consommé à hauteur de 280.000 euros (Cf. section 7.2.1 du présent Rapport Financier Annuel). Il est précisé que le conseil d'administration du 26 mars 2014, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations du 25 mars 2014, a décidé de proposer aux actionnaires de la Société réunis en assemblée générale le 19 juin 2014, de fixer le montant des jetons de présence à 360.000 euros au titre de l'exercice 2014.

Le comité des nominations et des rémunérations peut également être sollicité pour émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le conseil d'administration en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 du Code de commerce.

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni trois fois en 2013. Il a notamment statué sur la répartition des jetons de présence 2012, la rémunération du Président du conseil d'administration et du Directeur général, la fixation du montant des jetons de présence 2013 et sur l'autoévaluation du conseil d'administration.

7.3.6.3 Censeur

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil du 22 septembre 2011, le conseil d'administration peut nommer, auprès de la Société, un ou plusieurs censeur(s), personnes physiques, sans que leur nombre puisse être supérieur à quatre.

Pour rappel, le conseil d'administration a nommé Roman Gozalo au poste de censeur lors de sa réunion du 14 décembre 2011.

7.3.7 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

Dans un souci de transparence et d'information du public, le conseil d'administration du 22 septembre 2011, a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, de se référer volontairement au Code de gouvernance d'entreprise pour les valeurs petites et moyennes publié par Middlednext en décembre 2009. La Société a décidé de se conformer à l'ensemble des recommandations prévues dans ce Code.

7.3.8 Contrôle interne et gestion des risques

7.3.8.1 Dispositif de contrôle interne au sein de la Société

7.3.8.1.1 Périmètre du contrôle interne

Le contrôle interne au sein de la Société peut être défini comme l'ensemble des politiques et procédures de contrôle ayant pour objectif d'assurer :

- la fiabilité et la sincérité de l'information comptable et financière ;
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ;
- l'exécution et l'optimisation dans la conduite des opérations de la Société ;
- que les actes de gestion et de réalisation des opérations s'inscrivent dans les orientations données aux activités de la Société par les organes sociaux, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes de la Société ;
- le respect des lois et des réglementations locales applicables ; et
- la préservation du patrimoine de la Société.

Le contrôle interne que la Société entend mettre en place aura pour objectif de fournir une assurance raisonnable du respect des règles et réglementations, de sécurisation des actifs et d'efficacité des opérations. Il ne saurait toutefois fournir une garantie absolue que ces risques seront totalement éliminés.

7.3.8.1.2 Gestion des risques

La Société bénéficie d'un dispositif d'identification et de gestion des risques similaire à celui en vigueur au sein de son ancienne société-mère, les Etablissements Maurel & Prom. L'adoption, la mise en place et l'application de ces mesures s'expliquent et sont d'autant plus cohérentes que ce sont les équipes des Etablissements Maurel & Prom, par le biais du contrat de prestation de services transitoire, qui en sont chargées depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 15 décembre 2011.

La gestion des risques consiste en l'appréhension des risques encourus du fait de l'activité de la Société ainsi que des mesures de suivi devant être mises en place afin de prévenir de tels risques.

Les principaux risques extérieurs sont le prix du pétrole et les risques juridiques et politiques liés aux zones d'exploration et de production de Seplat tels que décrits dans la section 2 « facteurs de risque » du document de référence 2012.

La Société et Seplat ont souscrit des polices d'assurances adaptées aux risques encourus dans le cadre des activités exercées telles que décrites dans la section 2.9 du document de référence 2012.

7.3.8.1.3 Surveillance du dispositif de contrôle interne

7.3.8.1.3.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration a toujours affirmé l'importance qu'il accorde, avec la direction générale, au contrôle interne et à ses principaux domaines d'application.

7.3.8.1.3.2 Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé du suivi des actions de contrôle interne, la priorité portant sur le domaine comptable et financier, sans pour autant omettre les autres fonctions ; il en rend compte au conseil d'administration.

Les principales missions du comité d'audit sont décrites à la section 7.3.6.1.2 du présent Rapport Financier Annuel.

Le comité d'audit s'appuie notamment pour cela sur les prestations rendues par les Etablissements Maurel & Prom dans le cadre du contrat prestation de services transitoire. Le choix des missions prendra notamment en compte l'évaluation des risques les plus importants. Le poids, la contribution, l'antériorité des activités et leur rythme de développement seront des paramètres qui seront pris en considération pour l'évaluation des risques. Les plans d'actions décidés à la suite des audits feront l'objet d'un suivi régulier par le comité d'audit.

7.3.8.1.3.3 *La direction générale*

La mission de la direction générale est notamment de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de s'assurer de leur bonne mise en application.

7.3.8.1.3.4 *Les commissaires aux comptes*

Les commissaires aux comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession et s'assurent de l'élaboration, du traitement et de la cohérence de l'information comptable et financière consolidée.

Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la direction générale, au comité d'audit ainsi qu'au conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission de certification des comptes et communiquent leurs observations au comité d'audit.

7.3.8.2 *Dispositif de contrôle interne au sein de Seplat*

7.3.8.2.1 Périmètre du contrôle interne

Le contrôle interne au sein de Seplat peut être défini comme l'ensemble des politiques et procédures de contrôle ayant pour objectif d'assurer :

- la maîtrise et l'efficacité des opérations ;
- la fiabilité des informations financières ; et
- la conformité des opérations de Seplat aux lois et règlements.

Le contrôle interne est constitué d'un ensemble de règles visant à :

- assurer le bon fonctionnement des procédures internes de Seplat notamment celles concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels et incorporels) ;
- enregistrer fidèlement toutes les opérations réalisées par Seplat afin de garantir une information complète et précise conformément aux lois et règlements en matière pétrolière et gazière ; et
- mettre en œuvre des procédures efficaces de contrôle interne.

7.3.8.2.2 Mise en œuvre des procédures de contrôle interne

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Seplat à Londres et Lagos le 14 avril 2014 et en conformité avec la nouvelle réglementation nigérienne applicable, Seplat a adopté les normes IFRS et a pris et continue de prendre des mesures pour améliorer son reporting financier et son contrôle interne. Seplat a mis en place des procédures de reporting, pratiques et contrôles internes qui sont typiques de ce qui se pratique dans les sociétés cotées internationales, a aussi embauché des personnes qualifiées dans son département Finance et a externalisé la fonction d'audit interne pour accentuer son indépendance.

Un comité d'audit et un comité de gestion des risques et HSE ont été créés au sein du conseil d'administration de Seplat.

Enfin, les commissaires aux comptes de Seplat procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission.

Le dispositif de contrôle interne au sein de Seplat est constitué des différents éléments interdépendants suivants :

7.3.8.2.2.1 *Définition des objectifs*

Le conseil d'administration et le comité de direction de Seplat procèdent à une définition des objectifs en matière de contrôle interne en fonction des risques auxquels elle est exposée. Les objectifs de Seplat peuvent être classés en trois catégories :

- les objectifs stratégiques ;
- les objectifs opérationnels ; et
- les objectifs de conformité législative et réglementaire.

7.3.8.2.2.2 *Identification d'un événement*

La direction des risques et du contrôle des activités procède à une appréciation des événements internes et externes susceptibles d'avoir une influence sur la réalisation de ses objectifs en identifiant et en distinguant les événements ayant un effet négatif sur ses activités (les risques) des événements ayant un effet positif (les opportunités).

7.3.8.2.2.3 *Evaluation du risque*

Les auditeurs internes évaluent les risques identifiés en termes d'effet et de probabilité d'occurrence et procède à une quantification de ces risques afin de déterminer les moyens appropriés à la gestion de ces risques.

7.3.8.2.2.4 *Réponses au risque*

Le comité de direction de Seplat choisit au cas par cas la solution qui lui paraît la plus adaptée face au risque rencontré en adoptant une des approches suivantes : le refus, l'acceptation, l'atténuation ou le partage du risque.

7.3.8.2.2.5 *Information et communication*

L'ensemble des activités et des résultats d'analyse des risques font l'objet d'un *reporting* régulier aux auditeurs internes et à la direction des risques et du contrôle des activités. L'information est transmise aux différents services concernés en vue d'une prise de décision rapide.

7.3.8.2.3 *Surveillance du dispositif de contrôle interne*

Le conseil d'administration de Seplat, qui définit notamment les règles déontologiques (valeurs de la société, code de conduite), est l'organe en charge de la surveillance du dispositif de contrôle interne.

L'efficacité du contrôle interne est assurée notamment par des contrôles réguliers de performance de l'activité, par la mise en œuvre d'un système informatique sécurisé, par une organisation interne soumise à approbations et autorisations et par un partage des fonctions et responsabilités, sous la supervision en particulier du comité de gestion des risques et HSE du conseil d'administration de Seplat.

L'objet du comité de gestion des risques et HSE est d'assister le conseil qui est responsable de :

- l'amélioration de la transparence, ainsi que le développement d'opérations équitables et des procédures de passation des marchés par Seplat;
- la surveillance de la gestion des risques de Seplat, y compris les politiques et les pratiques importantes utilisées pour la gestion des risques de crédit, de marché, des risques opérationnels et certains autres risques comme les risques santé, sécurité et environnementaux, ainsi que les risques liés aux transactions avec des apparentés et les conflits d'intérêt;
- la surveillance des politiques et des pratiques de Seplat relatives aux questions de trésorerie, et plus largement les questions liées au capital, à la liquidité et au financement, ainsi qu'à l'activité de fusion, acquisition et diversification de l'activité;
- donner des conseils sur la création et le maintien d'un cadre de contrôle interne au sein de Seplat, et
- l'élaboration d'un mécanisme de surveillance et de déclaration auprès du Conseil des facteurs de risques ou des questions liées aux risques Conseil.

Pour cela, ce comité est notamment responsable de :

- l'analyse et l'approbation des politiques et de la stratégie de Seplat en matière de gestion des risques,
- l'examen des procédures de gestion des risques en matière de crédit, marché, liquidité, y compris les politiques et les procédures et les systèmes que la direction utilise pour gérer le risque, ainsi que les méthodes et approches pour évaluer le risque (*stress testing*) ;
- la centralisation de l'information provenant de la direction financière, de l'équipe Contrôle et risque opérationnel (*Business Risk and Controls Unit*), de la direction juridique, les commissaires aux comptes de Seplat, des régulateurs et des experts extérieurs, le cas échéant pour tout sujet concernant la gestion des risques ;
- en consultation avec le comité d'audit, l'analyse avec la direction, au moins une fois par an, des principales lignes directrices et des politiques régissant les processus importants de Seplat relatives à l'évaluation des risques et la gestion des risques ;
- l'évaluation de l'efficacité des politiques et systèmes de Seplat pour l'identification et la gestion des risques environnementaux, santé et sécurité au regard de ses activités,
- l'examen des résultats des audits indépendants de la performance du groupe en ce qui concerne les questions liées à l'environnement, la santé, la sécurité et relations avec les communautés, l'examen de toutes stratégies et plans d'action élaborés par la direction en réponse aux questions soulevées et, le cas échéant, l'établissement de recommandations au Conseil d'administration.

8. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

46, rue du Général Foy
75008 Paris
S.A.S. au capital de € 46.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

FRANÇOIS CARREGA

13, boulevard des Invalides
75007 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

MPI

(Anciennement Maurel & Prom Nigeria)

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société MPI

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société MPI et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président, ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris, le 30 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

François CARREGA

Daniel de Beaurepaire

9. ATTESTATION

J'atteste, à ma connaissance, que les états financiers consolidés figurant aux pages 3 à 33 et les comptes sociaux figurant aux pages 36 à 51 du présent Rapport Financier Annuel sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion figurant aux pages 55 à 73 du présent Rapport Financier Annuel présente un tableau fidèle de l'évolution des activités, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.

Les états financiers consolidés et les comptes sociaux figurant du présent Rapport Financier Annuel ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, qui figurent aux pages 34 à 35 et 52 à 54 de ce rapport.

Michel Hochard

Directeur Général

10. ANNEXE 1 – Statuts de la Société à jour

TITRE I

FORME - DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE – DURÉE

Article 1 FORME DE LA SOCIÉTÉ

La société est une société anonyme à conseil d'administration régie par les lois et règlements en vigueur sur les sociétés anonymes ainsi que par les présents statuts.

Article 2 DÉNOMINATION

La dénomination sociale de la société est : « MPI ».

Article 3 OBJET

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la détention et la gestion de tous titres et droits sociaux et, à cet effet, la prise de participation dans toutes sociétés, groupements, associations, notamment par voie d'achat, de souscription et d'apport ainsi que la cession sous toute forme desdits titres ou droits sociaux ;
- la recherche et l'exploitation de tous gîtes minéraux, notamment de tous gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux et produits connexes ;
- la location, l'acquisition, la cession, la vente de tous puits, terrains, gisements, concessions, permis d'exploitation ou permis de recherches, soit pour son compte personnel, soit pour le compte de tiers, soit en participation ou autrement ; le transport, le stockage, le traitement, la transformation et le commerce de tous hydrocarbures naturels ou synthétiques, de tous produits ou sous-produits du sous-sol liquides ou gazeux, de tous minerais ou métaux ;
- l'acquisition de tous immeubles, leur gestion ou leur vente ;
- le commerce de tous produits et marchandises ;
- l'émission de toutes garanties, garanties à première demande, cautions et autres sûretés, en particulier au bénéfice de tout groupement, entreprise ou société dans lequel elle détient une participation, dans le cadre de ses activités, ainsi que le financement ou le refinancement de ses activités ;
- et, de manière générale, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, agricoles, financières, en France ou dans d'autres pays et ce, soit par la création de sociétés nouvelles, soit par apports, souscription, achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces activités et susceptibles d'en faciliter le développement ou la gestion.

Article 4 SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris (75008) –51 rue d'Anjou.

Il pourra être transféré dans les conditions de l'article L. 225-36 du code de commerce.

Article 5 DURÉE

Sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts, la durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du treize octobre deux mille neuf, soit jusqu'au douze octobre deux mille cent huit.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 6 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 11.533.653,40 € (onze millions cinq cent trente-trois mille six cent cinquante-trois euros et quarante centimes). Le capital social est divisé en 115.336.534 (cent quinze millions trois cent trente-six mille cinq cent trente-quatre) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Article 7 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être réduit ou augmenté sur décisions de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la loi et les règlements. L'assemblée générale extraordinaire peut cependant déléguer au conseil d'administration, selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider ou réaliser une augmentation du capital ou toute autre émission de valeurs mobilières.

Article 8 LIBÉRATION DES ACTIONS

8.1. En cas d'augmentation de capital, les actions souscrites devront être libérées lors de la souscription, selon la décision de l'assemblée générale extraordinaire ou du conseil d'administration agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, soit en totalité, soit à hauteur d'une fraction qui ne pourra être inférieure à un quart du prix de chaque action souscrite en numéraire et, en tout cas, dans le délai de cinq ans, sur décision du conseil d'administration qui fixe l'importance des sommes appelées ainsi que le lieu et l'époque auxquels les versements doivent être effectués. Le montant des actions à souscrire est payable, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

8.2. Le conseil d'administration détermine également les conditions dans lesquelles les actionnaires peuvent être autorisés à libérer leurs actions par anticipation.

8.3. Tout appel de fonds est porté à la connaissance des actionnaires quinze jours avant la date fixée pour le versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception individuelle.

8.4. A compter du jour de son exigibilité, tout versement en retard entraîne de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, le paiement d'un intérêt de six pour cent au bénéfice de la société, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcées prévues par la loi.

Article 9 FORME DES ACTIONS

1.1. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

9.2. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

9.3. La société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses

propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Article 10 OBLIGATION DE DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS

10.1. Outre les seuils prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2 %, ou à un multiple de 2%, tant qu'elle ne détiendra pas, seule ou de concert, un nombre total d'actions représentant plus de 50 % du capital et des droits de vote de la société, doit informer la société du nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital de la société qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de 4 jours de bourse à compter du franchissement du ou des seuils de participation.

10.2. A la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant deux pour cent au moins du capital ou des droits de vote de la société, le non-respect de cette obligation d'information est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

10.3. La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

10.4. Pour le calcul des seuils mentionnés ci-dessus, sont pris en compte les actions et les droits de vote détenus ainsi que, même si la personne concernée ne détient pas elle-même des actions ou des droits de vote par ailleurs, les actions et les droits de vote qui y sont assimilés en application de l'article L. 233-9 du code de commerce, lesquels sont rapportés au nombre total d'actions composant le capital de la société et au nombre total de droits de vote attachés à ces actions. Le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

Article 11 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

11.1. Chaque action donne droit à une part égale dans les bénéfices et dans la propriété de l'actif social.

11.2. Les actionnaires ne sont pas engagés au-delà du montant nominal qu'ils possèdent.

11.3. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales de la société.

11.4. Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

11.5. Chaque fois qu'il sera nécessaire de détenir plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en cas d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autres opérations, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des actions ou des droits d'attribution nécessaires.

11.6. Les actions étant indivisibles à l'égard de la société, celle-ci ne reconnaît qu'un propriétaire pour chaque action. Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule personne. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

11.7. Un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative dans les registres de la société depuis quatre ans au moins à compter de la date à laquelle elles sont entièrement libérées, sans interruption, au nom du même actionnaire.

11.8. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes bénéficiant de ce droit.

11.9. Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double, mais ce droit pourra être repris lorsque ce nouveau titulaire des titres justifiera de son inscription nominative pendant une période ininterrompue de quatre ans au moins.

11.10. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai fixé à l'article 11.7 ci-dessus. La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Article 12 CESSION DES ACTIONS

La transmission des actions est libre et s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

TITRE III

ADMINISTRATION

III-1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 13 COMPOSITION

13.1. La société est administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins et douze (12) membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous réserve de l'exception posée par la loi en cas de fusion.

13.2. Une personne morale peut être désignée administrateur mais elle doit, dans les conditions prévues par la loi, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil d'administration.

Article 14 DURÉE DES FONCTIONS - LIMITE D'ÂGE

14.1. La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années. Les fonctions d'un administrateur prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

14.2. Le nombre des membres du conseil d'administration ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans, ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque ce nombre est dépassé, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

14.3. Les administrateurs sont indéfiniment rééligibles, sous réserve de l'application des dispositions ci-dessus relatives à la limite d'âge. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

14.4. En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire sous réserve de ratification par la plus

prochaine assemblée générale ordinaire, dans les limites et conditions prévues par la loi. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

14.5. En cas de vacance par décès, démission ou révocation d'un administrateur, l'administrateur nommé dans les conditions prévues au 14.4 ci-dessus, par le conseil d'administration en remplacement de cet administrateur ne demeure en fonction, sous réserve de ratification par l'assemblée générale, que pendant le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

14.6. Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, les membres restants (ou les commissaires aux comptes ou un mandataire désigné, à la requête de tout intéressé, par le Président du Tribunal de commerce) doivent convoquer immédiatement une assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de nommer un ou plusieurs nouveaux administrateurs afin de compléter le conseil jusqu'au minimum légal.

Article 15 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

15.1. Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

15.2. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

15.3. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

15.4. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président ou le directeur général tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

15.5. Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

15.6. Il peut également décider la création en son sein de comités spécialisés. Ces comités dont la composition et les attributions sont fixées par le conseil exercent leurs activités sous la responsabilité de celui-ci.

Article 16 CONVOCATIONS ET DELIBERATIONS

16.1. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur convocation de son président ou de son directeur général et toutes les fois qu'il le juge convenable, au lieu indiqué dans la convocation.

16.2. Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le président est alors lié par ces demandes.

16.3. Les convocations sont faites par tous moyens.

16.4. Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

16.5. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

16.6. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

16.7. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux de réunion établis conformément à la loi.

16.8. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 17 BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

17.1. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui doit être une personne physique, et s'il le juge bon, un ou plusieurs vice-présidents. Il fixe la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment.

17.2. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à soixante-quinze (75) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office.

17.3. En cas d'empêchement temporaire ou du décès du président, le vice-président du conseil d'administration le plus âgé est délégué dans les fonctions de président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

17.4. Le conseil d'administration nomme également en fixant la durée de ses fonctions un secrétaire qui peut être choisi soit parmi les administrateurs soit en dehors d'eux. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

17.5. Si par suite d'une simple omission, le conseil n'a pas expressément renouvelé dans leurs fonctions les membres du bureau dont le mandat d'administrateur n'est pas expiré, ce renouvellement est considéré comme ayant lieu de plein droit ; il appartient à un conseil ultérieur en tant que de besoin de régulariser ce renouvellement.

Article 18 REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

18.1. Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'assemblée générale, est réparti librement par le conseil d'administration.

18.2. Le conseil d'administration peut notamment allouer une part supérieure aux administrateurs membres des comités visés à l'article 15.6 ci-dessus.

Article 19 PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

19.1. Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale.

19.2. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

19.3. Le conseil d'administration détermine le montant, les modalités de calcul et le paiement de la rémunération du président, s'il y a lieu. Le président est révocable à tout moment par le conseil d'administration de la société.

Article 20 CENSEURS

20.1. Le conseil d'administration peut nommer, auprès de la société, un ou plusieurs censeur(s), personnes physiques, sans que leur nombre puisse être supérieur à quatre.

20.2. La durée du mandat de chacun des censeurs est fixée à trois (3) ans.

20.3. Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci ; ils peuvent, sur les propositions qui leur sont soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux assemblées générales. Ils doivent être convoqués à chaque réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs. Sous réserve des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, ils peuvent faire partie des comités créés par le conseil d'administration. Les censeurs auront accès aux mêmes documents et informations que ceux communiqués aux administrateurs et seront tenus aux mêmes obligations de loyauté et de confidentialité.

20.4. Le conseil d'administration peut décider de reverser aux censeurs une quote-part des jetons de présence qui lui sont alloués par l'assemblée générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la société.

III-2 LA DIRECTION GENERALE

Article 21 DIRECTION GENERALE

21.1. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

21.2. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions prévues par la loi.

21.3. La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

21.4. Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Article 22 DIRECTEUR GENERAL

22.1. En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le président, soit par une personne physique, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

22.2. Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

22.3. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office.

22.4. Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

22.5. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

22.6. Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers

savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Article 23

DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

23.1. Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

23.2. Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à deux.

23.3. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

23.4. A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

23.5. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général délégué est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général délégué sera réputé démissionnaire d'office.

23.6. Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.

23.7. Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

23.8. En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 24 NOMINATION, DURÉE DE MANDAT, RÉMUNÉRATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

24.1. L'assemblée générale ordinaire désigne pour 6 exercices, dans les conditions fixées par les articles L. 225-218 à L. 225-235 du Code de commerce, deux commissaires aux comptes avec faculté d'agir ensemble ou séparément, chargés de remplir la mission qui leur est conférée par les articles précités.

24.2. Deux commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer les commissaires aux comptes titulaires en cas de décès, d'empêchement, de refus ou démission de ceux-ci sont désignés par l'assemblée générale ordinaire dans les mêmes conditions que les commissaires aux comptes titulaires.

24.3. Les commissaires aux comptes sont rééligibles dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 25 DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

25.1. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

25.2. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales, en y assistant personnellement, en désignant un mandataire ou en retournant un bulletin de vote par correspondance, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

25.3. Tout actionnaire peut également envoyer un pouvoir à la société sans indiquer le nom de son mandataire. Tout pouvoir sans indication de nom de mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréées par le conseil d'administration à l'assemblée.

25.4. Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales, sous quelque forme que ce soit, par l'enregistrement comptable ou une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

25.5. Les formules de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation, peuvent, si le conseil d'administration l'a prévu, être établies sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

A cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée. La signature électronique du formulaire peut être effectuée (i) par la saisie, dans des conditions conformes aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, d'un code identifiant et d'un mot de passe ou (ii) par tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil. Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que, le cas échéant, l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, hors le cas des cessions de titres qui font l'objet de la notification prévue au IV de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Les modalités d'envoi des formules de vote à distance ou de procuration sont précisées par le conseil d'administration dans l'avis préalable et l'avis de convocation.

25.6. Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote des actionnaires à l'assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions législatives et réglementaires ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Pour le calcul du quorum et de la majorité de toute assemblée générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions législatives et réglementaires.

Article 26 CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

26.1. Les assemblées d'actionnaires sont convoquées, dans les conditions prévues par la loi, par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute autre personne habilitée par la loi.

26.2. Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis préalable.

Article 27 ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

27.1. L'ordre du jour est arrêté par l'organe qui a fait la convocation.

27.2. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou, s'il existe, le comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.

27.3. L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

Article 28 PRÉSIDENCE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

28.1. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du conseil d'administration délégué par le conseil. A défaut, l'assemblée élit son président.

28.2. Les assemblées convoquées par les commissaires aux comptes sont présidées par le plus ancien des commissaires.

28.3. Le président de l'assemblée est assisté de deux scrutateurs qui constituent avec lui le bureau. Les fonctions de scrutateurs sont exercées par les deux actionnaires présents au début de la séance et acceptant, qui représentent, tant par eux-mêmes que par les pouvoirs qui leur ont été conférés, le plus grand nombre d'actions. Le bureau s'adjoit un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

Article 29 FEUILLE DE PRÉSENCE

Lors de chaque assemblée, il est tenu une feuille de présence contenant les noms, prénoms usuels et domiciles des actionnaires présents, représentés ou votant à distance et de leurs mandataires éventuels et le nombre des actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille, établie dans les conditions prévues par l'article R. 225-95 du Code de commerce, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les bulletins de vote à distance, est émargée par les actionnaires présents ou leurs mandataires et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée ; elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.

Article 30 DÉLIBÉRATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

30.1. Sous réserve des dispositions des articles 11.7. et suivants des statuts, tout actionnaire dispose d'autant de droits de vote qu'il possède ou représente d'actions.

30.2. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial. Ces procès-verbaux sont signés par les membres du bureau. Les copies ou extraits de procès-verbaux sont signés par le président du conseil d'administration.

Article 31 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

31.1. L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles visées aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du Code de commerce concernant la compétence des assemblées générales extraordinaires.

31.2. L'assemblée générale ordinaire est réunie chaque année par le conseil d'administration, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

31.3. Des assemblées générales ordinaires peuvent en outre être convoquées extraordinairement.

31.4. L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote.

31.5. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions présentes ou représentées.

31.6. L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant à distance.

Article 32 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

32.1. Conformément aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du Code de commerce, les assemblées générales sont dites extraordinaires lorsque leur objet est d'apporter une modification aux statuts de la société ou à sa nationalité.

32.2. Les assemblées générales extraordinaires sont réunies chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

32.3. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

32.4. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance possèdent au moins, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

32.5. L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou votant à distance. Toutefois, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

TITRE VI

COMPTES SOCIAUX – DIVIDENDES

Article 33 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée d'une année qui commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Article 34 COMPTES SOCIAUX

Le conseil d'administration tient une comptabilité régulière des opérations sociales et arrête les comptes conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 35 AFFECTATION DES PRODUITS

35.1. Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

35.2. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social mais reprenant si, pour une cause quelconque, la réserve légale devient inférieure à ce dixième.

35.3. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

35.4. Sur le bénéfice, l'assemblée peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous autres fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

35.5. En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Article 36 PAIEMENT DES DIVIDENDES

36.1. Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par celle-ci, ou à défaut, par le conseil d'administration conformément aux prescriptions des articles L. 232-12 à L. 232-17 du Code de commerce.

35.2. L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la loi.

35.3. Tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves, des primes ou de toutes autres sommes susceptibles d'être distribuées aux actionnaires pourra être payée en numéraire ou en nature par la remise de biens de la société y compris de titres financiers détenus par la société. La distribution en nature aux actionnaires pourra être effectuée avec ou sans option pour un paiement en numéraire.

TITRE VII

DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 37 DISSOLUTION

37.1. Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire peut, à toute époque, prononcer la dissolution anticipée de la société.

37.2. Si les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié de son capital social, le conseil d'administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être immédiatement réduit d'un montant égal à la perte constatée sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce. La résolution de l'assemblée sera, dans tous les cas, rendue publique.

37.3. La résolution adoptée par les actionnaires est déposée au greffe du Tribunal de commerce du lieu du siège social, inscrite au registre du commerce et des sociétés et publiée dans un journal d'annonces légales.

37.4. A défaut de réunion de l'assemblée générale extraordinaire, comme dans le cas où cette assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.

37.5. Cependant, dans tous les cas, le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation ; il ne peut prononcer la dissolution, si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

Article 38 LIQUIDATION

38.1. A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

38.2. La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des membres du conseil d'administration.

38.3. Pendant toute la durée de la liquidation, l'actif social demeure la propriété de l'être moral collectif qui survit à la dissolution de la société pour les besoins de sa liquidation. Les pouvoirs de l'assemblée générale continuent comme au cours de l'existence de la société.

38.4. Après extinction du passif et des charges de la société, le produit de la liquidation est employé à amortir complètement le capital des actions, si cet amortissement n'a pas encore eu lieu.

38.5. Le surplus est réparti aux actions.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

Article 39 CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou au cours de la liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Copie certifiée conforme par le représentant légal de la société.

Michel Hochard
Directeur Général